



Conseil de sécurité

Soixante-dix-septième année

9096^e séance

Mardi 19 juillet 2022, à 15 heures

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. de Almeida Filho	(Brésil)
<i>Membres :</i>	Albanie	M. Lamce
	Chine	M ^{me} Huang Lijin
	Émirats arabes unis	M. Azzam
	États-Unis d'Amérique	M ^{me} Kroeker-Maus
	Fédération de Russie	M. Kuzmenkov
	France	M. Samson
	Gabon	M. Diaba
	Ghana	M. Boateng
	Inde	M. Sharma
	Irlande	M ^{me} Trant
	Kenya	M ^{me} Momanyi
	Mexique	M. De La Mora Salcedo
	Norvège	M. Von Tetzschner
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M ^{me} Ghazi-Bouillon

Ordre du jour

Les enfants et les conflits armés

Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés
(S/2022/493)

Lettre datée du 5 juillet 2022, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent du Brésil auprès de l'Organisation des
Nations Unies (S/2022/540)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est reprise à 15 h 5.

Le Président (*parle en anglais*) : Je rappelle à tous les orateurs et à toutes les oratrices de bien vouloir limiter la durée de leurs déclarations à un maximum de trois minutes afin que le Conseil puisse mener ses travaux avec diligence.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Slovénie.

M. Malovrh (Slovénie) (*parle en anglais*) : Nous voudrions tout d'abord remercier la présidence brésilienne d'avoir organisé le présent débat public. Nous tenons également à remercier M^{me} Virginia Gamba de Potgieter, Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, M^{me} Catherine Russell, Directrice générale de l'UNICEF, et M. Patrick Kumi de leurs exposés éclairants.

La Slovénie s'associe à la déclaration qui sera faite par le représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice, ainsi qu'à celle présentée par le représentant du Canada au nom du Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés, et souhaite ajouter les remarques suivantes à titre national.

La Slovénie reste profondément préoccupée et consternée par le nombre toujours élevé de violations graves et par les tendances négatives qui les sous-tendent, en particulier l'augmentation des enlèvements. Le rapport du Secrétaire général (S/2022/493) révèle l'ampleur et la nature des violations graves commises contre les enfants dans des contextes de conflits armés en 2021. Les enfants tués et mutilés, les images d'écoles et d'hôpitaux attaqués et d'autres violations flagrantes du droit international sont devenus une réalité dévastatrice au quotidien. Cela est inacceptable et doit cesser. En ces temps d'insécurité mondiale accrue, nous devons nous pencher sur les conséquences des conflits armés pour les enfants du monde entier, y compris, plus récemment, celles découlant de l'agression russe contre l'Ukraine. Les enfants déplacés de force et apatrides sont davantage exposés aux risques de traite, d'enlèvement, de recrutement ou d'atteintes sexuelles. Nous restons profondément préoccupés par le niveau élevé de violence sexuelle liée aux conflits, qui est fréquemment utilisée comme arme de guerre. L'ampleur de cette grave violation visant des enfants, filles comme garçons, est souvent sous-déclarée et fait encore l'objet d'une impunité généralisée. Il est impératif que les auteurs de ces crimes odieux contre les enfants rendent des comptes.

Alors que nous dressons le bilan des 25 années qui se sont écoulées depuis la création du mandat relatif aux enfants et aux conflits armés, nous devons également

prendre acte des outils robustes que nous avons élaborés pour appuyer sa mise en œuvre. Il est essentiel d'utiliser les mécanismes de surveillance et de communication de l'information, notamment le mécanisme d'inscription sur la liste figurant dans les rapports annuels du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, dont l'indépendance, l'impartialité et la crédibilité restent d'une importance fondamentale. Malgré les nombreux efforts déployés par la communauté internationale au cours des 20 dernières années, les attaques contre les écoles se poursuivent dans de nombreuses régions du monde. Cela entrave le développement sain des enfants et les expose à des violations de toutes sortes. La Déclaration sur la sécurité dans les écoles est un outil important pour protéger les écoles contre les attaques. Ces établissements doivent rester des lieux sûrs pour les enfants.

L'intégration de mesures de protection des enfants dans les processus de paix et la protection de leurs droits dans ces processus sont essentielles pour créer les conditions d'une paix durable. Les programmes de réintégration sont cruciaux. Les enfants associés à des groupes armés devraient être avant tout considérés comme des victimes de violations et non comme des auteurs. S'ils sont réintégrés de manière appropriée dans la société, ils peuvent eux-mêmes être de puissants agents de changement et contribuer aux efforts de consolidation de la paix. Nous invitons tous ceux qui ne l'ont pas encore fait à envisager de ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant et à adhérer aux Principes et Engagements de Paris, à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et aux Principes de Vancouver.

La Slovénie est fermement attachée à la promotion des droits et du bien-être des enfants, y compris des enfants touchés par les conflits armés. La protection de l'enfance est également une priorité à long terme de la Slovénie dans le domaine de l'aide humanitaire et de l'assistance au sortir d'un conflit. Nous continuons d'appuyer les projets mis en œuvre par l'organisation slovène ITF Enhancing Human Security en République de Moldova, en Jordanie, au Liban, en Arménie, à Madagascar, en Égypte et en Palestine, tant à Gaza qu'en Cisjordanie. Depuis 2017, nos efforts ont également permis d'assurer l'éducation de plus de 41 000 enfants syriens réfugiés en Jordanie et de répondre aux besoins des enfants ukrainiens réfugiés en Pologne et en Slovénie.

Nous nous associons aux appels visant à donner la priorité à la protection des enfants dans les conflits armés et à veiller à ce que les mécanismes des Nations Unies soient financés et contrôlés de manière adéquate

à cette fin. Dans cette optique, nous avons fourni des contributions volontaires supplémentaires pour soutenir les programmes de l'UNICEF en faveur des enfants en Ukraine et les activités du Comité international de la Croix-Rouge en matière de lutte contre la violence sexuelle au Nigéria. La Slovénie vient d'annoncer sa première contribution volontaire au Fonds d'affectation spéciale pour les enfants dans les conflits armés.

Pour terminer, les violations commises contre les enfants exigent des réponses et des mesures immédiates et fortes de notre part. Et puisque nous avons célébré hier la Journée internationale Nelson Mandela, qu'il me soit permis de conclure en empruntant ses mots : « Il ne peut y avoir de révélation plus vive de l'âme d'une société que la façon dont elle traite ses enfants ».

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Estonie.

Mme Lõuk (Estonie) (*parle en anglais*) : Nous remercions le Brésil d'avoir organisé la présente séance de haut niveau et les intervenants de leurs exposés. Nous remercions également de leur travail inlassable la Représentante spéciale Gamba de Potgieter et son bureau, l'UNICEF, ainsi que tous les acteurs de la protection de l'enfance.

L'Estonie s'associe à la déclaration que prononcera le représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice.

Le mandat relatif aux enfants et aux conflits armés, y compris son mécanisme de surveillance et de communication de l'information, est une composante sans équivalent et essentielle du travail du Conseil de sécurité pour assurer la paix et la sécurité, et il doit être utilisé en conséquence.

Les effets dévastateurs des conflits sur les enfants sont évidents. Le nombre de cas confirmés de violations graves a atteint l'année dernière près de 24 000. Ces violations détruisent des vies et des communautés, alimentent les conflits et ont des incidences sur la paix et la sécurité internationales pendant plusieurs années.

Le raisonnement justifiant la pertinence du mandat relatif aux enfants et aux conflits armés est clair ; l'action du Conseil, du système des Nations Unies et des acteurs nationaux doit suivre. Il faut notamment promouvoir le respect du droit international et veiller à ce que les auteurs de violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire répondent de leurs actes, y compris par le biais de mécanismes internationaux tels que la Cour pénale

internationale et l'exercice de la compétence universelle. Il faut également intégrer et utiliser des critères liés aux enfants et aux conflits armés dans les régimes de sanctions. Il faut fournir des ressources politiques, financières et opérationnelles aux activités de protection de l'enfance de l'ONU. Il faut mettre l'accent sur les violations commises contre des enfants, avec l'urgence qu'elles méritent, à chaque débat du Conseil de sécurité sur la situation d'un pays inscrit à son ordre du jour. C'est ce que l'Estonie a cherché à faire lorsqu'elle était membre du Conseil de sécurité.

Nous nous félicitons des mesures prises pour développer l'analyse des dimensions de genre dans le cadre de la question des enfants et des conflits armés. L'augmentation de la proportion de violations graves contre des filles, notamment les violences sexuelles et les enlèvements, est alarmante et requiert l'attention du Conseil. Nous condamnons les restrictions et les attaques contre l'éducation des filles, notamment en Afghanistan. Nous ne pouvons pas revenir en arrière sur les droits des filles, où que ce soit.

Le Secrétaire général a ajouté l'Ukraine à la liste des situations préoccupantes avec effet immédiat. Cela s'explique par la longue traînée de sang laissée par la Fédération de Russie en Ukraine et par les attaques cruelles et ciblées contre des civils, y compris des enfants. Les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique des enfants, les violences sexuelles, le refus d'accès humanitaire, les déportations et les adoptions illégales, ainsi que les attaques délibérées contre des écoles et des hôpitaux perpétrées par la Fédération de Russie sont autant de violations systématiques et graves visant les enfants. Nous demandons au Secrétaire général de mettre en place sans délai un dispositif de surveillance et de signalement des violations commises contre les enfants en Ukraine, et de garantir les capacités nécessaires à la protection des enfants dans ce pays. Nous l'appelons également à collaborer étroitement avec l'Ukraine par l'intermédiaire de sa représentante spéciale.

Nous demandons l'application du principe de responsabilité pour les violations perpétrées contre des enfants en Ukraine, tout comme nous continuons de le faire pour la Syrie, l'Iraq, le Mali, l'Afghanistan et d'autres situations mentionnées dans le rapport du Secrétaire général (S/2022/493). Pour sa part, l'Estonie continuera d'apporter un appui, y compris financier, au Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général ainsi qu'à l'UNICEF dans leur travail quotidien essentiel de protection des enfants à travers le monde.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Danemark.

M. Hermann (Danemark) (*parle en anglais*) : Je fais la présente déclaration au nom de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège, de la Suède et de mon propre pays, le Danemark.

Je voudrais tout d'abord remercier le Brésil d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui et exprimer notre appréciation particulière, notre admiration et notre sincère gratitude à la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, M^{me} Gamba de Potgieter, et à son bureau pour leur important travail et leurs efforts inlassables visant à mettre fin aux six violations graves des droits de l'enfant commises lors de conflits armés.

Nous sommes vivement préoccupés par l'ampleur et la portée des graves violations commises contre des enfants, telles que décrites dans le rapport du Secrétaire général (S/2022/493). Les pays nordiques condamnent fermement tous les cas de violations graves décrits dans le rapport. L'augmentation spectaculaire de la violence sexuelle, en particulier contre des filles, est particulièrement préoccupante, tout comme la multiplication des enlèvements et des attaques contre les écoles. Tous ces éléments sont susceptibles d'entraîner d'autres formes de violations graves.

Nous appelons toutes les parties à des conflits armés à honorer pleinement les obligations qui leur incombent en vertu du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'homme et du droit international des réfugiés afin de prévenir les violations graves commises contre les enfants et d'y mettre fin. Nous devons donner la priorité à la protection des droits et du bien-être de tous les enfants en période de conflit armé.

Près de 37 millions d'enfants sont déplacés dans le monde. Ce chiffre choquant est le plus élevé jamais enregistré et n'inclut pas les enfants déplacés en 2022, notamment en raison de la guerre d'agression illégale menée par la Russie contre l'Ukraine, qui fait courir aux enfants ukrainiens un risque accru de séparation de leur famille, de déportations forcées, de traite et de violence sexuelle et fondée sur le genre. Nous demandons à la Russie de mettre fin à ses violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire en Ukraine, y compris les graves violations commises contre des enfants.

Les enfants réfugiés, déplacés et apatrides sont particulièrement vulnérables face aux violations graves. Le Conseil de sécurité doit prévenir plus efficacement les déplacements de population à travers le monde. Les gouvernements doivent renforcer la protection des enfants réfugiés, migrants et déplacés ainsi que leur accès aux services.

Le refus d'accès humanitaire et d'assistance vitale a de lourdes conséquences pour les enfants, ce qui est tout simplement inacceptable. Nous appelons une nouvelle fois toutes les parties à un conflit à accorder aux acteurs humanitaires un accès sûr, rapide et sans entrave, conformément au droit international humanitaire, et à garantir le respect des principes humanitaires.

Les conséquences des conflits armés sur l'éducation présentent des défis humanitaires, sociaux et de développement urgents. L'accès à une éducation sûre, de qualité et tenant compte des risques de conflit peut contribuer à protéger les enfants et les jeunes contre la mort et l'exploitation. Pour les filles en particulier, l'éducation réduit également le risque de mariage d'enfants et de grossesse précoce.

Au Sahel, par exemple, où 60% de la population a moins de 18 ans, une génération entière risque d'être laissée pour compte. Dans toute la région, près de 8000 écoles sont fermées en raison de la violence. En conséquence, nous avons constaté une augmentation du recrutement d'enfants, des mariages d'enfants et des grossesses précoces chez les filles en âge d'être scolarisées. Comme dans d'autres contextes, l'éducation est essentielle pour briser le cycle du conflit.

Nous appelons tous les États à approuver et à mettre en œuvre la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et la résolution 2601 (2021), et à respecter le droit à l'éducation de tous les enfants.

Les crises exacerbent les inégalités entre les sexes existantes. Si les garçons sont également touchés, les filles sont particulièrement vulnérables face à la violence sexuelle, au mariage forcé et à l'exploitation. Comme nous le savons, les chiffres ne représentent que la partie émergée de l'iceberg. Nous devons donner la priorité aux actions préventives pour combattre les raisons sous-jacentes de l'inégalité entre les sexes et investir dans ces actions. Les violences sexuelles liées aux conflits se poursuivent en toute impunité dans de nombreux endroits et sont utilisées pour punir, terroriser et détruire les populations.

Nous devons donc augmenter notre financement pour la prévention de la violence sexuelle et fondée sur le genre, en particulier dans les situations de conflit. Le Conseil de sécurité doit également envisager d'ajouter la violence sexuelle liée aux conflits à la liste des critères de désignation pour les régimes de sanctions ciblées. Nous devons redoubler d'efforts pour éliminer les enlèvements d'enfants, et notamment de garçons, en vue de leur recrutement et de leur utilisation par des groupes armés, et nous devons aider les enfants qui en sont victimes. Faute de quoi, il y aura des conséquences immédiates et à long terme pour la stabilité et la sécurité.

Pour réintégrer efficacement les enfants et construire une paix durable, il est essentiel de lutter contre l'impunité et d'utiliser tous les mécanismes à notre disposition. Tous les États Membres qui œuvrent à la lutte contre le terrorisme, à la paix et à la sécurité doivent élaborer des stratégies d'atténuation des risques immédiates et efficaces pour prévenir les six violations graves commises contre les enfants et y répondre. La Commission de consolidation de la paix et le Fonds pour la consolidation de la paix, ainsi que leur coopération stratégique avec l'UNICEF, jouent un rôle essentiel pour répondre aux besoins des enfants dans les situations de conflit et d'après conflit.

Enfin, nous devons mettre en place des systèmes de responsabilité crédibles et appuyer les mécanismes internationaux existants pour poursuivre les auteurs des six violations graves commises contre les enfants. Cela nécessite de déployer des compétences dédiées, tenant compte des questions de genre et spécifiques aux enfants dans les enquêtes internationales et de fournir un appui constant à la Cour pénale internationale et aux autres mécanismes judiciaires. Les mécanismes de responsabilité et de réintégration doivent appliquer une approche axée sur les rescapés.

La vraie justice suppose une réparation et un accès à des services spécialisés qui tiennent compte du sexe et de l'âge. Cela inclut des services en matière de santé et droits sexuels et reproductifs, des services médicaux, de santé mentale et de soutien psychosocial, ainsi qu'une aide à la subsistance et une assistance juridique pour les rescapés des six violations graves ainsi que pour leurs familles, dont les traumatismes peuvent durer des années.

Les pays nordiques restent prêts à apporter leur contribution.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Italie.

M. Massari (Italie) (*parle en anglais*) : Je remercie le Brésil d'avoir organisé ce débat public annuel sur les enfants et les conflits armés. Je remercie également de leurs exposés instructifs la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés et la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance.

L'Italie s'associe à la déclaration faite par le représentant du Canada au nom du Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés et aux déclarations qui seront faites par l'observateur de l'Union européenne et au nom du Groupe des Amis de la responsabilité de protéger. Je voudrais ajouter les observations suivantes à titre national.

Comme le montre le rapport du Secrétaire général de cette année (S/2022/493), partout dans le monde, les enfants continuent d'être touchés de manière disproportionnée par les conflits armés et de subir des violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Cela a été encore plus évident au cours des derniers mois, puisque les attaques illégales et aveugles des forces armées russes contre des maisons, des établissements d'enseignement et des hôpitaux en Ukraine ont fait des enfants les principales cibles de meurtres en grands nombres, de traite, de violences sexuelles, d'enlèvements et d'autres violations. À cet égard, l'Italie se félicite de l'inclusion de l'Ukraine dans la liste des situations préoccupantes abordées dans le rapport.

Conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant, quel que soit leur statut juridique, les enfants ont le droit de profiter de leur enfance dans des sociétés stables et pacifiques où ils peuvent se sentir en sécurité, apprendre et devenir les acteurs d'un changement positif, de la paix et du développement durable. En ces temps difficiles, les écoles et les centres de loisirs jouent un rôle salvateur, car ils apportent aux enfants un soutien psychologique et physique ainsi qu'une protection sociale, leur donnant ainsi l'espoir d'un avenir meilleur. Les attaques contre les écoles et les installations pour enfants constituent une des six violations graves commises contre les enfants en période de conflit armé, et compromettent gravement leur santé immédiate et à long terme. Le fait que les conflits armés se superposent à d'autres crises en cours, notamment la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et les changements climatiques, ne fait qu'exacerber la vulnérabilité des enfants et met en exergue l'importance de protéger ceux qui vivent dans des situations d'urgence. En outre,

les déplacements forcés exposent les plus vulnérables à un risque plus élevé de recrutement, d'enlèvement, de traite, d'exploitation sexuelle ou d'autres pratiques préjudiciables, notamment le mariage précoce et forcé.

Si nous voulons rompre le cycle des violations qui touchent les enfants, nous devons adopter une approche systématique et cohérente, de la prévention à la réintégration en passant par l'application du principe de responsabilité. Cela requiert, avant tout, d'accorder l'appui le plus large possible à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, afin d'atténuer les conséquences des conflits armés sur l'éducation, les élèves et le personnel éducatif, ainsi que sur les infrastructures éducatives. À cet égard, l'Italie réaffirme son appui à la Déclaration et appelle tous les États Membres à l'entériner et à la mettre pleinement en œuvre.

Deuxièmement, nous souscrivons également aux Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés et aux Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats, car nous sommes conscients du fait qu'il est crucial d'intégrer ces principes dans le programme plus large du maintien de la paix. Nos interventions doivent viser à apporter au problème une solution fondée sur les droits de l'enfant, en gardant à l'esprit l'intérêt supérieur des enfants dans tous les aspects de leur vie et en traitant les enfants précédemment recrutés par des groupes armés avant tout comme des victimes.

Troisièmement, lorsque nous constatons que les enfants déplacés par les conflits armés sont privés non seulement de leur foyer et de leur famille, mais aussi de la possibilité d'apprendre et de jouer, nous ne pouvons pas nous contenter de condamner ces attaques. Tous les auteurs de violations graves contre les enfants doivent répondre de leurs actes, qu'il s'agisse de forces étatiques ou de groupes armés non étatiques. À cet égard, nous réaffirmons notre appui ferme aux mécanismes internationaux de justice, de surveillance et de responsabilisation, notamment les activités et l'indépendance de la Cour pénale internationale.

Enfin, l'exposition aux cruautés de la guerre et du champ de bataille a des conséquences graves et souvent irréparables sur le bien-être physique et psychologique des enfants impliqués dans les conflits armés. Nous devons prendre part aux programmes de réintégration et encourager le rôle crucial que joue la Commission de consolidation de la paix, notamment en matière de soutien psychologique, d'éducation et de formation.

Pour toutes ces raisons, nous avons organisé hier, avec la collaboration de la Représentante spéciale Gamba de Potgieter et le coparrainage du Brésil, du Canada, du Kenya, du Qatar et de la Malaisie, un événement de haut niveau qui s'est tenu en marge du débat public d'aujourd'hui, sur le thème « Renforcer la surveillance, la communication de l'information et les interventions pour les cas d'enlèvement d'enfants », afin de présenter la note d'orientation des Nations Unies sur les enlèvements, que nous avons appuyée et qui, nous l'espérons, offrira des solutions concrètes pour combler les lacunes en matière de protection des enfants.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Allemagne.

M^{me} Leendertse (Allemagne) (*parle en anglais*) : L'Allemagne remercie le Brésil d'avoir organisé ce débat important.

Nous nous associons à la déclaration qui sera faite par l'observateur de l'Union européenne et à la déclaration faite par le représentant du Canada au nom du Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés.

Nous remercions la Représentante spéciale, Virginia Gamba de Potgieter, la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Catherine Russell, et Patrick Kumi d'avoir partagé leurs expériences et leurs recommandations utiles.

L'Allemagne est profondément préoccupée par le nombre alarmant de violations graves, près de 24 000, commises contre les enfants au cours de l'année dernière, comme le souligne le Secrétaire général dans son rapport (S/2022/493). Ce chiffre est d'autant plus inquiétant que nous savons que de nombreuses autres violations ne sont pas signalées. La situation en Syrie, en Afghanistan, au Mali et dans la région du Sahel, au Myanmar, au Yémen et en République démocratique du Congo continue de nous préoccuper. Nous saluons la décision d'inclure l'Ukraine, l'Éthiopie, le Mozambique et la région centrale du Sahel au rang des situations préoccupantes. Une liste opportune, complète et fondée sur des preuves des auteurs de violations dans toutes ces situations préoccupantes fera progresser les efforts visant à appliquer le principe de responsabilité et à faire respecter les normes internationales en matière d'aide humanitaire, de droits humains et de protection de l'enfance. L'application du principe de responsabilité doit être une priorité dans le programme de protection des enfants. Entre autres choses, nous appelons l'ONU et tous les États Membres à accroître leurs efforts pour

protéger les enfants touchés par la guerre d'agression que mène actuellement la Russie contre l'Ukraine, notamment à l'aide de services spécialisés et de mécanismes de surveillance et de communication de l'information.

L'Allemagne voudrait insister sur quatre points essentiels sur lesquels il convient d'agir. Premièrement, nous sommes consternés par le nombre croissant d'enlèvements et de cas de violence sexuelle visant des enfants, qui accusent une augmentation de plus de 20 % par rapport à 2020. Les filles, en particulier, restent plus exposées au risque d'être enlevées et subissent des niveaux inacceptables de violence sexuelle et fondée sur le genre. L'Allemagne continuera de faire pression pour que les opérations de paix des Nations Unies bénéficient d'un niveau suffisant de financement tenant compte des questions de genre pour les activités relatives à la protection de l'enfance. De plus, nous sommes vivement préoccupés par le nombre croissant d'informations faisant état d'enlèvements d'enfants ukrainiens par et vers la Russie. Nous demandons aux organismes des Nations Unies d'analyser minutieusement ces informations et d'inclure leurs conclusions dans le rapport du Secrétaire général l'année prochaine.

Deuxièmement, le rapport annuel montre que les enfants apatrides, réfugiés et déplacés à l'intérieur de leur pays courent un risque plus élevé d'être confrontés à une ou plusieurs violations graves. Nous demandons instamment une coopération constante avec tous les organismes des Nations Unies concernés. En tant que deuxième principal donateur du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et de l'UNICEF, l'Allemagne continuera de coopérer étroitement avec le HCR et l'UNICEF sur cette question.

Troisièmement, nous devons donner la priorité à la réintégration des enfants précédemment associés à des forces armées. Depuis plusieurs années, l'Allemagne soutient les travaux de l'organisation non gouvernementale Watchlist sur les enfants en détention et contribue à des projets qui font progresser la réintégration et l'éducation d'anciens enfants soldats. Nous appelons tous les acteurs à adhérer à des protocoles donnant des orientations pour que les forces de sécurité remettent rapidement ces enfants aux acteurs civils de la protection de l'enfance et prévoyant un appui dans les domaines de la santé mentale et de l'aide psychosociale. Fournir un accès à une éducation sûre et inclusive, y compris dans les contextes d'urgence, en mettant un accent particulier sur les filles, les enfants réfugiés et déplacés et les enfants handicapés, doit rester une priorité en matière de réintégration.

Enfin, nous encourageons le Conseil de sécurité à inclure régulièrement les perspectives des représentants des enfants et des jeunes dans ses séances d'information. Nous plaçons également pour que la Commission de consolidation de la paix et le Fonds pour la consolidation de la paix se consacrent davantage à des sujets liés aux enfants et aux conflits armés.

La promotion des droits de l'enfant est un pilier essentiel de la politique allemande en matière de droits de l'homme. Nous encourageons tous ceux qui ne l'ont pas encore fait à souscrire à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, ainsi qu'aux Principes de Paris et aux Principes de Vancouver, et à ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

Pour terminer, qu'il me soit permis de vous assurer, Monsieur le Président, que l'Allemagne restera déterminée à faire avancer l'action menée en faveur des enfants touchés par les conflits armés dans tous les aspects qui ont été évoqués aujourd'hui.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Grèce.

M^{me} Theofili (Grèce) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier la présidence brésilienne du Conseil d'avoir organisé cette séance, qui tombe à point nommé.

La Grèce s'associe à la déclaration qui sera prononcée par le représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice, et voudrait formuler les observations supplémentaires suivantes à titre national.

Malheureusement, la situation des enfants touchés par le conflit armé reste très préoccupante. À la fin de l'année 2021, les plus de 36,5 millions d'enfants qui avaient été déplacés de force étaient confrontés à un risque élevé d'être en plus victimes de violences sexuelles ou d'être recrutés et utilisés comme enfants soldats.

Pour relever ces défis multiformes, la communauté internationale doit agir de manière coordonnée, tout en faisant preuve de solidarité et en favorisant le partage des charges et des responsabilités entre toutes les parties prenantes concernées. À cet égard, il est indispensable d'améliorer les conditions d'accueil, ainsi que d'accélérer les procédures d'asile pour les enfants réfugiés et demandeurs d'asile et leurs familles, en plus de garantir le non-refoulement. Les mineurs non accompagnés nécessitent une attention particulière pour que leur protection soit garantie.

À cet égard, tous les enfants devraient être enregistrés à la naissance. L'enregistrement de la naissance de chaque enfant déplacé de force constitue la base de la reconnaissance et de la protection des droits fondamentaux de cet enfant. Il permet d'éviter l'apatridie. Il est le socle du respect de sa dignité humaine. Les pays d'accueil doivent donc s'employer à faire une place aux enfants en déplacement et à leurs familles. Un accès effectif aux services de base tels que les soins de santé et l'éducation doit être un élément *sine qua non* des stratégies d'intégration. Dans le même temps, nous devrions toujours encourager des rapatriements volontaires qui aient lieu en toute sécurité et dans la dignité et qui soient durables.

La Grèce met particulièrement l'accent sur la protection des enfants dans les situations de conflit armé, grâce à l'adoption d'une législation nationale et à la ratification du Protocole facultatif pertinent à la Convention relative aux droits de l'enfant. En outre, la Grèce met actuellement en œuvre son premier plan d'action national sur les droits de l'enfant, ainsi qu'une stratégie nationale globale pour la protection des mineurs non accompagnés. La protection des filles touchées par le conflit est également abordée dans le premier plan d'action national de mon pays pour les femmes et la paix et la sécurité.

De plus, un autre plan d'action national sur la protection des enfants contre l'exploitation et les atteintes sexuelles a été annoncé. Les autorités grecques contrôlent les frontières terrestres et maritimes en accordant la plus grande attention à la protection de la vie humaine et dans le plein respect des personnes, y compris les enfants, qui peuvent avoir droit à une protection internationale.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer la détermination de mon pays à œuvrer de concert avec tous les partenaires en vue de protéger les droits des enfants touchés par les conflits et de bâtir un monde futur qui soit pacifique, inclusif et résilient.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Botswana.

M. Kelapile (Botswana) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prononcer cette déclaration au nom du Groupe des Amis de la responsabilité de protéger, composé de 55 États Membres et de l'Union européenne, qui est coprésidé cette année par le Costa Rica, la Croatie et mon pays, le Botswana.

Le Groupe tient à remercier le Brésil d'avoir organisé l'important débat public d'aujourd'hui. Je tiens également à remercier de leurs exposés très riches en

informations la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, M^{me} Virginia Gamba de Potgieter, la Directrice générale de l'UNICEF, M^{me} Catherine Russell, et le jeune militant Patrick Kumi.

Comme le souligne le dernier rapport du Secrétaire général sur la responsabilité de protéger (S/2022/428), les enfants et les jeunes sont tout particulièrement touchés, et souvent de manière disproportionnée, par les conflits et les atrocités. Aujourd'hui, des millions d'enfants dans le monde sont exposés au risque d'atrocités criminelles ; leur sécurité, leur protection, leur dignité et leur bien-être sont absolument nécessaires pour atteindre les objectifs de la responsabilité de protéger. Selon les circonstances, les six violations graves commises contre des enfants dans les situations de conflit armé, telles que répertoriées par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, peuvent soit constituer des atrocités criminelles en tant que telles, soit être un indice qu'une atrocité criminelle a pu être commise.

Au cours des 16 dernières années, l'ONU a confirmé 266 000 cas de violations graves commises contre des enfants dans plus de 30 situations de conflit. Ces cas ont été confirmés grâce au mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves commises contre des enfants en situation de conflit armé, mis en place par l'ONU en 2005, mais d'après l'UNICEF les chiffres réels sont sans doute bien plus élevés.

Parmi les six violations graves, l'enlèvement d'enfants est une des violations les plus difficiles à prouver. Lorsqu'il constitue une atrocité criminelle, l'enlèvement peut être punissable en vertu du Statut de Rome. En outre, nous sommes particulièrement préoccupés par l'augmentation spectaculaire des enlèvements d'enfants et par l'utilisation et le recrutement illégaux d'enfants soldats, y compris de filles. Par ailleurs, nous encourageons l'ONU à enquêter plus avant sur les allégations d'enlèvements transfrontaliers et de traite d'enfants à des fins d'adoption.

Nous condamnons avec force ces actes illégaux, quel que soit le lieu où ils se produisent, et nous nous félicitons de la note d'orientation sur les enlèvements présentée récemment par le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés. Nous espérons qu'elle contribuera à la prévention des enlèvements d'enfants.

Le Groupe des Amis de la responsabilité de protéger tient à souligner les aspects suivants.

Premièrement, les enfants et les jeunes sont exposés à des risques de commission d'atrocités distincts. Par conséquent, la communauté internationale doit veiller à ce que chaque aspect de la prévention des atrocités, de la planification à la mise en œuvre, en passant par le suivi et l'évaluation, soit guidé par les principes généraux énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant.

En outre, les enfants et les jeunes peuvent et doivent jouer un rôle essentiel pour ce qui est de faciliter l'alerte rapide et le renforcement des capacités et d'édifier des sociétés plus solidaires, plus inclusives et plus résilientes. Ces rôles contribueront à la prévention et au règlement des conflits et à la consolidation de la paix. Garantir la participation effective des enfants et des jeunes, y compris ceux qui ont été victimes d'atrocités dans le passé, au règlement des conflits et à la prévention des atrocités, implique de reconnaître le rôle qu'ils peuvent jouer non seulement en tant que bénéficiaires des interventions, mais aussi en tant que partenaires de la paix.

Deuxièmement, tous les auteurs des six violations graves contre des enfants doivent être tenus pour responsables. Le mécanisme de surveillance et de communication de l'information de l'ONU, ainsi que le rapport annuel du Secrétaire général et ses annexes sont essentiels pour garantir l'application du principe de responsabilité et prévenir de nouvelles violations contre les enfants. Ces outils ne resteront efficaces que s'ils conservent leur crédibilité. Une liste unique et complète de tous les auteurs avérés de ces violations et atteintes, fondée sur des preuves et reflétant avec précision les données recueillies et vérifiées par le mécanisme de surveillance et de communication de l'information, devrait être publiée chaque année dans les annexes du rapport du Secrétaire général.

Troisièmement, il importe de renforcer tous les mécanismes existants visant à surveiller, à signaler et à combattre les violations commises contre des enfants, y compris les capacités de protection de l'enfance des opérations de paix et des missions politiques des Nations Unies et du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés.

Nous voudrions encourager le Secrétaire général à alerter le Conseil de sécurité chaque fois qu'il dispose d'informations crédibles selon lesquelles des parties commettent une des six violations graves contre des enfants, en incluant ces situations préoccupantes dans son rapport annuel sur les enfants et les conflits armés.

Quatrièmement, des dispositions législatives et institutionnelles appropriées sont indispensables pour remédier pleinement aux violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme commises contre les enfants et les jeunes. Nous encourageons les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Nous saluons également les efforts déployés par les États Membres qui ont souscrit aux Principes de Paris, aux Engagements de Paris, aux Principes de Vancouver et à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles.

Enfin, les États Membres doivent traduire en justice tous les auteurs de crimes impliquant des violations contre des enfants, y compris les atrocités criminelles, en menant rapidement des enquêtes et, le cas échéant, en engageant des poursuites. Dans ce contexte, nous encourageons les États Membres à appuyer les mesures d'application du principe de responsabilité pour les auteurs inscrits à la liste en annexe du rapport du Secrétaire général, sur la base des conclusions du mécanisme de surveillance et de communication de l'information.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice.

M. Camelli : J'ai l'honneur de prononcer cette déclaration au nom de l'Union européenne et de ses États membres. La Macédoine du Nord, le Monténégro, l'Albanie, l'Ukraine et la République de Moldova, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel ; ainsi que l'Andorre, la Géorgie, Monaco et Saint-Marin s'associent à la présente déclaration.

Je tiens tout d'abord à remercier le Brésil de l'organisation de ce débat public et les intervenants de ce matin de leurs poignantes présentations. Nous sommes consternés par les niveaux inacceptables de violations graves contre des enfants, notamment des filles, décrits dans le rapport du Secrétaire général (S/2022/493). Nous demandons instamment aux parties à un conflit de mettre fin à ces violations et aux États d'en traduire les responsables en justice. Nous encourageons à cet égard la coopération avec les mécanismes de justice internationale, notamment la Cour pénale internationale. Si l'Union européenne reste déterminée à s'attaquer aux conséquences des conflits sur les enfants dans le monde entier, nous souhaitons ici mettre en exergue les cinq situations suivantes.

Premièrement, nous sommes horrifiés par les conséquences sur les enfants de la guerre d'agression illégale menée par la Russie contre l'Ukraine. Des enfants ont été tués et mutilés, des écoles et des hôpitaux ont été attaqués et détruits, le tout en violation flagrante du droit international. Nous sommes alarmés par les signalements de déportations d'enfants vers la Russie. Nous saluons donc la décision de reconnaître l'Ukraine comme situation préoccupante avec effet immédiat. Nous appelons à renforcer sans plus attendre les rapports et le suivi, conformément au mandat relatif aux enfants et aux conflits armés, et nous exhortons l'ONU et tous ses États Membres à redoubler d'efforts afin de protéger les enfants touchés par l'agression illégale de la Russie. La Russie doit mettre fin à cette guerre.

Deuxièmement, au regard des développements dans la région du Tigré ainsi qu'à Cabo Delgado, nous saluons également l'ajout de l'Éthiopie et du Mozambique à la liste des pays dont la situation est préoccupante, avec effet immédiat.

Troisièmement, nous accordons une attention particulière à la situation des enfants et aux conflits interdépendants qui affectent les communautés au Sahel, dans la région du bassin du lac Tchad, ainsi que dans l'est de la République démocratique du Congo. Nous implorons toutes les forces armées de respecter pleinement le droit international humanitaire.

Quatrièmement, nous appelons également les forces armées et de sécurité du Myanmar à mettre fin à la pratique persistante d'arrestation des enfants, parents ou proches des opposants.

Et, enfin, cinquièmement, nous devons une fois de plus condamner le refus persistant et inacceptable des Taliban d'assurer l'enseignement secondaire aux jeunes Afghanes. Nous les exhortons à garantir l'égalité d'accès à l'éducation.

L'Union européenne réitère son appel à faire de la protection des enfants dans les conflits armés une priorité et à veiller à ce que les mécanismes et les opérations de paix des Nations Unies soient financés et équipés à cette fin. Nous demandons instamment au Conseil de travailler étroitement et régulièrement avec la Représentante spéciale, y compris sur les situations spécifiques des pays, afin que ses délibérations confèrent à la protection des enfants toute l'importance qu'elle mérite. Nous rejoignons les conclusions de l'étude sur l'évolution du mandat relatif aux enfants et aux conflits armés (1996-2021) et du rapport de l'UNICEF publié en

juin, et nous encourageons la Représentante spéciale du Secrétaire général à élaborer une note d'orientation sur la surveillance, la communication d'informations, la sensibilisation, la responsabilisation et le dialogue concernant le refus de l'accès humanitaire aux enfants. L'Union européenne assumera sa part.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République tchèque.

M. Kulháněk (République tchèque) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier la présidence brésilienne d'avoir organisé l'important débat d'aujourd'hui. Nous souscrivons pleinement à la déclaration faite par l'Union européenne, en qualité d'observatrice, ainsi qu'à celles prononcées au nom du Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés et du Groupe des Amis de la responsabilité de protéger. Bien que beaucoup de choses aient déjà été dites, je voudrais ajouter quelques observations à titre national.

Le débat public d'aujourd'hui ne pourrait être plus opportun, car un grand nombre de terribles conflits armés se déroulent actuellement à travers le monde, dans lesquels les enfants continuent de souffrir de manière disproportionnée. Les guerres se livrent dans des zones urbaines, au milieu des civils, ce qui brouille les frontières entre le champ de bataille et les lieux qui ne devraient pas être pris pour cibles, comme les maisons, les écoles, les hôpitaux et d'autres infrastructures civiles critiques. Et il va sans dire qu'ils ont des effets négatifs aussi bien immédiats qu'à long terme sur les enfants. Lorsque de telles violations contre des enfants se produisent, la communauté internationale doit agir. Nous ne devons jamais renoncer à demander un respect accru du droit international humanitaire, des droits de l'homme, du droit des réfugiés et des normes de protection de l'enfance. Nous devons nous efforcer de renforcer l'application du principe de responsabilité pour toutes les violations graves commises contre des enfants.

La République tchèque, ainsi que plusieurs autres pays, se sont joints à une déclaration condamnant les actions illégales de la Russie contre les enfants ukrainiens. Son agression militaire non provoquée et injustifiée contre l'Ukraine constitue une violation flagrante des règles du droit international. Elle inflige de graves souffrances physiques et psychologiques à la population ukrainienne, notamment aux enfants. Le déplacement illégal et forcé de leur pays d'origine, par la Russie, d'enfants ukrainiens orphelins, sans protection parentale et dont les parents sont morts à cause de la guerre

menée par la Russie contre l'Ukraine, constitue une violation flagrante et cynique des droits et libertés des enfants. Plus de 182 000 enfants ont déjà été déplacés de force de l'Ukraine vers la Russie. Il existe désormais de nombreuses preuves alarmantes d'actes inhumains perpétrés par les soldats russes, y compris des violences sexuelles contre des enfants, que nous déplorons avec la plus grande fermeté.

Nous appelons la communauté internationale à tout faire pour mettre fin aux actions illégales de la Russie en tant qu'État agresseur, à lui demander des comptes pour ses agissements délibérés et inadmissibles, et à protéger les droits des enfants ukrainiens déplacés de force.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Belgique.

M. Lagatie (Belgique) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier le Brésil d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui. Je tiens également à remercier la Représentante spéciale du Secrétaire général, M^{me} Gamba de Potgieter, ainsi que M^{me} Russell et M. Kumi de leur action, à New York comme sur le terrain.

Bien que nous ayons parcouru beaucoup de chemin au cours des 25 dernières années, le rapport présenté aujourd'hui (S/2022/493) montre que pour mettre fin aux milliers de violations documentées des droits des enfants en période de conflit, il faut que chacun d'entre nous se focalise clairement sur la question. Les conflits sont de plus en plus longs et se déroulent désormais dans des zones urbaines, ce qui brouille les frontières entre les champs de bataille et les infrastructures civiles critiques, qui sont souvent attaquées délibérément, avec des conséquences négatives immédiates et à long terme pour la survie et le bien-être des enfants. Le mandat relatif aux enfants et aux conflits armés a permis de réaliser des progrès importants en matière de protection des enfants au cours des 25 dernières années. Il a prouvé qu'il disposait d'instruments suffisants qui, pour un grand nombre d'enfants, ont souvent fait la différence entre la vie et la mort. C'est pourquoi la Belgique confirme son appui indéfectible à ce mandat, y compris l'intégrité et l'impartialité de son mécanisme d'inscription sur la liste.

Nous souhaitons faire les observations suivantes à l'occasion de la publication du rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés.

Premièrement, le fait que le rapport rend compte avec précision de la détérioration de la situation des

enfants, notamment en Ukraine, est un signe important qui tombe à point nommé et qui illustre les conséquences dramatiques sur les enfants des hostilités en Ukraine, en Éthiopie, au Mozambique et dans la région du Sahel central. Nous sommes particulièrement préoccupés par l'augmentation des actes de violence sexuelle commis contre des filles.

Deuxièmement, la Belgique appuie un processus rigoureux, objectif et transparent visant à garantir que les parties sont inscrites dans le rapport et en sont radiées de manière cohérente dans toutes les situations de pays. Faire en sorte que les auteurs de ces violations répondent de leurs actes accroît les répercussions découlant du non-respect du droit international, décourage de futures violations et permet de mieux protéger les enfants.

Il est essentiel d'appliquer le principe de responsabilité pour protéger les enfants en période de guerre et mettre fin aux violations graves. L'inscription des auteurs de violations sur la liste figurant dans le rapport annuel du Secrétaire général et leur radiation restent un outil puissant et unique en son genre pour promouvoir le respect du droit international. Par conséquent, il est extrêmement préoccupant que pour 15 % de ces violations, il n'ait pas été possible d'identifier les auteurs, ce qui rend l'application ultérieure du principe de responsabilité extrêmement difficile.

Troisièmement, le mandat relatif aux enfants et aux conflits armés ne fonctionne pas de manière isolée, mais dans un cadre plus large de normes et de règles qui offrent une protection spécifique aux enfants. Ce cadre, que nous devons tous soutenir en le défendant rigoureusement et en nous engageant à respecter les obligations qui en découlent, comprend les Conventions de Genève, le Statut de Rome et la Convention relative aux droits de l'enfant, l'instrument des droits de l'homme le plus ratifié au monde.

Quatrièmement et enfin, la Belgique continue d'appeler à un renforcement des capacités de protection de l'enfance dans les opérations de paix et les missions politiques des Nations Unies, notamment par un appui financier, politique et opérationnel leur permettant de s'acquitter pleinement des mandats relatifs à la protection de l'enfance.

Je voudrais conclure en remerciant de tout cœur le Secrétaire général de la présentation de son rapport annuel sur les enfants et les conflits armés, ainsi que sa représentante spéciale, M^{me} Gamba de Potgieter, de tout

le travail qu'elle accomplit en ce qui concerne la protection de l'enfance dans un contexte de guerre de plus en plus difficile. Les chiffres qui figurent dans ce rapport donnent une fois de plus à réfléchir. Les violations sont toujours aussi terribles et la tâche que représente la prévention reste colossale. Mais le défi est toujours dans le moment présent et c'est maintenant que nous devons le relever.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Pologne.

M. Szczerski (Pologne) (*parle en anglais*) : Je remercie le Brésil d'avoir organisé le présent débat et tous les intervenants de leurs observations. Je réaffirme l'appui ferme de la Pologne au mandat de la Représentante spéciale et la remercie de tous les efforts qu'elle déploie pour mettre fin aux violations et exactions commises contre les enfants.

La Pologne reste fermement engagée en faveur de la protection des enfants en période de conflit armé. Nous condamnons énergiquement toutes les violations et exactions commises contre des enfants. Les parties à un conflit doivent mettre un terme aux violations contre les enfants et respecter le droit international humanitaire, le droit international des droits de l'homme, le droit international des réfugiés et les normes internationales relatives à la protection des enfants. Pour des millions d'enfants dans le monde, vivre dans une zone touchée par un conflit revient à être privé de son enfance et de ses droits fondamentaux, notamment le droit au meilleur état de santé physique et mentale possible et à l'éducation. Nous en avons récemment discuté avec M^{me} Gamba de Potgieter, lors d'une conférence organisée à la Mission de la Pologne.

Compte tenu du retour de la guerre sur le sol européen provoqué par l'agression de la Russie contre l'Ukraine, ainsi que des autres crises en cours décrites dans le rapport annuel du Secrétaire général pour 2021 (S/2022/493), nous devons continuer d'intensifier nos efforts. Le Bureau du Procureur général de l'Ukraine rapporte que près de 1 000 enfants ont souffert des intenses frappes militaires russes. La semaine dernière encore, des missiles russes qui ont frappé la ville de Vinnytsia ont tué au moins 23 personnes, dont trois enfants. Dans tout le pays, des centaines d'écoles ont été détruites par les bombardements et les frappes aériennes russes. C'est pourquoi nous saluons la décision d'inclure l'Ukraine comme une situation préoccupante dans le prochain rapport et demandons qu'elle fasse l'objet d'une surveillance et d'une communication

de l'information supplémentaires conformément au mandat relatif aux enfants et aux conflits armés, et ce, dans les meilleurs délais.

Nous souhaitons appeler l'attention du Conseil de sécurité sur les milliers d'enfants ukrainiens transférés en Russie contre leur gré. De tel actes constituent une violation à la fois de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide et de la Convention relative aux droits de l'enfant. La communauté internationale doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour que les auteurs de ces actes rendent des comptes et pour protéger le droit des enfants ukrainiens à garder leur identité, notamment leur nationalité.

De plus, nous sommes profondément troublés par la situation tragique des femmes et des filles en Afghanistan. Non seulement les dirigeants des Taliban n'ont pas tenu leurs promesses, puisqu'ils empêchent les filles d'avoir accès à l'enseignement secondaire, mais ils ont également déclaré publiquement qu'ils avaient fermé les établissements scolaires pour une durée indéterminée. Les Taliban dépouillent les femmes des droits pour lesquels elles se sont battues au cours des deux dernières décennies. Nous, membres de la communauté internationale, n'avons pas fait assez pour amener les Taliban à respecter leurs obligations.

Nous soulignons l'importance d'intégrer les droits de l'enfant dans les domaines de l'alerte rapide, de l'analyse des conflits, du règlement pacifique des différends, de la justice transitionnelle et du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration. La manière la plus constructive d'autonomiser les jeunes et de veiller à ce qu'ils ne soient pas radicalisés est d'investir dans une éducation de qualité.

Nous condamnons fermement les attaques contre les étudiants, les enseignants et les écoles, ainsi que l'utilisation des établissements scolaires à des fins militaires. Il est crucial d'appuyer de manière adéquate et opportune la réintégration des enfants qui ont été associés à des groupes armés afin de garantir leur avenir. La Pologne est fière d'être membre du Comité directeur de la Coalition mondiale pour la réintégration des enfants soldats, ainsi que du Groupe d'Amis du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration, et se réjouit d'ores et déjà de continuer à prendre part aux activités de ces instances.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Slovaquie.

M. Kořuth (Slovaquie) (*parle en anglais*) : La Slovaquie s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice, et aux déclarations faites au nom du Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés et du Groupe des Amis de la responsabilité de protéger. Je voudrais ajouter quelques observations à titre national.

Nous félicitons le Brésil d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui, qui arrive à point nommé, et remercions les intervenants, notamment M. Kumi, de leurs exposés puissants. Nous remercions également la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance du rôle important qu'ils jouent dans la protection de l'enfance et la promotion des droits de l'enfant.

Malgré une légère diminution du nombre de violations graves contre les enfants par rapport à 2020, les chiffres et les tendances qui figurent dans le dernier rapport du Secrétaire général (S/2022/493) restent très alarmants. La persistance des meurtres et des mutilations d'enfants, ainsi que leur recrutement et leur utilisation en tant que soldats, le refus d'accès humanitaire et la poursuite de l'augmentation spectaculaire des enlèvements, des violences sexuelles et des attaques contre les écoles et les hôpitaux, sont très préoccupants. Il est encore plus tragique que les chiffres figurant dans le rapport soient loin d'être exhaustifs, étant donné l'absence de données concernant l'Éthiopie, le Mozambique et l'Ukraine.

En tant que pays voisin directement touché par la situation en Ukraine, la Slovaquie se félicite de sa désignation comme situation préoccupante avec effet immédiat et de son inclusion dans le prochain rapport du Secrétaire général. À cause de l'agression brutale de la Russie, des centaines d'enfants sont officiellement morts ou blessés, des centaines d'écoles et d'hôpitaux ont été détruits ou endommagés et deux tiers des enfants ukrainiens ont dû fuir leur foyer. Tous ont souffert de cette agression. Et nous savons que les chiffres réels sont bien plus élevés.

Nous ne pouvons pas faire abstraction de ces faits à ce débat public, puisque la Russie a, une fois de plus, tenté de détourner l'attention des atroces violations de la Charte des Nations Unies et du droit international qu'elle commet. Il est crucial de rappeler que c'est la Russie qui porte l'entière responsabilité de cette crise infligée aux enfants. Sans son invasion illégale et injustifiée de l'Ukraine, rien de tout cela ne serait arrivé.

Par conséquent, nous appelons une nouvelle fois la Russie à cesser toutes ses activités militaires en Ukraine et à retirer immédiatement et sans condition toutes ses troupes et tout son matériel militaire de l'ensemble du territoire de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. La Slovaquie fait tout ce qui est son pouvoir pour garantir le bien-être des près de 173 000 enfants réfugiés qui ont franchi ses frontières à ce jour et pour protéger leurs droits, en particulier leur droit à l'éducation, et continuera de le faire.

La Slovaquie souscrit pleinement aux recommandations formulées dans le rapport du Secrétaire général et souhaite les compléter par un appel à l'action dans trois domaines particuliers : l'adoption d'un cadre juridique solide, le plein respect des obligations découlant du droit international et l'application effective du principe de responsabilité pour les violations commises.

Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, les Principes de Paris, les Principes de Vancouver et la Déclaration sur la sécurité dans les écoles sont tous des instruments clefs qui ont été adoptés au niveau international. La Slovaquie les a tous ratifiés, entérinés et appliqués. Nous appelons les États qui ne l'ont pas encore fait à nous emboîter le pas à titre prioritaire. De plus, afin de continuer à renforcer le cadre juridique et de combler les lacunes du droit pénal international, nous demandons instamment aux États de faire enfin des progrès concrets en vue de l'établissement d'une nouvelle convention sur les crimes contre l'humanité cette année.

Au niveau national, il est essentiel de faire en sorte que les violations graves soient criminalisées, d'adopter des cadres nationaux efficaces pour la réintégration des enfants victimes et l'assistance qui leur est apportée, et de coopérer comme il se doit avec les mécanismes d'établissement des responsabilités internationaux et régionaux, notamment la Cour pénale internationale. Toutefois, même ces cadres solides ne mettront pas fin aux souffrances des enfants s'ils ne sont pas pleinement respectés et si les auteurs de violations ne sont pas effectivement tenus de rendre des comptes. C'est pourquoi nous lançons une fois encore un appel pressant à toutes les parties à un conflit armé pour qu'elles respectent pleinement le droit international humanitaire, le droit des droits de l'homme et le droit international des réfugiés. Partout où il y a des violations, il faut veiller à ce que les auteurs rendent des comptes et soient traduits en justice.

Pour terminer, je tiens à vous assurer, Monsieur le Président, que la Slovaquie, en sa qualité de Vice-Présidente du Conseil d'administration de l'UNICEF, et qui en assure actuellement la présidence par intérim, n'épargnera aucun effort pour contribuer à sauver la vie des enfants dans les situations de conflit du monde entier, pour protéger leurs droits et pour leur permettre de réaliser leur potentiel, en dépit de leur situation tragique.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Nouvelle-Zélande.

M. Fepuleai (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : La Nouvelle-Zélande tient à remercier le Brésil d'avoir organisé l'important débat public d'aujourd'hui. Nous tenons également à remercier de leurs exposés très riches en informations M^{me} Virginia Gamba de Potgieter, Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, M^{me} Catherine Russell, Directrice générale de l'UNICEF, et M. Patrick Kumi, Directeur général de Similar Ground.

Vingt-six années se sont écoulées depuis la publication du rapport de Graça Machel (A/51/306), qui a appelé l'attention du monde entier sur l'impact dévastateur des conflits armés sur les enfants. Le dernier rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (S/2022/493) indique clairement que les enfants et les jeunes sont tout particulièrement touchés, et souvent de manière disproportionnée, par les conflits et les atrocités. La Nouvelle-Zélande remercie et félicite le Secrétaire général et la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés de leurs travaux et de leurs activités de sensibilisation inlassables. Nous sommes tous horrifiés par la façon dont les enfants sont utilisés, maltraités et manipulés, et dont leur vie est bouleversée et leur avenir détruit. La lecture du rapport du Secrétaire général fend le coeur. Nous voudrions mettre en lumière quelques questions qui méritent une attention urgente.

Les écoles et les hôpitaux bénéficient d'une protection spéciale en tant que biens de caractère civil en vertu du droit international humanitaire. Pourtant, dans son dernier rapport, l'ONU a confirmé 116 attaques contre des écoles et des hôpitaux. La Nouvelle-Zélande a souscrit à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, comme 113 autres États Membres, et nous exhortons les autres États à nous emboîter le pas. En 2016, à l'initiative de la Nouvelle-Zélande et de quatre autres membres élus du Conseil de sécurité, le Conseil a adopté la résolution 2286 (2016), sur les soins de santé en période de conflit armé, qui a condamné sans ambiguïté les attaques contre

les travailleurs et les installations sanitaires. Cette résolution envoie un message très simple, à savoir que les blessés et les malades, le personnel médical, les installations, les moyens de transport et le matériel doivent être respectés et protégés. Il ne faut pas faire obstacle à la fourniture d'une assistance médicale. Pourtant, les attaques contre les hôpitaux se poursuivent, et les enfants font souvent partie des victimes. L'attaque illégale et non provoquée de la Russie contre l'Ukraine en a fourni d'autres exemples flagrants. Ces attaques sont un affront à notre humanité commune et doivent cesser.

Les filles dans les situations de conflit armé sont exposées à des risques particuliers. En 2021, près d'un enfant victime de violations graves sur trois était une fille, ce qui représente une nette augmentation par rapport à 2020. Au total, 98 % des violences sexuelles ont été perpétrées contre des filles, tandis que 30 % des enlèvements ont touché des filles, soit une autre augmentation considérable par rapport à 2020. Malheureusement, nous savons que ces chiffres ne sont que la partie visible de l'iceberg et que les chiffres réels sont bien plus élevés. La Nouvelle-Zélande continuera à défendre avec force le droit des enfants, en particulier des filles, d'être protégés dans les situations de conflit armé.

Enfin, nous constatons que les changements climatiques alimentent les conflits liés à la concurrence pour des ressources rares. Cela aura inévitablement des conséquences négatives sur les enfants. Les changements climatiques sont la question la plus urgente pour notre région, le Pacifique, et nous restons profondément préoccupés par les effets qu'ils ont déjà sur les enfants. Ajouter les conflits à ce cocktail n'est pas une bonne chose. Nous félicitons la Représentante spéciale et le Secrétaire général de s'être engagés à continuer d'examiner les liens qui existent entre les changements climatiques et les conflits et leurs conséquences sur les enfants.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer que la Nouvelle-Zélande appuie sans réserve l'action menée par la Représentante spéciale et par son bureau, le travail rigoureux et intègre du mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves commises contre des enfants en situation de conflit armé, ainsi que les rapports et recommandations détaillés du Secrétaire général. Nous exhortons tous les États Membres à continuer d'appuyer l'action vitale qu'ils mènent et à les aider à traduire le consensus mondial sur la nécessité de protéger les droits des enfants dans les situations de conflit en une réalité bien meilleure que celle que nous connaissons aujourd'hui.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Arabie saoudite.

M. Alateek (Arabie saoudite) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, pour l'accession du Brésil à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juillet. Nous appuyons vos efforts inlassables à la tête du Conseil et vous souhaitons plein succès.

La protection des enfants dans les situations de conflit armé est une question d'importance vitale si nous voulons créer des générations équilibrées, capables de construire un avenir plus stable et plus prospère pour les pays touchés par le conflit. La communauté internationale doit accorder la plus grande attention à la question des enfants dans les situations de conflit armé avec beaucoup de prudence, en s'efforçant de créer une nouvelle réalité pour ces enfants, notamment en brisant les cycles de la violence, en s'attaquant à ses effets négatifs sur les enfants et en réglant les problèmes connexes susceptibles de créer un environnement propice à l'extrémisme et à la violence. À cet égard, je voudrais mettre en avant les aspects suivants.

Le Royaume d'Arabie saoudite est convaincu que la protection des enfants dans les situations de conflit armé dans le monde entier est une responsabilité partagée par l'ensemble de la communauté internationale. Pour nous acquitter de cette responsabilité, nous devons apporter une réponse collective et déployer des efforts concertés pour nous attaquer aux causes et aux conséquences des conflits armés. Mon pays a rejoint de nombreux cadres internationaux à cet égard. Nous saluons le rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (S/2022/493), en particulier les passages relatifs à la coopération de la Coalition avec la Représentante spéciale du Secrétaire général, malgré nos réserves quant au nombre de faits attribués à la Coalition. Le rapport souligne la détermination de la Coalition à appuyer la légitimité au Yémen et la protection des enfants. Nous appuyons également les mesures importantes qui continuent d'être prises pour améliorer la protection des enfants dans le cadre du conflit au Yémen, sur la base des mandats internationaux pertinents. La Coalition sert en fait de modèle aux autres coalitions internationales en matière de protection des enfants touchés par le conflit armé.

À cet égard, nous réaffirmons notre appui au mandat de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, M^{me} Virginia Gamba de Potgieter, qui contribue de

façon utile à la protection des enfants au niveau international. Nous espérons que sa coopération constructive avec la Coalition se poursuivra en vue d'élaborer des mécanismes de protection des enfants touchés par le conflit armé au Yémen. Le rapport signale une augmentation, par rapport à l'année précédente, du nombre de violations commises par les milices houthistes contre des enfants, notamment les recrutements, les meurtres, les mutilations et les enlèvements. Les milices houthistes continuent de perpétrer les crimes les plus atroces contre les enfants au Yémen. Elles violent les droits des enfants, notamment en les rassemblant dans des stades et des bâtiments dans le but de les soumettre à un véritable lavage de cerveau afin de les inciter à commettre des actes terroristes et à propager l'extrémisme, et de les préparer à être envoyés sur les lignes de front.

Nous tenons à souligner, à cet égard, que les houthistes doivent donner suite à tous les signalements, actuels et futurs, les concernant faits dans les rapports, au moyen d'une véritable mise en œuvre, d'un engagement véritable et d'efforts constructifs sur le terrain en faveur des enfants yéménites. Jusqu'à présent, tous les éléments de preuve indiquent systématiquement que les houthistes ne souhaitent pas véritablement protéger les enfants et qu'ils continuent de violer tous les accords.

Pour terminer, l'Arabie saoudite insiste sur l'importance de renforcer la coopération internationale pour faire face et répondre aux souffrances des enfants en situation de conflit armé. Nous espérons vivement voir davantage d'enfants retourner dans les salles de classe, là où ils devraient être.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Thaïlande.

M. Chindawongse (Thaïlande) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier le Brésil d'avoir organisé l'important débat public d'aujourd'hui. Je remercie également le Secrétaire général de son rapport annuel sur les enfants et les conflits armés (S/2022/493), ainsi que tous les intervenants de leurs précieuses contributions.

Les enfants méritent toujours mieux, que ce soit en temps de paix ou en période de conflit armé. C'est fort de cette conviction que je souhaite souligner les trois points suivants.

Premièrement, la Thaïlande appuie l'appel lancé par le Secrétaire général à toutes les parties à un conflit pour qu'elles respectent le droit et les principes internationaux afin de protéger les enfants et de garantir leurs droits. Cela doit couvrir l'accès à l'éducation, aux soins

de santé, aux services sociaux et aux espaces sûrs, qui sont particulièrement importants dans le contexte de la pandémie mondiale qui a accentué la vulnérabilité des enfants, y compris ceux qui se trouvent dans des situations de conflit armé.

La Thaïlande appuie également les efforts que continue de déployer la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés afin de collaborer avec les États et les parties concernés dans le but de protéger les enfants contre les mauvais traitements et l'exploitation. Les enfants ne devraient pas être associés aux conflits. À cet égard, nous nous félicitons de la libération de plus de 12 000 enfants par des groupes armés et des forces armées l'année dernière, ce qui témoigne de la pertinence d'une approche constructive qui produit des résultats concrets.

Deuxièmement, nous devons continuer d'intégrer la protection de l'enfance à toutes les étapes des processus paix, y compris dans les efforts de maintien et de consolidation de la paix, afin de parvenir à une paix durable. La sécurité des enfants est un élément important de la sécurité humaine. Afin d'intégrer la protection de l'enfance, la Thaïlande encourage de plus amples consultations entre le Conseil de sécurité, les pays hôtes, les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police et les autres parties prenantes sur la nécessité de définir un mandat clair de protection de l'enfance pour toutes les opérations de maintien de la paix des Nations Unies concernées.

Ce mandat doit s'accompagner de ressources suffisantes et en temps voulu ainsi que de capacités renforcées au Siège et dans les missions des Nations Unies. En outre, la Thaïlande est favorable à une plus grande interaction entre le Conseil de sécurité et la Commission de consolidation de la paix afin d'identifier les moyens de répondre efficacement aux besoins des enfants en situation de conflit armé et d'après-conflit et de promouvoir des synergies entre les différentes initiatives. Cela doit inclure les contributions des soldats de la paix en tant que premiers artisans de la paix.

Cela m'amène à mon troisième et dernier point : le renforcement des partenariats multipartites pour trouver des voies vers une paix durable, ce qui s'inscrit également dans la longue tradition humanitaire de la Thaïlande. Pour sa part, la Thaïlande travaille en étroite collaboration avec tous les partenaires pour réduire l'apatridie des enfants concernés afin de permettre leur réintégration ultérieure dans leur société. La Thaïlande

est prête à partager ses meilleures pratiques à cet égard, ainsi que les stratégies qu'elle a mises au point en matière de développement, qui pourraient contribuer aux efforts visant à s'attaquer aux causes profondes des conflits et à rendre la paix plus durable.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Guatemala.

M. Lam Padilla (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Le Guatemala tient à remercier le Brésil d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui pour débattre du thème des enfants et des conflits armés, car les enfants sont le segment de la société le plus touché et le plus vulnérable au monde. Nous remercions la Représentante spéciale du Secrétaire général de son exposé, ainsi que M^{me} Catherine Russell de la contribution de l'UNICEF qui procure des fournitures humanitaires vitales et des services essentiels aux enfants et aux familles vulnérables.

Nous remercions le Secrétaire général de son rapport (S/2022/493) et exprimons notre préoccupation quant à la persistance des signalements de meurtres et d'atteintes à l'intégrité physique des enfants, ainsi que de recrutement et d'utilisation d'enfants comme soldats. Des millions d'enfants dans le monde ont été déplacés de force en raison de conflits armés. Beaucoup d'entre eux deviennent apatrides, migrants ou réfugiés, et, comme les personnes déplacées, ils sont plus susceptibles d'être victimes de la traite ou de l'exploitation sexuelle et de subir des traumatismes physiques ou psychologiques, en plus de ne pas avoir accès aux soins médicaux et aux services qui répondent à leurs besoins. En outre, il est urgent d'avoir un accès humanitaire libre et sans entrave à ces enfants.

Quatre mois et 23 jours se sont écoulés depuis le début de l'invasion illégale, injustifiée et non provoquée du territoire souverain de l'Ukraine par la Fédération de Russie, période au cours de laquelle cette dernière a bombardé des zones sans discrimination, détruit des infrastructures essentielles et tué des civils, y compris des femmes et, élément directement en relation avec le présent débat, des enfants.

La prolifération des armes de petit calibre dans les conflits a des effets dévastateurs sur la vie des enfants et contribue au manque de protection avant, pendant et après les conflits armés. Les armes de petit calibre étant légères et faciles à manipuler, les enfants peuvent les utiliser et les réparer sans avoir besoin d'une formation très poussée. En conséquence, ces armes facilitent

l'utilisation et le recrutement des enfants en temps de guerre, contribuant à créer un environnement dans lequel ils sont victimes de violations des droits de l'homme, de déplacements forcés, de traumatismes psychosociaux et d'autres atteintes graves. Ces armes ont fait davantage de victimes qu'elles n'ont sauvé de vies.

Il est donc important que les États ratifient des instruments internationaux tels que la Convention relative aux droits de l'enfant et son Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, ainsi que le Traité sur le commerce des armes, et qu'ils mettent effectivement en œuvre le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

Le Guatemala apprécie grandement le rôle joué par la Commission de consolidation de la paix et les avantages octroyés par le Fonds pour la consolidation de la paix. La Commission de consolidation de la paix joue son rôle et cela se reflète dans les résultats positifs obtenus par ses différentes formations pays, notamment en appuyant le renforcement des capacités pour une démobilisation, un désarmement et une réintégration adéquats au niveau local, tout en tenant compte des besoins spécifiques des enfants touchés et des effets sur ces derniers. Nous pensons qu'il faut renforcer la portée inhérente de la Commission et ses contributions cruciales à l'examen des projets de résolution du Conseil. Nous devons également tenir compte du mandat du Bureau de la Représentante spéciale et des partenaires connexes dans le cadre de cette plateforme unique en son genre que représente la Commission pour la consolidation de la paix dans les États sortant d'un conflit, afin d'établir les bases permettant aux générations futures de bénéficier des dividendes de la paix.

Nous reconnaissons la précieuse contribution du Conseil aux efforts de protection des enfants en période de conflit armé et pour faire respecter et appliquer les normes internationales. Nous demandons instamment à tous les États de continuer à respecter cet engagement.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Australie.

M. Fifield (Australie) (*parle en anglais*) : L'Australie remercie le Brésil d'avoir organisé l'important débat d'aujourd'hui, qui coïncide avec le vingt-cinquième anniversaire du mandat de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés. Nous tenons à remercier la Représentante spéciale, M^{me} Virginia Gamba de Potgieter, de son leadership et de son dévouement envers les

enfants touchés par un conflit armé à travers le monde. Nous remercions également son équipe d'avoir rédigé le rapport annuel du Secrétaire général (S/2022/493).

Au cours des 25 dernières années, plus de 170 000 enfants ont été libérés des forces et groupes armés et réintégrés dans la société, Dieu merci. Ces résultats ont été obtenus avec l'aide de conseillers pour la protection de l'enfance, de plans d'action communs et nationaux, et de programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration, tous guidés par le mandat de l'ONU relatif aux enfants et aux conflits armés. Cela démontre le rôle essentiel de ce mandat, qui continue de bénéficier de l'appui total de l'Australie.

Malheureusement, malgré ce succès, les conflits continuent d'avoir chaque jour des effets dévastateurs sur les enfants. Le rapport du Secrétaire général fait état de 23 982, je me permets de répéter ce chiffre, 23 982 violations graves commises contre des enfants au cours de la seule année dernière, principalement des cas de meurtre et d'atteinte à l'intégrité physique, de recrutement et d'utilisation, et de refus d'accès humanitaire.

Le bien-être des enfants en République démocratique du Congo, en Somalie, en Syrie et au Yémen reste une grande source de préoccupation. Nous encourageons la signature et la mise en œuvre de plans d'action communs et nationaux avec l'ONU en vue de faire cesser et de prévenir les violations graves dans ces pays. Nous devons également souligner le sort des enfants dans d'autres situations de conflit, comme au Myanmar, où il est malheureusement difficile d'avoir une idée précise de l'ampleur des violations commises contre les enfants.

Cependant, je dois dire que l'ajout de l'Ukraine, de l'Éthiopie et du Mozambique à la liste des situations préoccupantes pour le prochain rapport vient nous rappeler avec force que les droits des enfants dans le monde ont plus que jamais besoin de notre attention et de notre protection actives.

L'Australie est particulièrement préoccupée par la recrudescence des violations graves commises contre des filles, qui, en plus d'être victimes des conflits, sont visées de manière disproportionnée par les enlèvements et les violences sexuelles, qui dans la plupart des cas ne sont pas signalés. Les conflits déplacent également les enfants de leurs foyers et perturbent leur éducation, leur développement et leur bien-être.

Il est de notre responsabilité commune d'empêcher que les enfants subissent de nouveaux préjudices et soient exploités en temps de conflit. Toutes les parties à

un conflit doivent respecter les obligations et les engagements internationaux qui leur incombent en matière de protection de l'enfance, y compris le droit international, le droit humanitaire et le droit des droits de l'homme. Toutes les parties doivent prendre des mesures pour protéger les enfants conformément aux principes de précaution, de distinction et de proportionnalité. Nous devons donner la priorité aux interventions qui tiennent compte des questions de genre et de l'âge des enfants, et qui privilégient l'intérêt de l'enfant.

L'Australie est favorable au renforcement des capacités de protection de l'enfance dans les opérations de paix et les missions politiques spéciales des Nations Unies, et à un appui accru au mécanisme de surveillance et de communication de l'information des Nations Unies, afin d'orienter les efforts de riposte et de prévention.

En tant que membres de la communauté internationale, nous devons redoubler d'efforts pour mettre fin aux violations graves commises contre les enfants et pour protéger les générations actuelles et futures de l'impact des conflits armés. Ce faisant, nous renforçons les fondements d'une paix durable.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République de Corée.

M. Bae (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui.

Pour commencer, je tiens à exprimer l'appui de ma délégation à la Représentante spéciale Virginia Gamba de Potgieter et à son bureau.

Cette année marque le vingt-cinquième anniversaire du mandat sur les enfants et les conflits armés. Même si nous pouvons mettre en avant quelques réalisations importantes, le nombre élevé et persistant de violations, notamment les meurtres, les mutilations, les enlèvements d'enfants et le recrutement d'enfants soldats, demeure extrêmement alarmant.

En dépit des efforts déployés par le Bureau de la Représentante spéciale et les équipes spéciales de pays, qui ont permis la libération l'année dernière de plus de 12 000 enfants par des groupes et forces armés, nous sommes convaincus que nous pouvons faire davantage pour protéger les enfants dans les situations de conflit armé. Dans ce contexte inquiétant, je voudrais faire les observations suivantes.

Premièrement, nous demandons à toutes les parties à un conflit de respecter pleinement les obligations qui leur incombent en vertu du droit international

humanitaire, du droit international des droits de l'homme et du droit des réfugiés. En outre, il est essentiel de garantir l'application du principe de responsabilité et de mettre fin à l'impunité pour les violations commises contre les enfants. Pour faciliter ce processus, nous exhortons les États Membres à adhérer au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et à envisager d'entériner et de mettre en œuvre des mesures en matière de protection de l'enfance. Il est impératif que toutes les parties libèrent immédiatement et sans condition tous les enfants enlevés qu'elles détiennent.

Deuxièmement, il faut garantir un accès humanitaire sûr, rapide et sans entrave, ainsi que l'accès des enfants aux services et à la protection. La vie des enfants en dépend. En outre, les écoles, les hôpitaux et leur personnel doivent être protégés en tout temps. Attaquer ces lieux aggrave la situation déjà difficile des enfants, qui ont été touchés par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et le conflit.

Troisièmement, ma délégation réaffirme le rôle important que joue l'ONU, notamment les opérations de maintien de la paix et l'UNICEF, en ce qui concerne la protection de l'enfance. Nous appuyons fermement les efforts déployés par les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales des Nations Unies, afin de créer un environnement sûr pour les enfants touchés par les conflits armés.

Mon gouvernement collabore avec l'UNICEF dans le cadre de programmes d'éducation, de réintégration et d'assistance aux filles et aux garçons dans de nombreuses régions instables du monde, dont l'Afghanistan, et nous affirmons notre volonté de poursuivre cette coopération.

La République de Corée réaffirme sa volonté de travailler avec l'ONU, ainsi qu'avec tous les États Membres, afin de mieux protéger les enfants contre le fléau des conflits armés.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Soudan.

M. Mohamed (Soudan) (*parle en arabe*) : Je salue la présence de l'Ambassadeur Fernando Simas Magalhães, Vice-Ministre brésilien des relations extérieures, et le remercie d'avoir présidé cet important débat public sur les enfants et les conflits armés et leur protection contre toutes les formes de violations graves. Je remercie également tous les intervenants de leurs exposés détaillés.

Le Gouvernement soudanais n'a eu de cesse de fournir des efforts pour protéger et promouvoir les droits des enfants, en particulier ceux qui se trouvent dans des zones touchées par le conflit armé. Mon gouvernement poursuit son action pour intégrer les mouvements et groupes armés signataires de l'Accord de paix de Djouba de 2020 dans la feuille de route sur la protection des enfants contre les violations, fondée sur le plan d'action commun conclu en 2016 entre le Gouvernement soudanais et le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés. Pour que ces efforts et ces démarches aboutissent, le Gouvernement a mis en place un certain nombre de structures afin de prévenir ces violations, comme suit : la reconstitution du Comité national de haut niveau, présidé par le Ministère des affaires étrangères et le Ministère du développement social, et auquel participent des membres du Ministère de la défense, du Secrétariat général du Conseil national de la protection de l'enfance et d'autres ministères compétents, ainsi que les partenaires de paix signataires de l'Accord de paix de Djouba et la Directrice pays de l'UNICEF au Soudan.

Autre illustration des mesures positives qui ont été prises et des efforts inlassables qui sont déployés pour garantir la protection et la promotion des droits de l'enfant dans les zones touchées par le conflit et prévenir toute violation grave contre eux, nous avons aussi créé un certain nombre de comités techniques qui assurent la formation et le renforcement des capacités des unités et mécanismes de protection de l'enfance au sein des forces armées.

En ce qui concerne la protection juridique, la loi prévoit des mécanismes de protection des enfants ayant survécu à des violences ou des atteintes sexuelles. Des unités de protection de la famille et de l'enfance ont été créées, ainsi que des postes de procureur et des tribunaux pour enfants. Le Conseil national de la protection de l'enfance a mis en place une unité judiciaire spéciale chargée de combattre la violence contre les enfants et pris notamment des mesures pour protéger les enfants contre la violence sexuelle.

Pour ce qui est de la partie du rapport du Secrétaire général (S/2022/493), daté du 23 juin 2022, consacrée au Soudan, je tiens à réaffirmer que le Gouvernement soudanais est pleinement engagé à promouvoir et à protéger les droits des enfants et à prévenir toute violation grave dans les zones de conflit armé. Nous continuons de mettre en œuvre le plan national de 2016 pour la protection des enfants. Je tiens également à mentionner les efforts que nous fournissons pour revitaliser et réactiver le plan de

prévention des violations graves contre les enfants, qui a permis au Soudan d'être retiré en 2018 de la liste des parties qui commettent des violations contre les enfants, figurant dans le rapport du Secrétaire général.

À ce sujet, mon gouvernement demande qu'on adopte une approche plus méticuleuse et plus objective dans ce type de rapport, qu'on se garde de toute généralisation ou de toutes informations inexactes, et que l'accent soit mis sur l'appui aux efforts déployés par le Gouvernement pour prévenir et arrêter les conflits intercommunautaires susceptibles d'entraîner des violations contre les enfants. Il faut aussi aider le Gouvernement à éliminer les restes explosifs de guerre, qui sont la principale cause de décès et de mutilation des enfants. Le Gouvernement doit également être soutenu dans ses négociations avec les autres mouvements armés non signataires de l'Accord de paix de Djouba d'octobre 2020, car c'est le meilleur moyen de garantir la pleine prise en compte des questions de protection de l'enfance dans le processus de paix.

Pour conclure, le Gouvernement soudanais encourage les visites sur le terrain de M^{me} Virginia Gamba de Potgieter et de son équipe et s'en félicite. Nous réaffirmons notre volonté de poursuivre la coopération et le renforcement de la coordination sur toutes les questions liées à la protection des enfants et à la prévention de toutes formes de violations graves dont ils sont la cible.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Espagne.

M^{me} Bassols Delgado (Espagne) (*parle en espagnol*) : Pour commencer, je remercie le Brésil d'avoir organisé ce débat public et le Secrétaire général de son rapport (S/2022/493), qui sert de base à nos échanges. Je remercie également la Représentante spéciale, M^{me} Virginia Gamba de Potgieter, et l'ensemble des membres de son bureau pour le travail inlassable qu'ils accomplissent sur tous les aspects du programme relatif aux enfants et aux conflits armés.

L'Espagne s'associe à la déclaration faite au nom de l'Union européenne.

Au cours des 10 dernières années, il est devenu de plus en plus difficile d'avoir accès aux enfants pour les protéger. Aujourd'hui, cet accès est plus difficile que jamais. Le Secrétaire général lui-même reconnaît dans son rapport que cela ne peut plus durer. La communauté internationale dans son ensemble doit travailler de toute urgence et de manière coordonnée pour garantir un accès humanitaire sûr, rapide et ininterrompu aux enfants.

La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a entraîné des conséquences très négatives et très réelles, qui ont touché des millions d'enfants partout dans le monde. Leur accès à une éducation sûre a été entravé, les services essentiels de protection, de vaccination, de nutrition et d'alimentation ont été interrompus, et les risques de violations de leurs droits ont augmenté, notamment les six violations graves recensées dans le rapport du Secrétaire général.

Je voudrais formuler quelques brèves réflexions liées à trois domaines qui touchent directement les enfants dans les situations de conflit. Premièrement, l'éducation. Il est particulièrement préoccupant de constater que 50 % des filles réfugiées et déplacées qui ont été contraintes de quitter l'école pendant la pandémie ou qui sont contraintes de le faire en raison d'une situation de conflit n'y retourneront jamais. Nombre d'entre elles sont exposées, entre autres, au mariage précoce, à la grossesse précoce, à la traite des êtres humains et à la violence sexuelle et fondée sur le genre.

L'accès à une éducation sûre est le meilleur moyen d'assurer la protection et les perspectives d'avenir des enfants dans les situations d'urgence complexes et dans les situations de conflit armé. L'Espagne a signé la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et ses lignes directrices. Dans le prolongement de l'organisation des troisième et quatrième Conférences sur la sécurité dans les écoles, en Espagne et au Nigéria, respectivement, nous organisons chaque année un séminaire en ligne sur la mise en œuvre de la Déclaration, qui est ouvert aux États qui l'ont signée.

La résolution 2601 (2021) a constitué une avancée importante dans ce domaine. Ne l'oublions pas. Je saisis cette occasion pour inviter tous les États qui ne l'ont pas encore fait à signer la Déclaration, et tout particulièrement tous les États Membres qui se sont portés coauteurs de la résolution 2601 (2021) mais n'ont pas encore signé la Déclaration.

Aux pays qui, à l'instar de l'Espagne, ont signé la Déclaration, je tiens à faire part de notre appui et à leur dire que nous sommes disposés à œuvrer avec eux à sa mise en œuvre. Nous espérons et souhaitons que le Sommet sur la transformation de l'éducation, que le Secrétaire général a convoqué pour le 19 septembre prochain, contribuera pour beaucoup à renforcer au maximum la protection humanitaire des écoles, des enfants et des professeurs.

Deuxièmement, la santé. La protection de la santé des enfants est un droit fondamental, et les attaques contre leur santé constituent une violation très grave commise contre des enfants. L'Espagne appelle toutes

les parties à un conflit armé à respecter le droit international humanitaire, ainsi que les dispositions de la résolution 2286 (2016).

Enfin, la protection des victimes. Il est essentiel que les opérations de paix perfectionnent et élargissent les mandats de protection de l'enfance. Le Conseil de sécurité et ses membres ont la possibilité d'améliorer les mandats de protection, notamment en nommant des conseillers et conseillères à la protection de l'enfance et des équipes d'experts. Ils peuvent compter sur l'appui de l'Espagne dans cette entreprise essentielle. L'Espagne se félicite des plans d'action et du dialogue avec les acteurs étatiques et non étatiques pour prévenir et réduire les violations graves.

Le rapport du Secrétaire général indique clairement que les parties à un conflit armé doivent s'engager à remettre les enfants soldats et prisonniers aux associations chargées de leur protection. La protection des victimes et le rétablissement de leurs droits sont fondamentaux pour l'Espagne. Récemment, nous avons versé une contribution volontaire de 150 000 euros au Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, afin de lui permettre de renforcer les mécanismes de réintégration des enfants soldats et de garantir leurs droits et leur participation à la conception des plans et programmes de réintégration.

Par cette contribution, l'Espagne entend également manifester son attachement au mandat de la Représentante spéciale, et tout particulièrement au mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves commises contre des enfants en situation de conflit armé. C'est un mécanisme qui permet d'enquêter sur les faits et de recueillir des éléments de preuve sur les violations graves contre des enfants de manière indépendante, impartiale et crédible. Il doit être un modèle et un exemple pour les futurs mécanismes de l'ONU qui enquêtent sur les violations du droit international humanitaire. C'est pourquoi l'Espagne considère qu'il est essentiel que les résultats de ce mécanisme soient dûment pris en compte dans les rapports annuels. Il s'agit d'un des meilleurs instruments dont dispose le Secrétaire général pour faire respecter le droit international, influencer le comportement des parties à un conflit, y compris les acteurs non étatiques, protéger les enfants et prévenir les six violations graves contre eux.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant d'Israël.

M. Erdan (Israël) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué l'importante séance annuelle d'aujourd'hui. Je remercie,

bien évidemment, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, M^{me} Gamba de Potgieter, de son exposé, ainsi que les autres intervenants de leurs observations.

Assurer la sécurité des civils, en commençant avant tout par nos enfants, en temps de paix comme en temps de guerre, est une question de la plus haute importance. La protection de la vie, et plus encore, la protection de la vie d'un enfant, est un aspect fondamental de la philosophie d'Israël. Les politiques de prévention et de protection de l'enfance sont un des éléments les plus essentiels de la formation de nos soldats, et cette formation est mise en pratique sur le champ de bataille, lorsqu'Israël est obligé de défendre ses citoyens, y compris les enfants, contre ceux qui cherchent à nous détruire.

L'un des principaux défis auxquels Israël est confronté, c'est la lutte contre le terrorisme. Qu'il s'agisse du Hezbollah, supplétif terroriste de l'Iran, au nord, du Hamas, au sud, ou des incitations à la violence et du terrorisme de la Palestine, depuis la Judée et la Samarie, tous ces acteurs ont en commun la volonté implacable de tuer sauvagement des Israéliens. Les enfants israéliens sont les cibles du terrorisme palestinien. Ils sont touchés par des jets de pierres et des bombes incendiaires lorsqu'ils se déplacent en voiture ou à pied. Ils sont mutilés par des roquettes tandis qu'ils essaient de rejoindre les abris à proximité. Ils sont fauchés par des tirs de mitrailleuse tandis qu'ils marchent dans la rue.

Les enfants israéliens ne sont pas seulement des cibles légitimes pour les terroristes palestiniens, ils sont des cibles privilégiées. Mais cela va encore plus loin. Israël utilise des systèmes de défense antimissiles pour protéger ses enfants, alors que ceux qui cherchent à nous détruire utilisent leurs enfants pour protéger leurs missiles. Le Hamas tire des roquettes sur les écoles israéliennes et utilise les écoles de Gaza comme aires de lancement et comme couverture pour ses tunnels terroristes. Les enfants lui servent de boucliers humains.

Prendre pour cible des crèches, des terrains de jeux et des habitations privées est un crime de guerre. Le faire en se cachant derrière les civils est un double crime de guerre. Cela ne peut être toléré.

En plus d'utiliser à dessein des civils palestiniens et libanais comme boucliers humains, ces terroristes recrutent et entraînent délibérément et activement des mineurs pour qu'ils commettent des attaques terroristes odieuses. Mes enfants, tout comme ceux de nombreuses autres personnes présentes dans cette salle,

sont actuellement en colonie de vacances. Mais pendant que nos enfants font du sport, le Hamas apprend aux enfants de Gaza à assembler des fusils d'assaut.

Mais pour les enfants palestiniens, l'été n'est pas la seule période de l'année où on leur apprend à faire le jihad. Les dirigeants palestiniens continuent à prôner la haine dans les manuels scolaires et sur les médias sociaux. De la glorification des terroristes à l'incitation à la violence contre les Juifs, les esprits des jeunes Palestiniens sont empoisonnés.

Tout cela étant dit, je vais maintenant préciser une chose très clairement : ce phénomène n'est pas un événement ponctuel. Utiliser des enfants comme boucliers humains et les recruter comme terroristes et combattants est une des clefs de voûte du terrorisme palestinien, et le *modus operandi* de l'islam radical. Le Hamas, le Hezbollah et d'autres groupes du même acabit veulent gonfler le nombre de victimes palestiniennes et libanaises. Les personnes présentes aujourd'hui savent-elles pourquoi ? Pour délégitimer le droit fondamental d'Israël à se défendre contre leur terreur. Pour ces terroristes, les enfants ne sont qu'un consommable de plus dans leur mission d'anéantissement d'Israël. Ce qui est horrifiant, c'est que, pour marquer des points, ils alourdissent le bilan civil et mènent ensuite une campagne sans vergogne, en premier lieu ici, à l'ONU, et dans les médias, afin de convaincre le monde qu'Israël est à blâmer, tout cela pour invalider le droit d'Israël à l'autodéfense.

Malheureusement, le rapport (S/2022/493) jette de l'huile sur le feu terroriste en recensant les victimes civiles sans tenir compte du contexte, ou presque. Israël, État démocratique respectueux des lois, fait tout ce qui est en son pouvoir pour protéger tous les civils. Les groupes terroristes, en revanche, qui violent ouvertement le droit international, font délibérément augmenter le nombre de victimes civiles, y compris parmi leurs propres enfants, et en rejettent la faute sur Israël. Une comparaison, quelle qu'elle soit, entre des groupes terroristes meurtriers et un État démocratique attaché à la primauté du droit n'a sa place ni au Conseil de sécurité ni nulle part ailleurs.

Israël convient que tous les États représentés ici ont le devoir de protéger les enfants en temps de guerre comme en temps de paix. Nous saluons les efforts de la Représentante spéciale Gamba de Potgieter et de son équipe pour protéger les enfants à travers le monde. Toutefois, nous devons veiller à ne jamais tirer de conclusions sur la base de chiffres bruts. Les personnes qui portent l'entière responsabilité de victimes civiles doivent pleinement répondre de leurs actes. Le Conseil

de sécurité doit attribuer toutes les responsabilités à ceux à qui elles reviennent : le Hamas, le Hezbollah et l'islam radical. Faire le jeu des terroristes a assez duré. La vie des enfants est trop précieuse pour cela.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Japon.

M. Ishikane (Japon) (*parle en anglais*) : Je remercie le Brésil d'avoir convoqué cette importante séance. Je remercie également la Représentante spéciale du Secrétaire général de son rapport sur les enfants et les conflits armés (S/2022/493).

Depuis 20 ans, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, guide les efforts déployés par les États Membres pour veiller à ce que les droits des enfants soient spécialement protégés et qu'ils puissent être éduqués dans des conditions de paix et de sécurité. Cependant, le nombre d'attaques contre des écoles est en augmentation. Les enfants réfugiés, déplacés et apatrides touchés par un conflit violent sont souvent privés de leurs droits, même celui d'aller à l'école.

La situation à laquelle sont confrontés les enfants en Ukraine depuis l'invasion russe est particulièrement inquiétante. Le Japon a versé une contribution de 14,2 millions de dollars à l'UNICEF en mars, et de 10 millions de dollars supplémentaires en avril, pour assurer la protection et l'éducation des enfants touchés par la guerre.

La perte de possibilités d'éducation aura des répercussions négatives durables sur les générations futures et sur l'avenir de toutes les nations. Nous ne devons pas oublier que l'éducation doit être préservée à tout prix, même pendant les conflits et autres situations tragiques, car l'éducation peut sauver des vies et redonner de l'espoir en l'avenir. À cet égard, ce fut pour moi un privilège que de signer, la semaine dernière avec l'UNICEF, un billet à ordre visant à contribuer à hauteur d'environ 9 millions de dollars à promouvoir une éducation de qualité et l'accès à l'éducation au Burkina Faso. La communauté internationale doit continuer de faire davantage pour protéger nos enfants et leur permettre de s'assumer, car ils sont notre avenir.

Je tiens à souligner que, en cette époque complexe et marquée par l'incertitude, la meilleure manière d'avancer est d'investir dans l'humain. Un enseignement de qualité est un outil puissant pour prévenir et atténuer les conflits et les crises et pour promouvoir la paix et le développement durable. Je compte sur le débat public de ce jour

pour enrichir nos discussions en cours et pour insuffler une nouvelle dynamique en amont du Sommet sur la transformation de l'éducation qui se tiendra en septembre.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Andorre.

M^{me} Vives Balmaña (Andorre) : Tout d'abord, je voudrais remercier le Brésil, en sa capacité de Président du Conseil de sécurité pour le mois de juillet, d'avoir organisé ce débat public sur les enfants et les conflits armés, ainsi que pour l'attention que le Conseil octroie à ce thème. Je remercie les intervenants pour leurs contributions : M^{me} Virginia Gamba de Potgieter, M^{me} Catherine Russell et M. Patrick Kumi.

L'Andorre s'associe à la déclaration du Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés, prononcée par le Canada, ainsi qu'à la déclaration prononcée au nom de l'Union européenne.

Même si nous avons appris des progrès ce matin, au niveau national, nous sommes très préoccupés par la grave situation qui continue à exister. Le rapport du Secrétaire général pour 2021 (S/2022/493), dont les données sont pleinement vérifiées, révèle une augmentation des violations les plus graves. Simplement, pour donner quelques chiffres, les enfants morts et blessés ont augmenté de 20 % ; les attaques contre les centres scolaires de 5 %.

Nous saisissons cette occasion pour appeler toutes les parties impliquées dans un conflit armé à respecter le droit international, le droit international humanitaire, la Convention relative aux droits de l'enfant et son protocole facultatif, les Principes de Paris et les Principes de Vancouver, ainsi que la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, afin de protéger les enfants des violations les plus graves, tout en accordant une attention spéciale aux filles, aux enfants handicapés et aux enfants déplacés.

Mon pays a toujours été attaché à la préservation des droits de l'enfant, avec une attention spécifique pour l'éducation, élément essentiel du développement de chaque personne. La résolution 2601 (2021) a bien précisé ce cadre. En septembre, le Sommet pour la transformation de l'éducation ouvrira de nouveaux espaces pour son action : on ne peut pas laisser les enfants pour compte, et rien ne devrait les empêcher d'accéder à leur droit à l'éducation, encore plus particulièrement dans les moments de crise.

Je me permets de faire allusion à l'action de l'Andorre en ce qui concerne la protection des enfants réfugiés provenant de l'Ukraine, qui ont été scolarisés dès leur arrivée, ont été intégrés dans des activités extrascolaires et ont reçu des soins de santé, y compris psychologique et mentale.

On se doit de remettre les enfants au centre de nos discussions, de nos décisions et de nos politiques. Les enfants sont des enfants, et doivent être traités comme victimes dans les conflits, et non comme responsables des décisions des adultes. Nous devons lever notre voix afin que leur réintégration devienne une priorité pour aider à créer les contextes et instruments nécessaires.

Les violations les plus graves contre les enfants en conflit armé ont des auteurs qui doivent répondre de leurs actions. En ces situations extrêmes où les enfants sont exposés à la plus grande vulnérabilité, leur abus ne peut rester dans l'impunité.

Nous voudrions saluer tout spécialement le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés pour le travail accompli ces dernières années en faveur des enfants et de leur réintégration, et pour son approche holistique tenant compte des conditions qui affectent les enfants, et spécialement le travail fait aux côtés de l'UNICEF. Il est essentiel de mettre fin aux violations des droits des enfants dans les conflits armés. Mais le travail de vérification et de négociation est énorme et doit compter sur un appui solide.

Nous sommes conscients des conditions difficiles dans lesquelles opère l'équipe chargée de la question des enfants et des conflits armés. Je tiens à la féliciter, ainsi que tous les acteurs sur le terrain, pour leur dévouement inlassable.

Cette année, en particulier, nous célébrons les 25 ans de la création du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés. En cet anniversaire, l'Andorre a eu l'honneur de recevoir la visite de la Représentante spéciale, M^{me} Virginia Gamba de Potgieter, pour la première fois.

L'Andorre soutient les travaux du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général. Nous y sommes engagés et attachés. Nous encourageons le Conseil de sécurité dans ses initiatives et actions pour la vie des enfants.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République arabe syrienne.

M. Sabbagh (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé cette importante séance.

Je voudrais ajouter les brèves observations suivantes. Premièrement, ma délégation souligne que la législation nationale de la Syrie est encadrée par le principe de la protection des enfants en vertu des dispositions de notre constitution. Le plan national du Gouvernement syrien sur la protection des enfants repose sur sa compréhension globale des défis actuels et sa volonté de faire face aux conséquences de la guerre terroriste imposée à la Syrie, tout en assurant la sécurité et la prospérité de toutes les Syriennes et de tous les Syriens.

Deuxièmement, conformément à ses engagements en matière de respect du droit international des droits de l'homme, l'État syrien a adopté, au cours des 10 dernières années, un certain nombre de lois et de textes législatifs sur la protection et la prise en charge des enfants. En 2013, une loi qui comprend un amendement au Code pénal a été adoptée pour ériger en infraction le recrutement d'enfants et leur participation aux combats. Nous avons également adopté un plan national pour traiter la question des enfants qui sont victimes de recrutement. L'année dernière, nous avons adopté une loi sur les droits de l'enfant afin de promouvoir le rôle de l'État et de ses différentes institutions dans la protection et le bien-être des enfants, d'assurer leur développement et leur réadaptation culturelle, psychologique et socioéconomique et de créer les conditions dont ils ont besoin pour contribuer à tous les aspects du développement.

Troisièmement, nos enfants ont malheureusement été victimes de l'agression menée contre la Syrie par divers pays bien connus. Ils ont souffert et continuent de souffrir des mesures unilatérales qui nous sont imposées. Nombre d'entre eux ont été recrutés par des organisations terroristes et des milices séparatistes qui les ont impliqués de force dans le fléau de la guerre. Toutes ces actions représentent de graves violations des droits de l'enfant. Les enfants sous le joug de l'occupation israélienne dans les territoires arabes occupés en Palestine et dans le Golan syrien continuent également de souffrir en tant que victimes des diverses violations commises par Israël.

Quatrièmement, la situation dans le nord-est de la Syrie, dans le camp de Hol, qui est sous le contrôle de milices séparatistes agissant pour le compte des forces d'occupation des États-Unis, est un exemple criant des souffrances endurées par les enfants. De nombreux enfants du camp courent un risque grave d'être endoctrinés dans l'idéologie extrémiste takfiriste, qui les transformera en bombes à retardement et en fera une menace pour la sécurité et la stabilité de la région et au-delà si le problème n'est pas immédiatement résolu.

Le règlement du problème des familles des terroristes étrangers, y compris les femmes et les enfants, nécessite un véritable engagement politique de la part des pays d'origine, qui doivent garantir le rapatriement, la réhabilitation et la réintégration de tous les membres de ces familles. Ma délégation appelle les pays concernés à suivre l'exemple d'un certain nombre de pays qui ont véritablement assumé leurs responsabilités et ont rapatrié leurs citoyens en coordination avec le Gouvernement syrien, et non par le biais d'accords suspects avec des entités terroristes ou des milices séparatistes.

Cinquièmement et enfin, ma délégation souligne l'importance de dissocier de toute considération politique la question de la promotion de la protection des enfants dans le monde. Nous tenons à souligner que la réintégration effective de tous les enfants souffrant des conséquences de divers conflits exige un engagement sérieux et organisé en vue de les motiver à retourner à l'école, de réhabiliter les écoles qui sont touchées et de fournir à ces enfants un environnement propice qui leur permette de devenir un pilier du développement durable dans la période d'après conflit. Ils doivent également devenir des éléments fondamentaux de la cohésion sociale et d'une paix durable. Ma délégation demande à l'UNICEF et aux autres organismes des Nations Unies concernées de jouer un rôle efficace dans le retour de ces enfants à une vie normale et de les aider à surmonter les effets négatifs d'années de conflit.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Malaisie.

M. Abd Aziz (Malaisie) (*parle en anglais*) : La Malaisie remercie le Brésil d'avoir organisé cette importante séance. Nous souhaitons également remercier la Représentante spéciale du Secrétaire général, Virginia Gamba de Potgieter, ainsi que les autres intervenants de leurs précieuses contributions à ce débat.

La Malaisie est déterminée à promouvoir et à sauvegarder les droits et le bien-être des enfants dans les conflits armés, comme en atteste l'initiative que nous avons prise de présenter la résolution 2225 (2015). Si le dernier rapport du Secrétaire général (S/2022/493) fait état d'une diminution du nombre de violations graves par rapport à 2021 (voir le rapport S/2021/437), leur nombre reste alarmant avec plus de 20 000 cas. Nous sommes atterrés par l'explosion du nombre d'enlèvements, qui ont augmenté de plus de 20 % par rapport à l'année dernière, avec une hausse de 41 % en ce qui concerne les enlèvements de filles. Il est également alarmant de constater qu'un total de 36 parties à des conflits dans le

monde, tant étatiques que non étatiques, n'ont pas mis en place de mesures visant à améliorer la protection des enfants conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Ces tendances inquiétantes exigent une action concertée de la part de toutes les parties concernées. La Malaisie salue le travail du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés et de l'UNICEF qui ont publié la note d'orientation sur les enlèvements en avril. Celle-ci aidera les équipes spéciales de pays (surveillance et information), ainsi que leurs homologues dans les situations ne relevant pas du mécanisme de surveillance et de communication de l'information et leurs partenaires à mettre en œuvre les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, ce qui contribuera à son tour à renforcer le suivi et le signalement des enlèvements d'enfants dans les situations de conflit armé ainsi que la réponse à y apporter. À cet égard, je souhaite m'arrêter sur trois aspects centraux dont la Malaisie estime qu'ils revêtent une importance particulière.

Premièrement, il est essentiel d'élaborer des conseils pratiques sur la collecte de données en matière de refus d'accès humanitaire. Ces efforts contribueront à normaliser et à appuyer le travail réalisé par les équipes spéciales de pays (surveillance et information) dans le cadre du mécanisme de surveillance et de communication de l'information.

Deuxièmement, nous nous faisons l'écho de la proposition formulée par le Secrétaire général pour que le Conseil de sécurité veille à ce que les dispositions et les capacités en matière de protection de l'enfance soient incluses dans tous les mandats pertinents des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales des Nations Unies et que les données et les capacités relatives à la protection de l'enfance soient préservées et transférées dans les transitions de mission.

Enfin, il est important que tous les États deviennent dès que possible parties au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et qu'ils approuvent et mettent en œuvre la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et les Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats.

La Malaisie réaffirme l'importance d'un mécanisme de communication de l'information qui soit crédible, indépendant, impartial, objectif et transparent.

Nous regrettons qu'Israël, Puissance occupante en Palestine, ne figure pas dans l'annexe du rapport, alors qu'il tue aveuglément des milliers d'enfants palestiniens dans le Territoire palestinien occupé et les soumet à des violences. Nous soulignons la nécessité de tenir Israël pour responsable de ses crimes d'apartheid et de ses graves violations des droits de l'homme et appuyons la recommandation du Secrétaire général d'inscrire Israël dans les annexes des futurs rapports.

Les enfants sont le bien le plus précieux de la société, car ils représentent notre avenir. Travaillons tous ensemble pour faire en sorte que les enfants du monde entier touchés par les conflits armés reçoivent toute la considération et toute l'attention qu'ils méritent.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Géorgie.

M. Khandamishvili (Géorgie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord exprimer notre sincère gratitude à la présidence brésilienne pour avoir organisé le débat public d'aujourd'hui sur ce sujet d'une importance cruciale et remercier les intervenants de leurs exposés circonstanciés qui donnent à réfléchir.

La Géorgie s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice, et souhaite faire quelques remarques supplémentaires à titre national.

À l'heure où nous parlons, les enfants en situation de conflit continuent de faire face à des niveaux de violence extrêmes, à des meurtres et à un refus d'accès humanitaire. Nous sommes gravement préoccupés par les conclusions contenues dans le rapport du Secrétaire général (S/2022/493) concernant le nombre croissant d'enfants tués, mutilés ou recrutés.

Dans ce contexte, je tiens à souligner l'importance vitale que revêt le respect du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'homme et des cadres juridiques internationaux pertinents, tels que la Convention relative aux droits de l'enfant et son protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, ainsi que la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et les Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats.

Alors que nous sommes réunis ici, l'agression militaire de grande envergure, non provoquée, injustifiée et préméditée de la Russie contre l'Ukraine se poursuit, causant d'énormes souffrances humaines,

des victimes civiles et des déplacements forcés. Selon le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, au 12 juillet, 343 enfants au total avaient été tués dans le cadre de l'attaque militaire russe contre l'Ukraine. Toutefois, les chiffres réels pourraient être plus élevés.

Nous condamnons avec la plus grande fermeté l'agression militaire de la Russie contre l'Ukraine, qui constitue une violation flagrante du droit international et représente une atteinte aux principes clefs consacrés par la Charte des Nations Unies, l'Acte final d'Helsinki et la Charte de Paris pour une nouvelle Europe. Nous réaffirmons la forte solidarité de la Géorgie avec le peuple ukrainien et son soutien indéfectible à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine, à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.

Malheureusement, l'agression et l'occupation russes sont bien connues de la Géorgie. Les droits fondamentaux des enfants touchés par les conflits sévissant dans les régions de la Géorgie occupées par la Russie, à savoir l'Abkhazie et Tskhinvali, continuent d'être violés par la Puissance occupante, qui exerce un contrôle effectif sur le terrain. Parmi les principales préoccupations figurent les restrictions à la liberté de circulation, l'accès aux soins de santé et aux services sociaux et l'interdiction de l'enseignement dans la langue maternelle, privant ainsi chaque année jusqu'à 5 000 enfants du droit à l'éducation dans leur langue maternelle et d'autres droits fondamentaux.

Cette pression sur les Géorgiens de souche vivant dans les régions de mon pays occupées par la Russie, associée à d'autres violations flagrantes des droits de l'homme et à la discrimination ethnique, crée le risque d'une nouvelle vague de déplacements. De nombreux écoliers et leurs familles sont contraints de quitter leur foyer et de s'installer sur le territoire contrôlé par le Gouvernement géorgien afin d'avoir la possibilité d'étudier dans leur langue maternelle.

À cet égard, je tiens à souligner que la Fédération de Russie, la puissance qui exerce un contrôle effectif sur le terrain, comme l'a clairement démontré le récent arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme, porte l'entière responsabilité des violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les deux régions occupées de la Géorgie.

Dans ce contexte, tout en réaffirmant notre engagement en faveur de la protection des droits de l'enfant, nous appelons la communauté internationale à demander instamment à la Russie de cesser ses actes provocateurs

et destructeurs dans les régions occupées de la Géorgie et de commencer à honorer ses obligations internationales, en premier lieu l'accord de cessez-le-feu signé le 12 août 2008 sous les auspices de l'Union européenne.

Les enfants sont des agents de la paix et du changement. La communauté internationale a la responsabilité morale de garantir leurs droits et de faire de la prévention des conflits une priorité. Tous les auteurs de violations des droits de l'enfant doivent répondre de leurs actes, car il ne peut y avoir de paix sans justice.

La Géorgie restera attachée au respect du droit international et poursuivra son étroite coopération avec le système des Nations Unies afin de faire de la protection de l'enfance une priorité absolue, aux niveaux tant national qu'international.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Portugal.

M. Ferreira Silva Aranda (Portugal) (*parle en anglais*) : Je remercie le Brésil d'avoir organisé l'important débat d'aujourd'hui.

Nous nous félicitons des rapports du Secrétaire général (S/2022/493) et de l'UNICEF sur les enfants et les conflits armés. Nous tenons également à remercier tout particulièrement M^{me} Virginia Gamba de Potgieter et son équipe des efforts inlassables qu'elles déploient. Nous saluons en outre l'intervention de Patrick Kumi et encourageons le Conseil de sécurité à assurer la participation régulière, effective et en toute sécurité des enfants à de telles séances d'information.

Le Portugal s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice, ainsi qu'à la déclaration faite au nom du Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés, et souhaite formuler les remarques suivantes à titre national.

Cette année, nous célébrons à la fois le vingt-cinquième anniversaire du mandat du Représentant spécial du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés et le vingtième anniversaire de l'entrée en vigueur du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant. Dans le cadre de ce mandat, nous avons créé un certain nombre d'initiatives robustes, telles que le mécanisme de surveillance et de communication de l'information, le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés et les rapports annuels du Secrétaire général.

En vertu du Protocole facultatif, nous avons interdit la conscription militaire des enfants et l'enrôlement militaire des enfants de moins de 16 ans. D'autres

instruments, tels que les Principes de Paris, les Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats et la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, s'appuient sur le travail effectué dans le cadre du mandat et sur les principes consacrés par le Protocole facultatif. Le Portugal appelle tous les États à les ratifier et à les mettre pleinement en œuvre.

Toutefois, malgré ces avancées, nous devons nous pencher sur les lacunes et réfléchir à la manière de les combler. Le dernier rapport du Secrétaire général nous présente une image sombre de ce qui s'est passé l'année dernière, et l'UNICEF montre de manière indiscutable qu'au cours des 16 dernières années, les violations graves contre les enfants ont augmenté d'année en année.

Ce n'est là que la partie émergée de l'iceberg. Si le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés disposait d'une plus grande capacité en ressources humaines, le nombre de violations graves confirmées dépasserait celui des violations signalées. Des situations telles que celles de l'Ukraine et de l'Afghanistan sont très préoccupantes. À ce jour, le Portugal a accueilli 351 enfants fuyant l'Afghanistan et 12 846 enfants fuyant l'Ukraine.

Le Portugal continuera à accorder une attention particulière à l'éducation dans les situations d'urgence. Cela reste une des principales priorités de notre programme humanitaire. L'éducation est essentielle pour les enfants dans les situations de conflit. Elle est le fondement même de la tolérance et de la paix, la pierre angulaire du développement durable. Alors que 872 écoles et hôpitaux ont été attaqués l'année dernière, nous devons tous faire plus. Nous condamnons toutes les attaques contre l'éducation et l'utilisation des écoles à des fins militaires, ainsi que toutes les menaces contre les élèves, les étudiants et les enseignants, y compris les actions militaires visant à empêcher les filles d'assister aux cours.

Nous demandons la mise en œuvre intégrale de la résolution 2601 (2021). La communauté internationale doit veiller à ce que les violations du droit international humanitaire et les violations graves contre les enfants ne restent pas impunies. Une pleine application du principe de responsabilité est requise. Nous devons tous travailler ensemble pour assurer la protection, la promotion et la réalisation des droits humains de tous les enfants.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Liban.

M^{me} Mudallali (Liban) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord féliciter le Brésil de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois et de l'organisation du débat opportun d'aujourd'hui. Je saisis également cette occasion pour féliciter l'Albanie de sa présidence réussie du Conseil le mois dernier.

Nous remercions les intervenants et saluons le rôle de premier plan joué par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, M^{me} Virginia Gamba de Potgieter, ainsi que par la Directrice générale de l'UNICEF, M^{me} Catherine Russell, et les assurons de notre plein appui.

En tant que Vice-Président du Conseil d'administration de l'UNICEF pour cette année, mon pays, le Liban, et moi-même attachons une grande importance au débat public d'aujourd'hui. Le rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (S/2022/493) dresse un tableau sombre. Le nombre de violations signalées contre des enfants dans des situations de conflit au cours de l'année écoulée est terrifiant. Près de 24 000 violations graves confirmées ont été commises contre des enfants dans des situations de conflit, rien qu'en 2021. Il est déchirant de constater que 2 500 enfants ont été tués et 5 555 ont été mutilés dans des conflits, et il ne s'agit là que des cas signalés.

Le rapport de l'UNICEF, intitulé *25 Years of Children and Armed Conflict : Taking Action to Protect Children in War* (Les 25 ans du mandat relatif aux enfants et aux conflits armés : agir pour protéger les enfants dans la guerre), confirme ces chiffres et souligne qu'entre 2016 et 2020, une moyenne stupéfiante de 71 violations graves confirmées a été commise chaque jour contre des enfants par des parties à un conflit. Au moment de la publication du rapport de l'UNICEF, la Directrice générale Russell a observé qu'entre 2005 et 2020, l'ONU a confirmé plus d'un quart de million de violations commises contre des enfants dans des situations de conflit armé.

Selon Save the Children, rien qu'en Afghanistan, près de 33 000 enfants ont été tués ou grièvement blessés au cours des 20 dernières années. Dans son rapport, le Secrétaire général note que 2021 a été l'année la plus meurtrière enregistrée pour les enfants palestiniens depuis 2014, puisque 78 d'entre eux ont été tués et 982 autres blessés par des soldats israéliens. En Syrie, selon M^{me} Michelle Bachelet, Haute-Commissaire aux droits de l'homme, 27 126 enfants ont été tués entre mars 2011 et mars 2021. Chaque jour, des milliers d'enfants sont tués ou victimes de sévices dans plus d'une vingtaine de conflits à travers le monde.

Les filles méritent une attention particulière de notre part aujourd'hui. Comme l'ont indiqué le Secrétaire général dans son rapport et M^{me} Gamba de Potgieter dans son exposé de ce matin, le nombre de filles victimes de meurtre, d'atteintes à l'intégrité physique, d'enlèvement ou de violence sexuelle a augmenté. Dans certains contextes, comme en Afghanistan, la situation des filles est particulièrement grave. La privation de leurs droits fondamentaux, dont le droit à l'éducation, est inacceptable. De nombreuses filles sont également mariées de force de manière à ce que leur famille ait une bouche de moins à nourrir.

Nous devons reconnaître que nous ne sommes pas parvenus à protéger les enfants du monde entier, malgré toutes les conventions, toutes les législations et tous les plans d'action qui sont censés leur offrir une protection, notamment dans les situations de conflit. Nous avons échoué non pas parce que ces conventions ne sont pas correctement rédigées ou qu'elles ne traitent pas la question avec le sérieux qu'elle mérite, mais parce que la volonté de les mettre en œuvre fait défaut. La Convention relative aux droits de l'enfant est le traité le plus largement ratifié de l'histoire. Il a été ratifié par 196 pays, un nombre impressionnant. Et si nous devons bien admettre que ce traité a fait une différence, celle-ci n'est pas suffisante pour empêcher les enfants dans les situations de conflit d'en être les premières victimes.

Nous devons concevoir des instruments de mise en œuvre solides, capables de faire passer ces conventions du statut de documents juridiques à celui de pratiques concrètes en tout point de la planète où sévit un conflit. Ces conventions doivent être musclées pour pouvoir mener à bien leur mission. Nous devons faire preuve de créativité et d'un plus grand sérieux dans la mise en œuvre des conventions humanitaires et des législations conçues pour protéger les enfants. Certains considèrent que la liste dite de la honte, que l'ONU dresse chaque année pour désigner les responsables de violations graves contre les enfants dans les situations de conflit, est un outil utile pour prévenir les violations.

Mais ceux qui violent les droits des enfants, qui tuent des enfants, portent atteinte à leur intégrité physique ou recrutent des enfants et les maltraitent ne connaissent aucune honte. Rien ne sert de les couvrir de honte ; ils doivent être tenus pour responsables et désignés comme tueurs d'enfants et auteurs de sévices à l'égard des enfants, de façon à ce que, même s'ils s'enfuient, ils ne puissent pas se soustraire à la justice internationale. Nous devons refuser d'accorder l'impunité à

ceux qui violent les droits des enfants. Les auteurs de ces actes doivent être amenés à rendre des comptes et la justice doit être rendue à tous les enfants qui ont souffert de leurs agissements.

Le statu quo actuel n'est plus tenable. Il faut faire en sorte que les enfants soient hors d'atteinte des va-t-en-guerre. Les enfants ont besoin de stylos, et non de fusils ; de lits chauds, et non de balles dans la tête ; d'écoles, et non de bombes dans leurs cours de récréation et leurs jardins. Les enfants ont besoin de paix. Telle devrait être notre priorité absolue, ici à l'ONU comme partout dans le monde. Le Conseil est le lieu où la solution prend naissance et où le problème prend fin. Il en a le pouvoir et il se doit de l'exercer pour le bien des enfants.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Roumanie.

M^{me} Mocanu (Roumanie) (*parle en anglais*) : La Roumanie s'associe aux orateurs précédents pour remercier le Brésil d'avoir organisé le présent débat public, mais aussi pour condamner les violations graves sans précédent commises à l'encontre des enfants et décrites dans le rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (S/2022/493). Nous saluons également le travail considérable accompli par la Représentante spéciale Gamba de Potgieter et son bureau.

Les enfants sont les victimes les plus innocentes des conflits et, malheureusement, nous lisons et entendons presque tous les jours de terribles histoires sur le sort qui leur est réservé, que ce soit en Afrique, en Amérique latine, en Asie ou même en Europe. De nombreux débats et consultations du Conseil de sécurité sont consacrés à ces histoires – plus souvent que voulu, peut-être – et le Conseil a toujours le devoir de tout mettre en œuvre pour atténuer les horribles tragédies auxquelles sont soumis les enfants. La Roumanie salue et remercie infiniment tous les acteurs de la protection de l'enfance, ceux issus de l'ONU en particulier, mais aussi de la société civile, qui œuvrent à protéger les enfants et à appuyer leur résilience et leur rétablissement pendant les périodes de conflit et de violence et, surtout, au lendemain de celles-ci.

Fin 2021, le nombre total de personnes qui, de par le monde, avaient été contraintes de fuir en raison de conflits ou de violences, ou par crainte de persécutions ou de violations des droits humains, s'élevait à près de 90 millions, selon le rapport annuel sur les tendances mondiales du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Les enfants représentaient 41 % de l'ensemble des

personnes déplacées de force. L'agression militaire lancée par la Russie contre l'Ukraine souveraine a porté à plus de 100 millions le nombre de personnes déplacées, qui était déjà en augmentation. En tant que voisine de l'Ukraine, la Roumanie a fait tout son possible pour assurer la protection de tous les enfants réfugiés ukrainiens, y compris ceux qui ne sont pas accompagnés. À l'heure actuelle, 25 % du nombre total de réfugiés ukrainiens entrant en Roumanie sont des enfants. Les enfants ukrainiens placés sous la protection des services sociaux roumains, ou ceux qui vivent dans les communautés d'accueil avec des membres de leur famille ou des personnes qui en ont la charge, peuvent bénéficier de services de conseils adaptés à leurs besoins spécifiques, y compris des soins de traumatologie dispensés par des spécialistes de la protection de l'enfance.

Les autorités roumaines traitent les questions d'enlèvement et de traite des êtres humains de manière aussi sérieuse et responsable que possible. Depuis le début de la guerre en Ukraine et de l'afflux de réfugiés, nos autorités ont porté une attention particulière à ces questions. Nous avons œuvré et continuons à œuvrer de concert pour y apporter une réponse, entre autres avec les organismes des Nations Unies présents sur le terrain. Nous nous efforçons de combler les lacunes qui ont été recensées afin de renforcer notre capacité de protéger les enfants touchés par la guerre.

Conformément à la résolution 2601 (2021), et en tant que partisan de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, le Gouvernement roumain a pris des mesures pour instaurer un climat de normalité afin de faciliter l'accès à l'éducation des enfants réfugiés fuyant la guerre. Dans le but d'assurer leur intégration, les enfants et les étudiants ukrainiens ont droit à un enseignement gratuit en ukrainien et en roumain. Les enseignants ont également reçu une formation leur permettant d'apporter un soutien social et psychologique aux enfants ukrainiens et de communiquer avec leurs parents afin de faciliter leur intégration, mais aussi de leur fournir une aide psychopédagogique et des services de conseils.

Cinq mois après le déclenchement de l'agression militaire injustifiée et non provoquée de la Russie contre l'Ukraine, les autorités roumaines mettent désormais l'accent sur une approche à long terme de la protection des droits des enfants ukrainiens réfugiés. Dans cette optique, les préparatifs de la prochaine année scolaire sont en marche. De plus, des activités complémentaires d'enseignement préscolaire dans les écoles maternelles, les crèches et les garderies seront organisées au niveau local, parallèlement aux mesures déjà en place.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'observatrice de l'État observateur de Palestine.

M^{me} Abdelhady-Nasser (Palestine) (*parle en anglais*) : Je souhaite adresser les félicitations de l'État de Palestine au Brésil pour la compétence avec laquelle il dirige les travaux du Conseil de sécurité ce mois, et je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé cet important débat de haut niveau sur les enfants et les conflits armés. Je remercie également le Secrétaire général et la Représentante spéciale Gamba de Potgieter du rapport annuel sur les enfants et les conflits armés (S/2022/493), ainsi que de leurs actions de plaidoyer et de leurs efforts en faveur de la protection des enfants.

Si pratiquement aucun enfant n'est épargné par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et la crise alimentaire mondiale, ce sont les enfants vivant dans des situations de conflit, les enfants réfugiés, déplacés à l'intérieur de leur pays et apatrides qui sont les plus lourdement touchés. Le Conseil est investi d'une grande responsabilité pour ce qui est de sauvegarder les droits des enfants, de protéger les enfants et d'amener les auteurs de violations des droits des enfants à répondre de leurs actes.

En Palestine occupée, les enfants palestiniens sont systématiquement pris pour cible par l'occupation israélienne, ses forces militaires et les milices de colons. Ils continuent d'être tués et grièvement blessés, détenus et emprisonnés, transférés et déplacés de force et interdits de retour dans leurs villes et villages, et des millions d'entre eux sont contraints de rester des réfugiés. Les enfants palestiniens, y compris les filles, continuent d'être victimes d'arrestations violentes et d'enlèvements dans leur chambre au beau milieu de la nuit. Ils sont traumatisés par les interrogatoires militaires violents menés en l'absence de leurs parents ou d'un conseiller juridique, ainsi que par les attaques qui visent leurs écoles, par le fait que l'accès aux soins médicaux, lorsqu'il ne leur est pas refusé, leur est souvent accordé avec retard, et par le harcèlement, l'intimidation, la violence et les sévices que leur infligent constamment les forces d'occupation et les colons israéliens. Tous ces actes constituent une violation flagrante du droit international, notamment du droit humanitaire et du droit des droits de l'homme.

Le fait qu'Israël prend pour cible les enfants palestiniens dans leurs foyers, leurs écoles et leurs rues dans la bande de Gaza et en Cisjordanie, y compris à

Jérusalem-Est, relève d'un mécanisme structurel de violation qui vise délibérément à intimider les enfants et leurs familles et à plonger l'ensemble de la société palestinienne dans le traumatisme et l'insécurité. Les observations du représentant israélien, qui prétend que nous exposons délibérément nos enfants à de telles horreurs, sont déshumanisantes et offensantes et doivent être rejetées.

Alors même que la Représentante spéciale et d'autres insistent sur le rôle important que jouent les partenaires de la protection de l'enfance sur le terrain, les organisations de la société civile en Palestine, telles que Défense des enfants International, sont qualifiées d'organisations terroristes et interdites par Israël dans le but de saper leurs activités de surveillance, de communication de l'information et de plaidoyer, ainsi que de dissimuler les réalités des violations flagrantes des droits des enfants auxquelles se livre Israël dans le Territoire palestinien occupé.

Ainsi que l'indique le rapport de la Représentante spéciale du Secrétaire général, l'année dernière, sur les quelque 3000 violations graves recensées, Israël a tué 78 enfants palestiniens, dont six lors de son agression de 11 jours contre la bande de Gaza, au cours de frappes aériennes qui ont visé des quartiers densément peuplés. Depuis le début de l'année 2022, Israël a tué au moins 16 enfants palestiniens dans le cadre d'une série d'exécutions extrajudiciaires et intentionnelles. Des faits aussi choquants et déplorables ne sauraient être passés sous silence.

À Massafer Yatta, 1200 Palestiniens risquent à tout moment d'être expulsés et déplacés de force par la Puissance occupante. Parmi eux, 580 enfants palestiniens sont menacés de perdre leur foyer, leur accès à l'eau, aux soins de santé primaires et à l'école, en violation flagrante du droit international humanitaire, ce qui constitue un crime de guerre. Ce scénario ne cesse de se répéter à Jérusalem-Est et dans la vallée du Jourdain. Une nation tout entière continue d'être dépossédée et déplacée, privée de ses droits. À l'heure où je m'adresse au Conseil aujourd'hui, aucun Palestinien n'est en sécurité, aucun enfant palestinien n'est en sécurité.

Les 25 années qui se sont écoulées depuis l'adoption du mandat relatif aux enfants et aux conflits armés ont prouvé que les mécanismes d'inscription et de radiation demeuraient les outils les plus puissants pour faire appliquer le principe de responsabilité, ainsi qu'un moyen efficace de dissuasion et de garantie de la protection des enfants. À cet égard, nous prenons acte de la

mise en garde du Secrétaire général selon laquelle Israël devra être inscrit sur la liste s'il réitère ses attaques de 2021 contre des enfants palestiniens en 2022. Cependant, nous appelons à nouveau le Secrétaire général à inscrire dès maintenant Israël sur la liste pour les crimes de guerre qu'il commet de manière méthodique et permanente contre les enfants palestiniens, année après année, afin de tenir Israël pleinement responsable de son bilan effroyable en matière de droits des enfants.

Aujourd'hui, nous avons entendu à maintes reprises que le principe de responsabilité était essentiel pour protéger les enfants, et nous appelons le Conseil de sécurité à se dresser contre l'impunité. Nous l'exhortons à prendre sans attendre des mesures en matière de reddition des comptes et à agir dès maintenant pour garantir la protection internationale des civils palestiniens, en particulier des enfants, notamment en poursuivant et en renforçant le soutien apporté à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et à ses services vitaux de protection de l'enfance et d'assistance aux enfants réfugiés, afin de leur épargner davantage de pertes et de souffrances. Le droit international et les résolutions du Conseil fournissent les outils nécessaires à l'application du principe de responsabilité et à la protection ; nous implorons le Conseil d'y recourir.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Éthiopie.

M. Yoseph (Éthiopie) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, de votre présidence fructueuse du Conseil de sécurité pour le mois de juillet. Je voudrais également saluer la présence du Vice-Ministre brésilien des affaires étrangères, S. E. l'Ambassadeur Fernando Simas Magalhães, et le remercier d'avoir pris le temps de venir en personne mener le débat sur ce point important de l'ordre du jour. Je remercie également la Représentante spéciale, M^{me} Virginia Gamba de Potgieter, la Directrice générale de l'UNICEF, M^{me} Catherine Russell, et M. Patrick Kumi de leurs exposés de ce matin.

Les enfants sont les premiers à souffrir des effets dévastateurs à court et à long terme de tout conflit, et ils en sont les premières victimes. Conscients de cette effroyable réalité, les États Membres ont adopté plusieurs instruments juridiques contraignants consacrés à la protection des enfants dans les conflits armés. Mon pays, l'Éthiopie, est un État partie à la Convention relative aux droits de l'enfant et à son protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, ainsi qu'à la Charte africaine des droits et du

bien-être de l'enfant. Conformément aux dispositions de ces instruments, nos lois et nos politiques garantissent une protection totale des enfants en tenant compte des circonstances particulières et du contexte local.

Au cours des deux dernières années, l'Éthiopie s'est trouvée confrontée à des défis extraordinaires en raison des attentats terroristes perpétrés contre les Forces éthiopiennes de défense nationale et de la persistance des attaques ciblées et orchestrées contre des civils dans diverses régions du pays. Les difficultés humanitaires ont été exacerbées par l'extrême sécheresse à laquelle nous continuons d'être en proie dans certaines parties du pays.

Le Gouvernement éthiopien, parallèlement à ses opérations de maintien de l'ordre, a déployé des efforts concertés pour assurer une protection humanitaire complète, en accordant une attention particulière aux enfants dans les zones touchées par l'instabilité. Grâce à ces efforts et à la coopération avec nos partenaires internationaux, nous répondons aux besoins des enfants en matière de nutrition et de protection de leurs droits ainsi qu'à leurs autres besoins spécifiques.

Nous avons également mis en place une procédure claire d'établissement des responsabilités en cas de violation des droits, y compris ceux des enfants. La Commission éthiopienne des droits de l'homme et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ont mené des enquêtes et publié un rapport conjoint. S'appuyant sur les recommandations de ce rapport qui ont été acceptées, le Gouvernement a pris une série de mesures pour faire appliquer le principe de responsabilité et garantir l'octroi de réparations. Tant dans le domaine humanitaire que dans celui des droits humains, l'Organisation des Nations Unies a été un partenaire essentiel, et nous avons la plus grande estime pour ce partenariat.

Concernant le contenu du rapport présenté ce matin, nous remercions S. E. M^{me} Gamba de Potgieter des efforts de transparence qu'elle a déployés dans la compilation du rapport. Toutefois, nous tenons à souligner que le rapport demeure imprécis et déséquilibré, malgré ses efforts visant à suivre une approche constructive. Notre demande d'être entendus et de voir les faits reflétés n'a pas été prise en considération, sans la moindre raison. Nous déplorons cette approche, qui ne fera que saper les efforts menés par les États Membres.

Au cours des deux dernières années, nous avons attiré l'attention de l'ONU sur plusieurs signes témoignant d'une sélectivité et d'une partialité dans l'examen des questions relatives aux droits humains. L'utilisation

d'enfants comme combattants et boucliers humains dans le but déclaré de protéger les intérêts politiques voraces d'un groupe terroriste est passée sous silence. La publication, par des médias occidentaux, d'effroyables photos d'enfants portant des armes et glorifiant leur sacrifice n'a fait l'objet d'aucune condamnation. Certaines institutions spécialisées des Nations Unies auraient pu mettre en lumière ces violations flagrantes au lieu de protéger un fonctionnaire de l'ONU qui a officiellement cautionné l'utilisation d'enfants soldats par un groupe terroriste.

Pour que le travail de la Représentante spéciale suive une voie crédible et constructive, les préoccupations des États Membres doivent être respectées et prises en considération, et le processus doit être totalement transparent et fondé sur la concertation. Je tiens à souligner pour mémoire que la coopération avec les États Membres est essentielle pour assurer une protection efficace des enfants dans les situations vulnérables, y compris les conflits.

Enfin, je voudrais réaffirmer que l'Éthiopie est attachée à la protection et au bien-être des enfants et qu'elle entend s'acquitter de ses obligations en vertu du droit national et international.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Chili.

M^{me} Narváez Ojeda (Chili) (*parle en espagnol*) : Le Chili remercie la Mission permanente du Brésil d'avoir organisé ce débat opportun. Nous remercions également les intervenants de leurs importants exposés. En outre, le Chili s'associe à la déclaration faite par le Canada au nom du Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés.

Le Chili se déclare préoccupé par les 23 982 violations graves visant les enfants qui ont été confirmées par l'Organisation des Nations Unies en 2021 : les meurtres, les atteintes à l'intégrité physique, le recrutement d'enfants et le refus d'accès humanitaire sont les violations les plus fréquentes. Les enfants sont ceux qui souffrent de manière disproportionnée des conséquences des conflits alors qu'ils n'ont rien à voir ni avec leur origine ni avec leur prolongement. C'est pourquoi leur protection et la sauvegarde de leurs droits constituent un impératif moral pour la communauté internationale.

Dans ce contexte, le Chili, en tant que signataire de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, rappelle l'importance de protéger les écoles contre les attaques afin de garantir le droit à un enseignement de qualité

pour les enfants, de manière à ce qu'ils puissent devenir des agents de changement pour mettre fin aux cycles de violence et contribuer ainsi à placer leurs communautés sur la voie d'une paix durable.

À cet égard, nous appelons toutes les parties à un conflit à respecter le droit international, y compris le droit international humanitaire, et à s'abstenir d'attaquer les infrastructures essentielles aux civils dans les situations de conflit. Nous exhortons les parties à un conflit à adhérer au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, ainsi qu'aux instruments pratiques de protection, notamment les Principes et les Engagements de Paris, la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et les Principes de Vancouver. En outre, nous soulignons l'importance d'intégrer concrètement les questions de genre dans les mandats de protection de l'enfance, afin de prévenir et de combattre l'occurrence d'une ou plusieurs des six violations graves au moyen d'une approche qui tienne compte des traumatismes et qui soit fondée sur les besoins des enfants.

De plus, le Chili condamne fermement l'utilisation de la violence sexuelle comme arme de guerre. Dans ce contexte, nous affirmons que les enfants, en particulier ceux qui sont associés à des forces ou des groupes armés et les anciens enfants soldats, doivent être traités comme des victimes. Nous estimons donc qu'il est nécessaire de les accompagner dans leur réintégration dans la société et dans la guérison du traumatisme causé par leurs expériences douloureuses, notamment par l'intermédiaire de services de santé mentale et de soutien psychosocial.

Il est urgent d'agir pour que tous les enfants, en particulier les enfants apatrides, réfugiés ou déplacés, bénéficient d'une meilleure protection contre les violations et les atteintes graves, comme le recrutement, la traite et la détention. À cet égard, nous réaffirmons l'importance de l'indépendance, de l'impartialité et de la crédibilité du mécanisme de surveillance et de communication de l'information établi par la résolution 1612 (2005).

Mais surtout, nous devons à ces enfants courageux de continuer de chercher des solutions. Nous devons continuer de renforcer une réponse intégrée et placée sous le signe de la synergie, contribuant à l'édification de sociétés résilientes qui soutiennent leurs enfants du début d'un conflit à la phase de réparation des cycles de violence, ce qui, nous l'espérons, permettra à ces enfants de passer du statut de victimes à celui d'agents de changement.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Bulgarie.

M^{me} Stoeva (Bulgarie) (*parle en anglais*) : La Bulgarie s'associe aux déclarations faites au nom de l'Union européenne et du Groupe des Amis de la responsabilité de protéger.

Je voudrais souligner plusieurs éléments à titre national. Je tiens tout d'abord à remercier le Brésil d'avoir été le fer de lance du débat public de cette année sur les enfants et les conflits armés, et d'avoir fait de la question des enfants un élément central du programme de sa présidence axée sur les droits humains. La Bulgarie souhaite également remercier les intervenants de ce jour, la Représentante spéciale du Secrétaire général, M^{me} Virginia Gamba de Potgieter, la Directrice générale de l'UNICEF, M^{me} Catherine Russell, et M. Patrick Kumi, de leurs exposés instructifs qui donnent matière à réflexion.

Je tiens à rendre hommage à toutes les personnes qui œuvrent sur le terrain en faveur de la protection et de la promotion des droits de l'enfant dans le contexte des conflits armés. Leur travail a une valeur inestimable. À cet égard, nous nous félicitons du dialogue actif établi avec les parties à des conflits, qui a abouti à la libération de 12 214 enfants qui étaient aux mains de forces ou de groupes armés.

Selon le récent rapport du Secrétaire général (S/2022/493), les enfants vivant dans des situations de conflit armé ont été victimes d'un nombre particulièrement inquiétant de violations graves en 2021, telles que le recrutement et l'utilisation d'enfants, les atteintes à l'intégrité physique, le refus de l'accès humanitaire et les meurtres. Le lourd tribut que les enfants paient à l'agression de la Russie contre l'Ukraine n'a pas encore été officiellement intégré dans le rapport, mais nous nous félicitons de l'inclusion de l'Ukraine dans la liste des situations préoccupantes. Nous attendons avec intérêt les rapports et le suivi approfondis de la Représentante spéciale du Secrétaire général sur cette question.

L'agression illégale, injustifiée et non provoquée de la Fédération de Russie contre l'Ukraine n'a pas épargné les enfants. Nous sommes profondément préoccupés par les attaques qui visent les maisons et les écoles où se trouvent des enfants, de même que les hôpitaux et les orphelinats. À cet égard, les membres du Groupe des Amis des enfants et des objectifs de développement durable, qui est coprésidé par la Bulgarie, ont publié une déclaration commune dans laquelle ils condamnent avec la plus grande fermeté l'agression de la Fédération de Russie et ses conséquences pour tous les enfants d'Ukraine.

Le nombre effarant d'enfants déplacés à cause de la guerre est lui aussi très inquiétant. Selon les estimations du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, des millions de réfugiés, dont près de la moitié sont des enfants, fuient vers les pays d'accueil, tandis que plus de 7 millions de personnes se trouvent également dans des situations vulnérables, dans la mesure où elles sont déplacées à l'intérieur de l'Ukraine. Les rapports faisant état de la déportation forcée d'enfants vers la Fédération de Russie depuis le début de l'agression russe contre l'Ukraine sont pour nous une grande source d'inquiétude.

Il est tout particulièrement alarmant de noter que, selon le rapport du Secrétaire général, les attaques visant des écoles continuent d'augmenter à travers le monde. L'éducation inclusive figure en tête des priorités de la Bulgarie en matière de droits humains, et nous en faisons aussi la promotion dans le cadre de notre aide publique au développement. En outre, nous appelons les États Membres à souscrire à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles.

Nous nous félicitons de l'appel lancé par le Secrétaire général au Conseil de sécurité pour qu'il veille à ce que des dispositions en matière de protection de l'enfance figurent dans tous les mandats pertinents des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales des Nations Unies. Par ailleurs, la Bulgarie exhorte les États Membres à adhérer aux Principes de Vancouver, à ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et à mettre en œuvre les Principes et Engagements de Paris. La prévention des six violations graves est fondamentale dans le cas des enfants vivant dans des situations de conflit armé, mais les programmes de soutien à long terme et de réintégration inclusifs à l'intention des enfants sont indispensables, et nous appelons la communauté internationale à appuyer cette action essentielle.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Pakistan.

M. Akram (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à féliciter le Brésil pour le brio avec lequel elle assure la présidence du Conseil de sécurité ce mois-ci.

Nous vous remercions, Monsieur le Président, ainsi que toute la délégation brésilienne, d'avoir organisé cette année le débat annuel du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés. Nous remercions

également la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, M^{me} Virginia Gamba de Potgieter, et les autres intervenants de leurs exposés instructifs et importants.

Dans un monde toujours frappé par la maladie à coronavirus (COVID-19), par des conflits de longue durée et le déclenchement de nouveaux conflits, ainsi que par une crise alimentaire, énergétique et financière, il est indéniable que nous devons faire davantage pour protéger nos enfants et garantir leur sécurité, leur bien-être et leur prospérité. Des millions d'enfants sont pris au piège des guerres et des conflits à travers le monde, tandis que certains sont victimes d'une violence généralisée dirigée contre les civils. De nombreux enfants deviennent les victimes d'agissements calculés et ciblés dirigés contre eux. D'autres encore souffrent du traumatisme causé par les violences sexuelles ou des multiples privations induites par les conflits armés, qui les exposent à la faim et aux maladies.

Le dernier rapport du Secrétaire général (S/2022/493) brosse un bien sombre tableau. Il fait état d'un total de 23 982 violations graves confirmées contre des enfants. Le meurtre et l'atteinte à l'intégrité physique des enfants demeurent les violations graves le plus fréquemment confirmées, suivis par le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les conflits et le refus d'accès humanitaire à des enfants.

De plus, les enfants souffrent aussi énormément dans les situations d'occupation étrangère. Cette tendance n'est nulle part plus visible que dans le Jammu-et-Cachemire. Dans son dernier rapport, le Secrétaire général exprime sa vive inquiétude quant à la poursuite des graves violations commises contre des enfants dans le Jammu-et-Cachemire occupé. Le rapport exhorte le Gouvernement indien à prendre des mesures préventives pour protéger les enfants, notamment en mettant fin à l'utilisation de plombs contre des enfants et à leur détention illégale dans le Cachemire occupé et dans diverses prisons reculées dans toute l'Inde.

Malgré les préoccupations persistantes exprimées par différents rapporteurs spéciaux des Nations Unies et titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme ainsi que par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, les droits humains et la situation humanitaire des enfants du Cachemire occupé continuent de se détériorer, en particulier depuis le 5 août 2019, date à laquelle l'Inde a adopté unilatéralement et illégalement une loi visant à annexer l'État occupé et contesté. Selon les estimations,

13 000 enfants et jeunes cachemiriens ont été capturés de façon arbitraire par les 900 000 membres des forces d'occupation indiennes au Jammu-et-Cachemire. Des enfants et des jeunes sont détenus et soumis à la torture et à des mauvais traitements de manière systématique afin de leur soutirer des renseignements ou d'obtenir des aveux quant à leur association avec les groupes cachemiriens qui luttent pour l'autodétermination qui leur a été promise par le Conseil de sécurité.

L'administration du Jammu-et-Cachemire occupé par l'Inde a elle-même reconnu devant la Cour suprême indienne que, rien qu'en août et septembre 2019, 144 enfants avaient été détenus. Le plus jeune d'entre eux avait 9 ans.

En 2021, plus de 210 Cachemiriens innocents, dont des femmes et des enfants, ont été tués au cours de prétendus accrochages ou de simulacres d'opérations de bouclage et de ratissage. Des milliers de personnes ont été détenues arbitrairement et des centaines de maisons ont été détruites dans le cadre des peines collectives infligées aux communautés cachemiriennes. De nombreux participants ont peut-être vu, et si ce n'est pas le cas, doivent voir, la photo déchirante d'un petit garçon cachemirien de 3 ans assis en état de choc sur le corps de son grand-père qui vient d'être tué par les forces indiennes.

La liste de ces crimes horribles est longue. L'année dernière, le Gouvernement pakistanais a publié un dossier complet et bien documenté dans lequel sont consignés 3 432 cas de crimes de guerre perpétrés, notamment contre des femmes et des enfants, par des officiers supérieurs des forces d'occupation indiennes depuis 1989, et corroborés par des preuves audio et vidéo.

Nous communiquerons ces preuves au Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés et à la Représentante spéciale du Secrétaire général, et nous demandons instamment que les responsables soient traduits en justice. Nous demandons également au Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général de continuer de suivre de près la situation des enfants dans le Cachemire occupé par l'Inde et d'en rendre compte.

Le Pakistan appuie pleinement le mandat de la Représentante spéciale du Secrétaire général qui permet de traiter la situation des enfants dans les conflits armés. Les paramètres juridiques de ce mandat doivent être scrupuleusement respectés. Le mandat a pour objectif particulier de répondre aux besoins des enfants dans les situations de conflits armés. Il n'inclut pas l'examen de la violence au sein des États Membres, qui relève de leurs juridictions nationales.

Sur la base de ce constat, ma délégation renforcera sa collaboration avec la Représentante spéciale du Secrétaire général et le Groupe de travail du Conseil de sécurité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Yémen.

M. Al-Saadi (Yémen) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, je voudrais remercier le Brésil d'avoir organisé cet important débat sur les enfants et les conflits armés. Je tiens également à remercier le Secrétaire général António Guterres et sa représentante spéciale, M^{me} Virginia Gamba de Potgieter, de leurs efforts en faveur de la protection des enfants dans les zones de conflit armé. Ce thème constitue une priorité pour la République du Yémen, en tant que pays qui souffre d'un conflit armé.

Le Gouvernement yéménite se félicite de la radiation des forces armées yéménites de la liste figurant en annexe II du rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés pour l'année 2021 (S/2022/493), qui était attendue depuis longtemps.

Nous apprécions également la reconnaissance des efforts déployés par le Gouvernement yéménite pour protéger et garantir les droits des enfants yéménites grâce à la collaboration avec l'ONU à tous les niveaux afin de mettre un terme à toutes les formes de violations contre des enfants au Yémen et d'empêcher leur utilisation et leur recrutement dans les conflits armés. Le Gouvernement yéménite, conscient de ses responsabilités, ne ménage aucun effort pour préserver et protéger les droits des enfants. Malgré les circonstances difficiles et les défis résultant du conflit, le Gouvernement a pris de nombreuses mesures et dispositions à cet égard, que nous énumérons ci-après.

Le Gouvernement yéménite a ratifié plusieurs traités et instruments internationaux et pris un certain nombre de mesures pour assurer la protection des enfants dans les conflits armés. Au premier rang de ces initiatives, le Gouvernement yéménite a ratifié en 2012 les Principes de Paris pour protéger les enfants contre le recrutement illégal et l'exploitation par des groupes armés. En 2014, le Gouvernement a signé avec l'ONU un plan d'action commun visant à prévenir et à faire cesser le recrutement et l'utilisation des enfants par les forces armées yéménites. En 2017, nous avons ratifié la Déclaration sur la sécurité dans les écoles afin d'empêcher l'utilisation des écoles à des fins militaires et de les protéger des conséquences des conflits.

En 2018, nous avons également signé une feuille de route en plus du protocole relatif à la remise en liberté des enfants dans les conflits armés. En mars 2018, le commandant-en-chef adjoint des forces armées a publié une circulaire militaire en vertu de laquelle les forces armées du Yémen sont tenues de respecter la réglementation et la législation nationales, qui sont conformes aux lois et instruments internationaux criminalisant le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les conflits. Dans cette circulaire, il est demandé de respecter le protocole relatif à la remise en liberté des enfants arrêtés lors d'opérations armées et de les remettre aux organismes civils chargés de la protection des enfants, de leur réhabilitation et de leur réinsertion dans la société, en collaboration avec le Centre Roi Salman pour les secours et l'action humanitaires.

Au cours des deux dernières années, le Gouvernement yéménite a consolidé sa coopération avec la Représentante spéciale du Secrétaire général. Cette étroite coopération a permis d'organiser plusieurs visites sur le terrain ainsi que des ateliers et sessions de réhabilitation et de formation, tout en activant les bureaux de liaison et en reprenant les réunions du comité technique conjoint. Nous réaffirmons qu'il importe de poursuivre cette collaboration afin de protéger tous les enfants yéménites contre toutes les formes de violations.

Le Gouvernement yéménite continue de prendre une série de mesures afin de protéger les enfants des répercussions du conflit dans le cadre de ses engagements et en partenariat avec l'ONU. Nous continuons d'assurer la prise en charge et la protection des enfants victimes du conflit, et nous leur apportons différentes formes d'aide et d'assistance, notamment une aide d'urgence. Nous continuons de former les fonctionnaires sur les moyens de protection, la dernière initiative en date étant la mise en œuvre d'un programme de formation destiné à un groupe de sept officiers et portant sur la protection des enfants en période de conflit. À leur tour, ils ont formé 203 sous-officiers dans différentes zones militaires. Nous avons également pris plusieurs autres mesures adaptées à la réalité de la guerre et axées sur ses causes. Le dernier de ces efforts a été le lancement d'une campagne de protection des enfants à Aden en mai, qui a coïncidé avec une visite au Yémen de l'équipe du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général.

Nous nous félicitons que le rapport du Secrétaire général reconnaisse les efforts déployés par le Gouvernement yéménite, qui ont abouti à la radiation des forces armées yéménites de la liste de l'annexe II. Cependant,

nous regrettons que le rapport ne mentionne pas toutes les statistiques et informations sur les graves violations perpétrées par les milices houthistes qui recrutent des milliers d'enfants dans des prétendus camps d'été, ce qui constitue une des plus grandes campagnes de recrutement d'enfants dont l'humanité a été témoin. Les houthistes cherchent à laver le cerveau des enfants en leur enseignant la violence, la haine, la radicalisation et le rejet des autres, puis ils les envoient sur les champs de bataille. Les enfants qui vivent dans les zones contrôlées par les houthistes souffrent des crimes commis par ces derniers et de leur mépris pour la vie et l'avenir des enfants, qui meurent soit en tant que recrues, boucliers humains ou victimes de mines. Ils meurent également à cause des explosifs posés par les milices houthistes, qui tuent quotidiennement des Yéménites, y compris des enfants, ou entraînent des handicaps permanents.

Parmi les violations les plus étendues et les plus graves commises par les milices houthistes appuyées par l'Iran figurent celles qui sont perpétrées contre les enfants, y compris les filles, qui sont utilisés et recrutés pour les conflits armés, tués, mutilés, enlevés, exposés à la violence sexuelle et utilisés comme boucliers humains. Ces milices attaquent également les écoles et les hôpitaux et les utilisent à des fins militaires. Tout cela s'ajoute au refus d'aide humanitaire pour les personnes dans le besoin. Ces milices organisent également des séances et des cours hebdomadaires pour les écoliers, tentant de les inciter à s'enrôler et à choisir la guerre et le jihad, tout en les exposant à des vidéos de motivation afin de les inciter et de les encourager à partir à la guerre. Des informations détaillées à ce sujet figure dans le rapport pour 2021 du Groupe d'experts du Comité des sanctions (voir S/2022/50). Dernièrement, les chefs de la milice houthiste ont mis fin à l'enseignement des programmes scolaires yéménites dans les écoles primaires et, au lieu de cela, se concentrent exclusivement sur des contenus qui servent leurs intérêts, leurs objectifs et leurs visées, ce qui constitue une menace grave pour les générations actuelles et futures au Yémen et pour la sécurité et la stabilité de la région.

Pour conclure, le Gouvernement yéménite réaffirme sa détermination et sa volonté de continuer de collaborer et d'appuyer les efforts de l'ONU, de la Représentante spéciale du Secrétaire général et de l'équipe de pays au Yémen pour mettre un terme aux violations des droits des enfants et à leur utilisation en temps de conflit armé.

Nous appelons la communauté internationale et le Conseil de sécurité à exercer des pressions sur les milices houthistes pour qu'elles mettent fin à leurs crimes et violations contre les enfants dans les zones qu'elles contrôlent. Nous espérons également que le prochain rapport du Secrétaire général fournira plus de détails et d'informations sur les violations commises dans les zones contrôlées par les houthistes et proposera des mesures pratiques et efficaces pour mettre un terme aux violations graves contre les enfants au Yémen.

Nous appelons en outre l'ONU et les partenaires internationaux à soutenir le Gouvernement pour l'aider à réintégrer les enfants touchés par le conflit, à mettre en place des programmes permettant de réintégrer efficacement les enfants dans la société, afin de garantir leur santé mentale et psychologique, et à créer un environnement propice à leur éducation et à la protection de leurs droits, de sorte qu'ils puissent jouir d'une vie paisible et stable, comme les autres enfants du monde entier.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Turquie.

M. Keçeli (Turquie) (*parle en anglais*) : Nous tenons à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui. Nous nous félicitons des efforts déployés par l'ONU pour faire avancer le programme relatif aux enfants et aux conflits armés.

Néanmoins, nous devons redoubler d'efforts pour que les équipes spéciales des Nations Unies chargées de surveiller et de signaler les violations graves commises contre les enfants disposent des ressources adéquates pour remplir leur mandat. Nous nous associons à l'appel lancé par le Secrétaire général pour que des dispositions relatives à la protection des enfants et des capacités en la matière soient ajoutées à tous les mandats pertinents des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales des Nations Unies. En outre, nous considérons le rapatriement et la réintégration des enfants comme des aspects importants de ce programme. Mon pays souscrit pleinement à l'appel lancé par le Secrétaire général aux pays concernés pour qu'ils prennent des mesures en vue du rapatriement volontaire des enfants, y compris ceux qui auraient des liens avec Daech.

Le rapport du Secrétaire général (S/2022/493) montre une fois de plus que les souffrances des enfants ne diminuent pas dans de nombreuses régions du monde. En ce qui concerne la Syrie, la guerre destructrice que le régime d'Al-Assad mène contre le peuple syrien a des conséquences inimaginables sur les enfants

et compromet dangereusement la vie et l'avenir de toute une génération d'enfants syriens. Les crimes du régime ne sont pas les seules menaces auxquelles les enfants syriens sont confrontés. Les crimes bien documentés de l'organisation terroriste du Parti des travailleurs du Kurdistan et de sa branche syrienne, le Parti de l'Union démocratique/Unités de protection du peuple kurde, continuent de nous préoccuper vivement.

Les prétendues Forces démocratiques syriennes (FDS), les Unités de protection du peuple kurde et Unités féminines de protection, les Forces de sécurité intérieure, la Jeunesse révolutionnaire kurde, le Mouvement de la jeunesse patriotique et révolutionnaire et la soi-disant administration autonome mentionnés dans le rapport sont tous des éléments d'une seule et même organisation terroriste : le Parti des travailleurs du Kurdistan/Unités de protection du peuple kurde. Avec près de 2000 attaques menées au cours des deux dernières années, le Parti des travailleurs du Kurdistan/Parti de l'Union démocratique/Unités de protection du peuple kurde a tué près de 400 civils syriens, dont des enfants. En outre, le Parti des travailleurs du Kurdistan/Unités de protection du peuple kurde et les prétendues FDS continuent d'enlever des enfants et de leur imposer une formation militaire dans des camps.

Nous avons communiqué les éléments de preuve de ces violations au Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général. Pour essayer de diffuser leur idéologie séparatiste, le Parti des travailleurs du Kurdistan/Unités de protection du peuple kurde et les éléments affiliés ont également recours à des tactiques telles que l'imposition de programmes scolaires arbitraires et l'arrestation, le renvoi ou le mauvais traitement des enseignants qui s'opposent à eux. Même si nous appuyons les efforts déployés par l'ONU pour documenter les crimes commis par le Parti des travailleurs du Kurdistan/Parti de l'Union démocratique/Unités de protection du peuple kurde et d'autres groupes terroristes, nous devons insister sur la nécessité de montrer un front unifié contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

Penser qu'une organisation terroriste se sentirait liée à des engagements pris en vertu d'un cadre juridique international, c'est se bercer d'illusions. Nous souhaitons en outre exprimer officiellement la position de notre pays au sujet des références incorrectes qui figurent dans le rapport concernant les opérations anti-terroristes de mon pays en Syrie et en Iraq. Toutes ces opérations sont menées dans le cadre du droit légitime

de la Türkiye à l'autodéfense, dans le plein respect du droit international et du droit international humanitaire et conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies. Ces opérations visent exclusivement les terroristes et sont effectuées avec la plus grande attention et le plus grand soin, pour éviter de causer des dommages aux civils ou aux infrastructures civiles.

Mon pays soutient le programme des Nations Unies relatif à la situation des enfants dans les conflits armés et nous continuerons de travailler en étroite collaboration avec le Bureau de la Représentante spéciale afin de garantir que toutes les informations fournies sont correctes et complètes.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant des Philippines.

M. Peñaranda (Philippines) (*parle en anglais*) : Nous remercions le Brésil d'avoir organisé ce débat public. Nous remercions également les intervenants de leurs remarques éclairantes et du travail qu'ils accomplissent au service des enfants.

Les conflits armés arrachent les enfants à leur famille, à leur communauté et à d'autres systèmes de soutien. Les enfants réfugiés, déplacés à l'intérieur du pays et apatrides méritent notre protection. Cette année, les Philippines ont adhéré à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie, ce qui traduit notre détermination à obtenir une protection juridique pour tous, notamment les enfants. Il est essentiel que d'autres pays nous emboîtent le pas.

Au niveau national, notre loi sur les enfants dans les situations de conflit armé reconnaît que les droits des filles et des garçons, y compris ceux qui ont été déplacés, sont les mêmes pour ce qui est d'obtenir les documents nécessaires à l'exercice de leurs droits légaux. La loi garantit également le droit des enfants à l'éducation. Associées au Cadre d'action national relatif aux apprenants et aux écoles comme zones de paix, ces mesures garantissent la sécurité des élèves et des établissements scolaires, ainsi que la continuité de l'éducation en période de conflit armé.

Nous savons que l'éducation permet de s'attaquer aux causes profondes du recrutement des enfants. À cette fin, le Ministère philippin de l'éducation a établi un cadre national pour la paix, afin de promouvoir une culture de paix dans le système éducatif. En outre, le Conseil pour le bien-être des enfants enseigne la loi relative aux enfants et aux conflits armés aux acteurs de la protection de l'enfance.

Ces mesures ont permis de mieux équiper la police et les forces armées, le but étant de leur permettre de sauver les enfants des groupes violents et de les orienter vers des organismes qui facilitent leur réintégration. Les enfants secourus bénéficient de services de santé, d'une protection, d'un soutien social et d'un accès à la justice. Il est important de noter que ces services sont adaptés aux enfants et tiennent compte des questions de genre. Le Gouvernement n'agit pas seul. Il associe activement les organisations de la société civile, notamment les anciens enfants combattants qui ont été réintégrés.

Nous insistons sur l'importance de la collaboration. Le rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (S/2022/493), qui est mandaté par le Conseil de sécurité, peut être une ressource efficace, lorsqu'il y a une communication régulière avec les organismes nationaux pendant le processus de rédaction. Les mécanismes de coordination et d'orientation entre les gouvernements et les équipes de pays des Nations Unies doivent être activement utilisés. Les plans stratégiques conjoints, tels que le plan stratégique conjoint conclu entre les forces armées des Philippines et l'ONU, sont également prometteurs.

Nous nous associons au Conseil de sécurité pour condamner les six violations graves ci-après commises contre les enfants : le recrutement et l'utilisation d'enfants, le meurtre ou l'atteinte à l'intégrité physique d'enfants, le viol et d'autres actes de violence sexuelle sur la personne d'enfants, l'enlèvement d'enfants, les attaques contre des écoles et des hôpitaux et le refus d'accès humanitaire.

Les Philippines sont déterminées à tenir les enfants à l'écart des conflits armés, à secourir ceux qui sont exploités par des groupes armés et à donner à ces enfants la possibilité de se rétablir et d'être des agents positifs de changement dans leurs communautés. Notre engagement se traduit dans les actions et les politiques concrètes que nous adoptons et dans notre volonté inébranlable de bâtir un avenir dans lequel les enfants sont libres d'être simplement des enfants. Les enfants n'ont pas à se retrouver sur un champ de bataille.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Iraq.

M. Bahr Aluloom (Iraq) (*parle en arabe*) : Pour commencer, je remercie le Brésil d'avoir organisé cette séance importante. Je félicite également le Brésil de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours. Nous présentons à la délégation brésilienne tous nos vœux de succès dans la conduite des

travaux du Conseil. Je tiens à remercier M^{me} Virginia Gamba de Potgieter, Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, et M^{me} Catherine Russell, Directrice générale de l'UNICEF, pour leurs exposés importants et pour l'appui qu'elles apportent aux enfants d'Iraq et du monde entier. Je tiens également à remercier M. Patrick Kumi de sa participation importante et précieuse à la séance d'aujourd'hui, et de son courage remarquable. Enfin, je remercie les membres du Conseil de l'appui considérable qu'ils accordent au Gouvernement de mon pays s'agissant de promouvoir la sécurité et la stabilité dans l'intérêt du peuple iraquien tout entier, en particulier les enfants. Les enfants sont la raison pour laquelle nous sommes réunis aujourd'hui, afin de discuter de leur sort et de chercher des solutions à leurs souffrances, en veillant à ce que leurs voix soient entendues au plus haut niveau de la prise de décision dans le monde.

Avant d'aborder la question de la souffrance des enfants en Iraq, je voudrais rappeler à tous l'ampleur extraordinaire des attaques criminelles répréhensibles perpétrées par Daech contre l'Iraq, tous secteurs démographiques confondus, indépendamment de l'âge ou du genre des victimes. Même les symboles du patrimoine et de l'histoire de l'humanité n'ont pas échappé aux exactions de cette organisation terroriste, qui a rassemblé des ressources militaires considérables et de nombreux combattants terroristes étrangers venus des quatre coins du monde. Qui plus est, son impressionnante machine médiatique et de propagande n'a épargné personne en usant d'intimidation. Daech recourt à des méthodes brutales pour tuer et pour recruter, se sert de boucliers humains et d'armes interdites, et a posé des mines et bombardé des maisons, des écoles et des institutions : la liste de ses exactions est longue. Je voudrais rappeler que le peuple iraquien et ses forces de sécurité ont été la première ligne de résistance et de défense du pays, dans le cadre d'une guerre menée pour défendre la dignité, la liberté, la démocratie, les droits humains et le droit de nos enfants à une vie décente. J'insiste sur le fait que cette guerre défensive a été livrée par l'Iraq et par tous nos amis, de la région et du monde, en coopération avec la communauté internationale, qui a appuyé les forces de sécurité iraqiennes. Cet appui a abouti à la formation de la Coalition mondiale contre Daech, qui est dirigée par tous nos États et institutions, lesquels soutiennent sa planification, son financement et sa formation.

Où qu'elle se produise et quelles qu'en soient les circonstances, la guerre est toujours éprouvante pour ceux qui doivent la subir : les hommes, les femmes, les

personnes âgées, les jeunes et les enfants. Les enfants en sont les premières victimes. L'Iraq considère les enfants comme des victimes et, en l'occurrence, comme faisant partie des victimes les plus durement touchées. Ils ont besoin d'assistance, de réadaptation et d'éducation pour pouvoir restaurer leur confiance en eux et se réintégrer dans la société. Mon gouvernement, en coopération avec l'ONU et les organisations de la société civile, a donc tout mis en œuvre pour rechercher toutes les solutions envisageables et adopter sur les droits de l'enfant une législation qui vise à sauver les enfants et à assurer leur avenir. Si nous gâchons l'avenir de nos enfants, nous gâchons l'avenir de toute une génération. Nous ne serons jamais en mesure de compenser cette perte sur les plans humain, social et économique. À cet égard, je tiens à remercier les États qui ont rapatrié leurs enfants d'Iraq, et j'appelle les autres pays comptant des enfants en Iraq à coopérer avec nous et à procéder à leur rapatriement dans les meilleurs délais.

Je tiens à souligner que l'Iraq reste déterminé à coopérer avec le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour établir et mettre en œuvre un plan d'action efficace et clair qui permettra de faire cesser le recrutement et l'utilisation d'enfants en Iraq. Nous savons que le rapport du Secrétaire général publié le 23 juin (S/2022/493) ne mentionne aucun cas de recrutement ou d'utilisation d'enfants par le Gouvernement iraquien. À cet égard, je tiens à souligner que les cas précédents étaient des cas isolés qui ne sauraient être considérés comme faisant partie d'un effort systématique.

Mon gouvernement travaille à l'élaboration d'une législation sur les questions relatives aux enfants et à la protection des enfants en Iraq, conformément au droit national et constitutionnel, ainsi qu'à nos obligations internationales. Dans ce sens, nous estimons qu'une étude approfondie tenant compte des vues de divers spécialistes, leaders communautaires et experts, ainsi que de celles des victimes, sera le meilleur moyen de rédiger une législation applicable qui puisse réellement rendre justice aux enfants, assurer leur protection et contribuer à leur développement. Il faudra beaucoup de temps et d'efforts, ainsi que des campagnes de sensibilisation, pour s'assurer que nous ne mettons pas en œuvre des solutions susceptibles de conduire à de nouvelles crises, lesquelles pourraient à leur tour aboutir à une catastrophe. C'est ce à quoi, en coopération avec la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq, l'UNICEF, l'Organisation internationale pour les migrations et le Programme des Nations Unies pour le développement, ainsi que les institutions de la société civile et d'autres parties prenantes, notre gouvernement s'emploie.

Je voudrais soumettre les points cruciaux suivants à l'attention du Conseil.

Premièrement, nous demandons instamment aux États Membres de nous aider à régler un problème extrêmement complexe, pour lequel nous utilisons tous les voies nationales possibles. Nous nous employons à débarrasser les territoires iraqiens des mines et engins explosifs qui ont été posés par Daech, en particulier dans les zones rurales et près des centres résidentiels et des écoles. Ces engins continuent de faire des victimes, de mutiler des enfants et d'entraver le retour des déplacés, en plus de faire obstacle au développement global du pays. Je me dois de souligner que, en coopération avec le Service de la lutte antimines de l'ONU, le Gouvernement a mis en œuvre une stratégie pour l'Iraq pour la période 2020-2023. Toutefois, ce programme a besoin d'une coopération et d'un financement accrus, ainsi que d'un renforcement des capacités, pour éliminer ces mines et engins explosifs des zones contaminées.

Deuxièmement, comme c'est le cas partout ailleurs dans le monde, la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a eu des impacts négatifs considérables sur l'action des institutions iraqiennes. Elle a restreint la liberté de circulation des personnes et entravé l'acheminement de l'aide humanitaire jusqu'aux populations déplacées, tout en ralentissant la mise en œuvre de plusieurs projets de relèvement dans les lieux d'origine des déplacés. L'appui apporté aux institutions nationales iraqiennes sous forme de formation et d'investissements peut donc contribuer grandement à aider la population locale et à réduire la charge administrative tout en permettant d'obtenir des résultats plus efficaces.

Nous soulignons également la nécessité d'adopter une législation qui favorise le retour volontaire des citoyens, ainsi que leur participation aux efforts de reconstruction, dans un calendrier établi pour la reprise d'une vie normale au sein de toutes les institutions et dans tous les secteurs d'activité.

Troisièmement, nous avons écouté les déclarations prononcées par les représentants d'autres États, qui ont formulé des observations et des propositions importantes. À cet égard, je tiens à souligner la singularité de chaque État et de sa population. Nous rappelons qu'il est nécessaire d'écouter les États directement concernés lorsqu'il s'agit de questions relatives à leurs enfants et aux moyens de les protéger, notamment le déploiement de missions politiques spéciales et d'opérations de maintien de la paix au cas par cas.

Pour terminer, je tiens à réaffirmer que la paix est le moyen le plus efficace et le mieux indiqué pour protéger les enfants et garantir le développement, la reconstruction et les réformes, ainsi que pour mettre fin à l'impunité. Nous devons continuer de coopérer entre États Membres et en tant que communauté internationale afin de constamment améliorer les voies qui mènent à la paix.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Égypte.

M^{me} Rizk (Égypte) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier le Brésil d'avoir organisé cet important débat public annuel sur les enfants et les conflits armés. Nous tenons également à remercier les intervenants des informations et des contributions qu'ils ont fournies en début de séance.

L'Égypte note avec inquiétude l'exacerbation des effets négatifs des conflits armés sur les enfants, en particulier au cours des deux dernières années, du fait des répercussions de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et de la crise alimentaire actuelle. À cet égard, l'Égypte estime qu'il convient, dans la situation actuelle, de renforcer la coopération internationale et de prendre des mesures plus fortes pour répondre d'urgence aux effets négatifs des conflits armés sur les enfants, qui les privent de leurs droits fondamentaux.

Comme nous l'avons répété à maintes reprises, je tiens à exprimer la volonté de l'Égypte de coopérer pour garantir l'acheminement de l'aide humanitaire indispensable dans ce domaine. Par ailleurs, nous appuyons fermement tous les efforts pour renforcer la protection de l'enfance et mettre fin aux violations commises pendant les conflits armés, en particulier les crimes commis par des organisations terroristes.

Nous prenons note avec satisfaction des recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général (S/2022/493), dont certaines ont déjà été mises en œuvre par l'Égypte.

L'Égypte est déjà partie au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, dont les dispositions sont incorporées dans notre législation nationale.

En outre, le respect du droit international humanitaire, y compris la protection des enfants dans les situations de conflit armé, fait partie du programme d'études que le Ministère égyptien de la défense fait

suivre à son personnel, en particulier à celui qui participe aux opérations de maintien de la paix. Le contenu de ce programme est préparé en collaboration avec le Comité international de la Croix-Rouge et le Conseil national pour l'enfance et la maternité, dans le cadre de la volonté de l'Égypte d'assurer la protection des droits de l'enfant.

Par ailleurs, l'Égypte collabore activement avec l'Union africaine et la Ligue des États arabes pour renforcer la coopération régionale en vue de protéger les enfants dans les situations de conflit armé.

Je voudrais conclure mon intervention en réaffirmant la détermination de l'Égypte à continuer d'appuyer tous les efforts déployés à tous les niveaux pour protéger les enfants et pour faire cesser et prévenir les violations commises contre eux dans les situations de conflit armé.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Afrique du Sud.

M. Mabhongo (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Nous remercions le Brésil d'avoir organisé le présent débat public. Cette année marque le vingt-cinquième anniversaire de la création du mandat du Conseil de sécurité relatif aux enfants et aux conflits armés. La présente séance est l'occasion pour le Conseil de faire le point sur les moyens de renforcer cet important mandat et d'en débattre.

Le climat mondial actuel est marqué par des situations de conflit prolongées et nouvelles, qui ont des répercussions négatives sur les groupes vulnérables, en particulier les enfants, les femmes et les jeunes. Souvent négligés, leur sécurité et leurs moyens de subsistance perturbés, ils doivent se protéger par eux-mêmes, sans aucun moyen, ce qui les rend vulnérables et les expose aux conséquences des conflits armés.

Le rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (S/2022/493) brosse un tableau sombre de la situation dans laquelle se trouvent les enfants. Cette situation est aggravée par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) qui sévit actuellement et qui entrave la mise en œuvre des objectifs de développement durable et réduit le nombre d'initiatives en matière de protection de l'enfance. Les graves violations que les enfants continuent de subir, répertoriées dans le rapport, sont affligeantes. C'est pourquoi il demeure impératif que le Conseil de sécurité continue à envisager des mesures concrètes pour renforcer la protection des enfants touchés par les conflits.

L'Afrique du Sud a constaté que, comme le montre l'étude menée par le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, certains progrès ont été réalisés pour ce qui est de renforcer l'action menée en faveur des enfants touchés par les conflits armés. Par conséquent, nous nous félicitons de la poursuite de la collaboration entre l'ONU et les parties à un conflit dans le cadre de leurs efforts pour mettre en œuvre des plans d'action visant à protéger les enfants dans les situations de conflit armé. Il convient d'encourager la poursuite et le renforcement de ces efforts par les acteurs étatiques et non étatiques.

L'Afrique du Sud demeure d'avis que les politiques et programmes de protection de l'enfance doivent être novateurs et souples. À cette fin, nous devons nouer des contacts étroits avec les enfants pour qu'ils nous parlent de leurs expériences, qui doivent orienter la conception des programmes dans les processus de paix, en particulier les programmes de protection et de réintégration. Le rôle fédérateur et consultatif de la Commission de consolidation de la paix peut contribuer au maintien et à la pérennisation de la paix dans le contexte des programmes de protection de l'enfance. L'utilisation efficace du Fonds pour la consolidation de la paix pourrait se révéler précieuse à cet égard.

Le rapport du Secrétaire général fournit des recommandations concrètes pour relever les défis qui subsistent. Il incombe au Conseil de sécurité de prendre des mesures positives à cet égard. Le Conseil doit continuer à veiller à ce que les dispositions et les capacités en matière de protection de l'enfance soient intégrées dans tous les mandats pertinents des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales des Nations Unies. L'Afrique du Sud appuie en outre l'appel du Secrétaire général à dialoguer avec toutes les parties prenantes pour prévenir les violations graves, notamment en collaborant avec les organisations régionales sur les questions relatives aux modalités de prévention, et à renforcer les activités de surveillance et de communication de l'information sur les enfants et les conflits armés.

Je termine par deux points.

Premièrement, pour améliorer le sort des enfants dans les situations de conflit armé, il faut s'engager dans une vaste stratégie de prévention des conflits, qui doit s'attaquer aux causes profondes des conflits armés de manière globale et créer un environnement propice à la protection et à la promotion des droits des enfants.

Deuxièmement, il convient de féliciter les missions de maintien de la paix et les missions politiques des Nations Unies des efforts qu'elles continuent de déployer pour s'acquitter de leurs mandats de protection de l'enfance. Leur travail de collecte et de vérification des données contribue grandement au signalement des violations commises contre des enfants dans les situations de conflit armé et au suivi de la mise en œuvre de ces plans, qui, nous l'espérons, auront un effet dissuasif. Par conséquent, il importe que des ressources suffisantes soient fournies pour permettre aux missions de maintien de la paix de s'acquitter efficacement de leurs mandats de protection de l'enfance.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Azerbaïdjan.

M^{me} Ahangari (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Nous remercions le Brésil d'avoir organisé ce débat public sur un sujet très important.

Alors que les enfants continuent d'être la cible de violations graves, garantir une prévention et une protection efficaces et mettre fin à l'impunité demeurent des impératifs et des enjeux mondiaux.

Avant tout d'abord, il est essentiel de garantir le plein respect du droit international humanitaire pour protéger efficacement les enfants dans les situations de conflit armé. Il importe tout autant de veiller à ce que les auteurs de violations répondent de leurs actes, car les faits illicites laissés impunis servent souvent de catalyseurs à la reprise des conflits et à la commission de nouveaux crimes. Comme le recommande le Secrétaire général dans son rapport (S/2022/493), il importe également de s'employer en priorité à éliminer les restes explosifs de guerre, les engins explosifs improvisés et les mines, afin de remédier à leurs conséquences sur la protection des enfants.

Les 30 années d'occupation du territoire de l'Azerbaïdjan par l'Arménie depuis le début des années 90, accompagnées de la commission de nombreux crimes de guerre et du déplacement forcé de centaines de milliers de nos citoyens, sont un triste exemple de la façon dont les enfants sont touchés par les effets dévastateurs des conflits. La guerre a coûté la vie à des centaines d'enfants azerbaïdjanais, tandis que 92 autres ont été pris en otage et que quelque 3 500 ont perdu un de leurs parents ou les deux.

Environ 1 500 crèches et écoles secondaires ont été détruites ou fortement endommagées. L'Arménie a commis un autre acte d'agression au cours de l'automne

2020, notamment avec des frappes de missiles sur des zones résidentielles dans les villes de Gandja et Barda, qui ont entraîné la mort de 12 enfants et en ont blessé 16 autres.

La guerre de 44 jours ayant mis fin à l'occupation, la réhabilitation et la reconstruction des territoires libérés sont une priorité absolue pour l'Azerbaïdjan. Des problèmes persistent cependant. Le plus urgent est la présence de mines terrestres, qui entrave les efforts de reconstruction et le retour en toute sécurité des personnes déplacées.

Au cours de la période d'après-conflit, plus de 200 citoyens azerbaïdjanais, dont des jeunes, ont été tués ou mutilés par des explosions de mines car l'Arménie n'a pas partagé d'informations précises et complètes sur les mines terrestres qu'elle a posées sur le territoire azerbaïdjanais. En outre, le sort de près de 4 000 citoyens, dont 71 enfants azerbaïdjanais, qui ont été portés disparus dans le cadre du conflit, reste inconnu. Nous attendons de la partie arménienne qu'elle fasse la lumière sur le sort de ces personnes portées disparues.

Dans le même temps, l'Azerbaïdjan a initié le processus de normalisation des relations interétatiques entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, fondée sur la reconnaissance et le respect mutuels de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des deux États à l'intérieur de leurs frontières internationalement reconnues. L'Azerbaïdjan est déterminé à renforcer la sécurité et la stabilité et à faire progresser la consolidation de la paix après le conflit, ainsi que la réconciliation, la réintégration et le développement dans la région.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Bangladesh.

M. Hossain (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Je remercie la présidence brésilienne d'avoir organisé le présent débat public. Je remercie également la Représentante spéciale du Secrétaire général, M^{me} Gamba de Potgieter, la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, M^{me} Russell, et les autres intervenants de leurs exposés éclairants de ce matin.

Ma délégation s'associe à la déclaration faite par le représentant du Botswana au nom du Groupe des Amis de la responsabilité de protéger.

Les enfants sont toujours touchés de manière singulière et disproportionnée dans les situations de conflit. Malgré les efforts constants déployés par l'ONU, et notamment par le Conseil de sécurité, le nombre

d'enfants tués ou mutilés par des restes explosifs de guerre, des engins explosifs improvisés et des mines progresse régulièrement. Il est regrettable que les enfants aient continué de subir un nombre élevé de violations graves dans les conflits armés en 2021, 23 982 violations graves ayant été confirmées.

Nous remercions le Secrétaire général de son rapport détaillé (S/2022/493). Nous saluons la collaboration entre la Représentante spéciale du Secrétaire général, les équipes spéciales de pays et les parties à des conflits, qui a permis la libération de 12 214 enfants des mains de groupes armés et de forces armées. Nous saluons également le travail du mécanisme de surveillance et de communication de l'information et du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés.

Le Bangladesh est attaché à la protection des civils, notamment des enfants, en période de conflit armé. Le Bangladesh est le premier pays fournisseur de contingents ou de personnel de police, et nos soldats de la paix sont intervenus dans de nombreuses situations difficiles pour empêcher que des enfants soient tués, mutilés ou victimes de violences sexuelles. Ils ont également agi pour protéger les écoles et les hôpitaux contre toute attaque et pour empêcher que ces infrastructures soient utilisées à des fins militaires.

Nous accueillons plus d'un million de Rohingya depuis cinq ans. Plus de 50 % d'entre eux sont des enfants qui ont été victimes d'atrocités et de persécutions au Myanmar. Malgré les énormes défis à relever, nous répondons à leurs besoins fondamentaux, notamment en leur offrant des possibilités d'éducation dans 5 617 centres d'apprentissage. Nous avons également lancé un projet pilote proposant le programme d'enseignement du Myanmar.

Malheureusement, il n'y a eu aucun progrès au Myanmar s'agissant de créer un environnement propice au retour de ces enfants. Nous demandons instamment au Conseil de prendre des mesures concrètes pour assurer un avenir prospère aux enfants rohingya de l'État rakhine, notamment en procédant à leur rapatriement complet.

Je voudrais mettre en exergue quelques points particulièrement importants.

Premièrement, la responsabilité de protéger les enfants en période de conflit armé incombe au premier chef aux États concernés. Cependant, la responsabilité des autres parties est également essentielle. Nous devons

nous employer à renforcer le dialogue avec toutes les parties afin de veiller à ce qu'elles appliquent le principe de responsabilité en vertu du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Il faut également modifier les législations internes.

Deuxièmement, les mandats de maintien de la paix visant à protéger les enfants en période de conflit armé doivent être encore renforcés grâce à des capacités et des ressources adéquates. Nous remercions le Secrétaire général de ses recommandations à cet égard.

Enfin, nous renouvelons notre appel à resserrer la coordination entre toutes les parties prenantes aux activités de consolidation de la paix des Nations Unies. Nous soulignons également les synergies entre la Commission de consolidation de la paix et le Fonds pour la consolidation de la paix afin de garantir une approche préventive et protectrice.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Lituanie.

M. Paulauskas (Lituanie) (*parle en anglais*) : La Lituanie s'associe à la déclaration de l'Union européenne et voudrait formuler une déclaration à titre national.

La Lituanie remercie la présidence brésilienne du Conseil de sécurité d'avoir organisé ce très important débat. Nous tenons également à remercier la Représentante spéciale, M^{me} Virginia Gamba de Potgieter, et la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), M^{me} Catherine Russell, de leurs exposés. Nous remercions tout particulièrement M. Patrick Kumi de son puissant témoignage.

Le récent rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (S/2022/493) révèle l'inacceptable : près de 20 000 enfants ont subi des violations graves au cours de la période considérée, de janvier à décembre 2021. Nous avons vu comment les conflits frontaliers et la violence intercommunautaire ont porté préjudice aux enfants, en particulier dans les régions du centre du Sahel et du bassin du lac Tchad. Nous avons également vu comment les coups d'État et les prises de pouvoir ont aggravé la situation déjà difficile des enfants en Afghanistan, au Burkina Faso, au Mali, au Myanmar et au Soudan.

Nous savons tous que les effets des conflits armés et de la violence sont particulièrement dévastateurs pour les enfants, en raison, entre autres, de l'interruption des services d'éducation et de santé, et d'un risque accru de violence sexuelle liée aux conflits. Au cours de la période

considérée, l'ampleur et la sévérité des violations graves commises contre des enfants sont restées très préoccupantes, notamment l'augmentation du nombre d'enfants recrutés et utilisés par les parties aux conflits armés. La Lituanie est particulièrement frappée par le fait que, cette année encore, deux types de violations ont connu une forte augmentation : les enlèvements et les viols et autres formes de violence sexuelle, qui ont tous deux augmenté de 20 %. C'est d'autant plus inquiétant que les cas de violence sexuelle sont généralement très peu signalés. Les enfants handicapés et les enfants déplacés y ont été particulièrement vulnérables.

Nous sommes également extrêmement préoccupés par le fait que le rapport de l'année prochaine sera encore pire et que le nombre d'enfants souffrant des conflits armés va clairement augmenter. Comme indiqué dans le rapport, l'Ukraine sera ajoutée à la liste des situations préoccupantes du fait de la forte intensité de la guerre menée par la Russie. Depuis que la Russie a lancé son agression illégale, non provoquée et injustifiable contre l'Ukraine, nous constatons que les enfants peuvent eux aussi être tués, blessés ou forcés de fuir. En effet, comme l'a déclaré l'UNICEF, au moins deux enfants sont tués chaque jour, et beaucoup plus sont blessés.

Selon le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, plus de 300 enfants ont été tués et 500 autres blessés, principalement en raison de l'utilisation d'explosifs dans les zones urbaines construites. Depuis près de cinq mois, les forces armées russes attaquent sans relâche les villes ukrainiennes, prenant intentionnellement pour cible des civils et des infrastructures civiles, et tuant et blessant des milliers de civils, dont des enfants. La Russie doit mettre fin à l'emploi d'armes explosives dans les zones peuplées et aux attaques contre les infrastructures civiles. Nous sommes très préoccupés par les preuves croissantes de violences, y compris de violences sexuelles, perpétrées contre des enfants par les forces militaires russes. La Lituanie espère donc que toutes les violations commises par la Russie contre des enfants seront dûment documentées et reflétées dans le rapport de l'année prochaine.

La Lituanie est très préoccupée par les informations selon lesquelles la Russie serait en train de modifier sa législation en vigueur afin de permettre des procédures d'adoption accélérées et simplifiées pour les enfants ukrainiens évacués et transférés de force vers la Russie. Je rappelle que l'UNICEF, comme cela a été mentionné plus d'une fois au Conseil, estime que l'adoption ne doit jamais avoir lieu durant ou immédiatement

après des situations d'urgence. Les enfants séparés de leurs parents pendant une urgence humanitaire ne peuvent pas être considérés comme des orphelins, et la Fédération de Russie doit veiller à ce que le regroupement familial et l'intérêt supérieur de l'enfant soient ses principes directeurs. Le transfert illégal, la déportation et l'adoption d'enfants ukrainiens pendant et juste après la guerre peuvent constituer une violation du droit international, notamment de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. En outre, le transfert forcé d'enfants d'un groupe national à un autre est un des critères mentionnés dans la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide et peut donc être considéré comme une méthode génocidaire.

Nous demandons instamment à la Russie de retirer sans condition toutes ses troupes de l'ensemble du territoire de l'Ukraine. La Lituanie condamne fermement la Russie pour toutes les violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, y compris les crimes de guerre qu'elle a commis. Toutes les atrocités et violations doivent faire l'objet d'une enquête approfondie et leurs auteurs doivent être traduits en justice.

Dans sa déclaration de l'année dernière (voir S/2021/617, annexe LII), la Lituanie a déclaré que le rapport de 2020 (S/2021/437) devait être un signal d'alarme et que la responsabilité de protéger les enfants, leurs rêves et leur avenir reposait sur nos épaules. Il est clair que nous ne respectons pas nos engagements, car nous sommes contraints d'ajouter de nouvelles situations de conflit armé à la liste des enfants qui en souffrent.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Myanmar.

M. Tun (Myanmar) (*parle en anglais*) : Je remercie la présidence brésilienne d'avoir organisé le présent débat public de haut niveau sur les enfants et les conflits armés. Nous nous félicitons de la priorité accordée cette année à la protection des enfants déplacés, aux enlèvements dont ils sont victimes et à leur réintégration. Je remercie également tous les intervenants de leurs exposés instructifs, et tout particulièrement le Secrétaire général et sa représentante spéciale, M^{me} Gamba de Potgieter, du rapport de cette année sur les enfants et les conflits armés (S/2022/493).

La situation des enfants en période de conflit armé reste une grande source de préoccupation pour nous tous. Le nombre de violations graves commises contre les enfants reste élevé. Nous déplorons la perte

tragique de plus de 8 000 enfants à la suite de meurtres et de blessures graves. Toutefois, nous sommes encouragés par la remise en liberté de plus de 12 000 enfants des groupes armés grâce à la collaboration de l'ONU avec les parties aux conflits.

Comme le souligne à juste titre le Secrétaire général dans son rapport, si la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a exacerbé les vulnérabilités des enfants, les coups d'État militaires ont aggravé leur situation, notamment au Myanmar.

Dans mon pays, tout en appuyant le mécanisme de surveillance et de communication de l'information dirigé par l'ONU, le Gouvernement d'unité nationale du Myanmar s'est engagé à promouvoir et à protéger les droits de l'enfant et coopère avec les entités compétentes des Nations Unies à cet égard. Le Gouvernement d'unité nationale a élaboré une série de directives sur la prévention et la protection des enfants touchés par les conflits armés au Myanmar, ainsi qu'un plan de mise en œuvre, conformément aux dispositions internationales et aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. En mars, il a soumis à l'ONU un rapport sur les efforts qu'il déploie pour promouvoir et protéger les droits de l'enfant, notamment dans les situations de conflit armé, ainsi que les directives relatives à la question des enfants en période de conflit armé.

Après le coup d'État de février 2021 au Myanmar, les militaires illégitimes ont détruit l'état de droit en arrêtant, torturant et tuant de sang-froid des civils, dont des enfants. Même avec le Gouvernement civil élu et le Parlement en place, les militaires ont été les principaux auteurs des violations graves commises contre les enfants. Après le coup d'État, aucune mesure de protection juridique en place n'a permis de protéger les enfants du Myanmar des violences commises par les militaires, qui n'ont aucun respect pour le droit national ou international.

Les conséquences du conflit au Myanmar sur les enfants sont graves, extrêmement inquiétantes et déchirantes. Dans le rapport de cette année, l'ONU a confirmé 503 cas de violations commises contre 462 enfants du Myanmar. L'armée a attaqué des établissements scolaires et des hôpitaux à 17 reprises, utilisé 52 écoles et hôpitaux à des fins militaires et refusé l'accès humanitaire. Les récits confirmés qui figurent dans le rapport ne représentent pas nécessairement toute l'ampleur des attaques et des violations commises par l'armée contre les enfants. Les militaires ont pris des enfants en otage pour contraindre leurs parents ou leurs

proches à se rendre. Près de 7,8 millions d'enfants ne sont toujours pas scolarisés et, parmi les personnes déplacées à l'intérieur du pays, dont le chiffre s'élève à plus d'un million, 250 000 sont des enfants.

Garantir que les enfants peuvent avoir accès en toute sécurité à une éducation de qualité est une autre question importante. Il ne fait aucun doute que les attaques contre les écoles et les hôpitaux ont des effets ravageurs sur les enfants et la société à tous points de vue. C'est dans cette optique que l'armée prive délibérément les enfants de leurs droits humains fondamentaux à la santé, à l'éducation et au développement.

Outre les enfants déplacés à l'intérieur du pays, bon nombre d'enfants, accompagnés de leurs parents, ont fui le Myanmar pour trouver refuge dans les pays voisins. Le fait qu'ils sont désormais plus susceptibles de devenir des victimes de la traite des êtres humains nous préoccupe vivement. C'est pourquoi nous demandons au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) de les protéger. Nombreux sont ceux qui attendent encore des actions efficaces de la part du HCR. J'appelle la communauté internationale à examiner sérieusement et rapidement cette question et à leur venir en aide. Les enfants doivent être protégés en toutes circonstances. Chaque enfant a droit à un avenir.

Pour terminer, à l'heure où nous parlons, la guerre que l'armée du Myanmar mène contre ses propres citoyens, y compris les enfants, se poursuit. À moins que la communauté internationale ne prenne des mesures concrètes pour protéger les enfants du Myanmar des violations graves qui continuent d'être commises, nous risquons d'avoir une génération d'enfants perdus en raison des conséquences de ce conflit. Il va sans dire que la junte militaire est le principal responsable de la souffrance des enfants du Myanmar, car elle use et abuse de la force pour asseoir son contrôle sur la population, qui continue d'opposer une résistance ferme à son coup d'État illégal. Ayant instauré une culture de l'impunité, les militaires ont prouvé qu'ils sont prêts à tout, même en violant de manière flagrante la législation nationale sur les droits de l'enfant et la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. Dans ces circonstances, la communauté internationale doit protéger les enfants du Myanmar, qui sont victimes des attaques généralisées et systématiques de la junte militaire contre la population civile.

À cet égard, j'exhorte le Conseil de sécurité à prendre des mesures rapides et décisives, conformément aux responsabilités qui lui incombent en vertu

de la Charte des Nations Unies et des résolutions sur les enfants et les conflits armés, pour mettre un terme à la violence militaire contre les enfants et à l'utilisation des écoles et des hôpitaux à des fins militaires et pour faire libérer tous les enfants détenus arbitrairement. Le Conseil doit également faire tout ce qui est en son pouvoir pour traduire en justice les auteurs de violations graves contre les enfants et aider les travailleurs humanitaires à obtenir un accès humanitaire sûr et sans entrave aux enfants dans le besoin, en particulier ceux qui sont déplacés par le conflit, tant au Myanmar que dans d'autres situations de conflit. Le Conseil doit agir maintenant.

La version complète de ma déclaration a été envoyée via le lien eStatements.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Maroc.

M^{me} Moutchou (Maroc) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, ma délégation remercie le Brésil, en sa qualité de Président du Conseil de sécurité pour le mois de juillet, d'avoir organisé le présent débat public sur la question très importante des enfants et des conflits armés. Nous remercions également de leurs exposés complets et instructifs la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, M^{me} Virginia Gamba de Potgieter, et la Directrice générale de l'UNICEF, M^{me} Catherine Russell. Je saisis aussi cette occasion pour remercier M. Patrick Kumi d'avoir partagé son témoignage poignant et profondément émouvant.

Depuis sa création il y a 25 ans, le mandat sur les enfants et les conflits armés a dans une très large mesure contribué à persuader la communauté internationale de mettre au point des instruments internationaux puissants et des stratégies et plans d'action nationaux, afin de protéger les enfants en période de conflit armé. Cela a abouti à des progrès en matière de protection de l'enfance contre les conséquences des guerres et des conflits, notamment avec l'adoption de normes internationales relatives à la protection de l'enfance et la mise en œuvre de stratégies et de programmes visant à protéger les enfants touchés par la guerre. En outre, plus de 30 plans d'action visant à faire cesser et à prévenir les violations graves contre des enfants ont été signés dans le monde entier, et 170 000 enfants ont été libérés par des groupes armés.

Cependant, nous continuons de constater, hélas, de graves violations des droits de l'enfant dans de nombreux contextes, notamment dans plusieurs

situations humanitaires où des groupes armés enlèvent des enfants, les séparent de leurs familles et les recrutent, au mépris total de leurs droits fondamentaux. Ces enfants sont enlevés pour être exploités comme combattants, espions, messagers, porteurs de munitions ou esclaves sexuels. Nombre d'entre eux sont utilisés comme boucliers humains ou pour commettre des attentats-suicides. Ils sont privés de leur enfance et traités de manière barbare. Certains sont drogués avant d'être enlevés, kidnappés, séparés de leurs familles ou envoyés au combat. Ils deviennent dépendants des personnes qui les enlèvent. Ils sont contraints de commettre des atrocités, parfois contre leur propre famille. Souvent, l'enlèvement et le recrutement forcé d'enfants par des groupes armés sont des moyens de terroriser les civils et de les faire chanter. La plupart du temps, ces enfants sont confrontés à des violences types, notamment le mariage précoce et forcé et l'exploitation et les atteintes sexuelles. Ils sont la cible d'enlèvements, car ils sont faciles à manipuler. Ils peuvent être facilement enrôlés comme enfants soldats. Ils ne sont pas conscients des dangers auxquels ils seront confrontés. Ils n'ont pas encore véritablement la notion du bien et du mal. Par conséquent, les enfants qui sont libérés après avoir été enlevés restent aux prises avec les répercussions que leurs expériences traumatisantes ont sur leur développement psychologique. Nous voudrions savoir comment nous pouvons espérer qu'ils se rétablissent complètement, qu'ils surmontent leur souffrance et qu'ils puissent reprendre le cours de leur vie. Ils ont besoin d'un appui et d'un suivi de toute urgence, et cela doit être une priorité.

Le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme garantissent une large protection aux enfants. En outre, les Principes de Paris, les Principes de Vancouver et la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, ainsi que tous les rapports et lignes directrices récemment élaborés, y compris la note d'orientation sur les enlèvements, qui n'a été publiée qu'hier, représentent un cadre de protection global, universel et inclusif exhaustif, qui couvre toutes les situations. Le problème, ce ne sont pas les instruments. Ils existent. Le problème réside dans leur mise en œuvre et leur respect par les États Membres et les groupes armés. Par ailleurs, il est essentiel de se concentrer davantage sur la prévention, l'application du principe de responsabilité et la lutte contre l'impunité. Les États Membres, la société civile et les institutions nationales des droits de l'homme doivent travailler ensemble pour protéger tous les enfants et surveiller, signaler et combattre toutes les formes de violence contre des enfants et s'attaquer de toute urgence aux six violations graves des droits de l'enfant.

État partie à la Convention relative aux droits de l'enfant et à ses trois protocoles facultatifs, aux Principes de Paris, à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et aux Principes de Vancouver, le Maroc restera pleinement attaché à la protection et à la promotion de tous les droits de l'enfant, et saisira toutes les occasions pour réaffirmer son engagement indéfectible à cet égard, ce que nous avons fait au cours de notre mandat de trois ans à la présidence et à la vice-présidence du Conseil d'administration de l'UNICEF. Et nous continuerons à le faire dans toutes les autres instances compétentes.

Enfin, nous remercions une fois encore la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés de son engagement actif tout au long de son mandat, et nous saisissons également cette occasion pour remercier l'UNICEF et toutes les entités des Nations Unies, ainsi que les personnes qui s'efforcent, avec abnégation et malgré les difficultés, de défendre et de protéger les droits des enfants dans le monde entier, dans l'objectif, à terme, qu'aucun enfant ne soit laissé pour compte.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Argentine.

M^{me} Squeff (Argentine) (*parle en espagnol*) : Nous félicitons le Gouvernement brésilien, à travers son Vice-Ministre des relations extérieures, Fernando Simas Magalhães, d'avoir organisé ce débat sur un sujet aussi essentiel. Nous remercions également de leurs exposés la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, M^{me} Virginia Gamba de Potgieter, la Directrice générale de l'UNICEF, M^{me} Catherine Russell, et M. Patrick Kumi, qui a formulé des propositions que nous estimons très utiles également.

Nous remercions aussi le Secrétaire général pour son dernier rapport sur les enfants et les conflits armés (S/2022/493). À cet égard, nous sommes nous aussi vivement préoccupés par le fait que malgré une légère diminution des violations graves par rapport à 2020, des tendances, voire des augmentations, alarmantes sont encore constatées. Par exemple, les enlèvements et les cas de violence sexuelle ont augmenté de plus de 20 %, et les attaques perpétrées contre des écoles et des hôpitaux de 5 %, avec pour toile de fond des fermetures d'écoles en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), l'utilisation d'écoles à des fins militaires, l'insécurité et le mépris des droits des enfants à l'éducation et à la santé.

Depuis le début, l'Argentine défend activement et vigoureusement la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, approuvée à la Conférence d'Oslo sur la sécurité dans les écoles, étant entendu que l'éducation est fondamentale pour le développement et le plein exercice des droits humains. L'accès continu à une éducation sûre est un mécanisme de protection essentiel pour les enfants et les jeunes dans les situations de conflit armé, qui les aide à réaliser leur potentiel et à contribuer à la construction de communautés plus fortes. À cet égard, nous demandons instamment qu'il soit mis fin immédiatement aux graves violations commises contre des enfants, que l'on encourage la mise en œuvre de toutes les mesures nécessaires pour les prévenir et que l'on fournisse aux enfants une assistance humanitaire adaptée à leurs besoins, sur la base d'une approche fondée sur les droits humains et sur l'enfant en tant que victime de ces graves violations, et que l'on veille également à ce que le principe de responsabilité soit dûment appliqué pour les auteurs de ces violations.

Nous saluons et appuyons également l'action importante menée par la Représentante spéciale du Secrétaire général, M^{me} Virginia Gamba de Potgieter. Nous devons œuvrer en faveur d'une stratégie renouvelée et plus large en matière de réintégration, qui doit être perçue non seulement comme une aide humanitaire immédiate, mais aussi comme un engagement à long terme visant à garantir que les programmes de réintégration des enfants soient tournés vers l'avenir, associent tous les acteurs de la société et soient axés sur les besoins spécifiques des enfants.

Pour terminer, il est essentiel de réfléchir à des actions concrètes pour assurer le respect du principe transversal consistant à ne laisser personne de côté. L'Argentine rappelle qu'il est urgent de convenir de mesures concrètes et de les mettre en œuvre. Ce travail doit être réalisé dans le respect absolu du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'homme et du droit des réfugiés. Ce n'est qu'en œuvrant à une approche humanitaire du développement et de la paix qu'il sera possible d'obtenir un résultat durable, garantissant le respect des droits de l'homme et la réintégration réussie de tous les enfants.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Algérie.

M. Sahraoui (Algérie) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord à féliciter la délégation brésilienne pour la compétence avec laquelle elle dirige les travaux du Conseil de sécurité ce mois-ci. Je tiens également à

remercier de leurs observations nos intervenants, à savoir la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, M. Gamba de Potgieter, M^{me} Catherine Russell, Directrice générale de l'UNICEF, et le représentant de la société civile.

Plus de 25 ans après la publication du rapport de Graça Machel (A/51/306), la protection des enfants dans les situations de conflit armé demeure une priorité. Cependant, nous constatons une augmentation des violations contre les enfants en raison de décisions et de mesures prises par d'autres, et dont ils font les frais.

L'Algérie accorde une grande importance à la protection des enfants dans les zones de conflit. L'Algérie, avec plusieurs autres États Membres, a contribué concrètement et activement à l'étude sur l'évolution du mandat relatif aux enfants et aux conflits armés (1996-2021), publiée à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de ce mandat. Elle a montré sans l'ombre d'un doute qu'il reste beaucoup à faire pour protéger les enfants en temps de conflit armé et pour adapter le mandat à la nature des différents conflits armés.

La question des enfants et des conflits armés est extrêmement importante. Nous devons remédier aux causes profondes des conflits et garantir la justice et l'application du principe de responsabilité en poursuivant en justice tous les auteurs de violations. Il s'agit d'une tâche très complexe, compte tenu du lien qui unit conflits armés et criminalité organisée, en particulier la traite et le trafic d'êtres humains. C'est pourquoi nous devons intensifier nos efforts et notre coopération et mettre en place des mécanismes souples propres à protéger effectivement les enfants.

La délégation de mon pays souhaite contribuer au débat public d'aujourd'hui en faisant part aux membres du Conseil de certaines idées qui nous semblent importantes à la lumière des questions posées dans la note de cadrage (S/2022/540, annexe).

Premièrement, il convient d'accorder la priorité à la question de la protection des enfants en respectant les instruments internationaux pertinents et en prenant d'urgence des mesures efficaces pour empêcher l'enlèvement et le recrutement d'enfants. Cette priorité doit se traduire par des politiques efficaces qui resserrent la coopération régionale et internationale.

Nous devons également veiller à ce que les enfants ne soient pas traités comme des combattants. Il nous faut établir et promouvoir des mécanismes de prévention et de protection et renforcer le cadre juridique applicable pour les enfants en situation de conflit

armé, notamment en adhérant au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et en nous engageant à en respecter les dispositions. L'Algérie a ratifié le Protocole facultatif le 6 mai 2009.

Les opérations de maintien de la paix jouent également un rôle important à cet égard, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité. Nous insistons sur la nécessité de faire respecter le mécanisme de surveillance et de communication de l'information afin de protéger les enfants en temps de conflit armé.

Deuxièmement, en ce qui concerne l'application du principe de responsabilité, notre stratégie doit consister à combattre l'impunité des crimes confirmés et documentés commis contre les enfants en situation de conflit armé, notamment par une coopération étroite entre les gouvernements et les équipes de pays en matière de surveillance et de communication de l'information. Nous devons également fournir un appui en termes de renforcement des capacités et veiller à ce que les ressources nécessaires soient disponibles pour la bonne exécution des mandats.

Troisièmement, s'agissant de remédier aux causes profondes des conflits armés, nous ne pouvons pas régler la question des enfants et des conflits armés sans tenir compte de la situation globale. C'est pourquoi nous devons trouver une solution pacifique et durable aux conflits armés. Il convient de noter que les questions liées au développement et à l'économie sont des causes majeures de nombreux conflits qui menacent la vie des enfants et compromettent leur avenir. En conséquence, notre approche doit aller au-delà des dimensions sécuritaires et juridiques, et tenir compte des considérations sociales et économiques.

Quatrièmement, s'agissant de l'éducation, la place des enfants est à l'école, et non sur le champ de bataille ou dans une situation de conflit armé. C'est pourquoi nous devons veiller à ce que les enfants reçoivent une éducation, même en temps de conflit armé. Depuis son indépendance, l'Algérie offre un enseignement gratuit à toutes et tous sur son territoire, y compris les réfugiés et les victimes de conflit armé.

Cinquièmement, nous devons élaborer des politiques de réintégration pour les enfants victimes d'un conflit armé, en particulier ceux qui ont été enlevés. Ils doivent avoir accès à des soins médicaux et à un soutien psychologique et social et doivent pouvoir reprendre leur scolarité. Nous devons adopter des politiques durables qui garantissent l'accès des enfants aux services de

base. Nous réaffirmons, à cet égard, que la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 est le meilleur moyen de réintégrer effectivement et durablement ces enfants, en particulier dans les périodes d'après-conflit.

Je tiens à rappeler que les violations graves contre les enfants en situation de conflit armé n'ont rien d'inéluctable. Nous devons donc agir pour défendre l'intérêt supérieur des enfants en temps de conflit armé. Cela nous permettra de bâtir un présent et un avenir meilleurs, dans lesquels tous les enfants aient le droit de vivre dans un environnement qui permette à ces générations futures de se développer et de réaliser leurs objectifs et leurs aspirations, sans discrimination.

Je me dois à cet égard de mentionner les crimes perpétrés contre les enfants palestiniens dans les territoires palestiniens occupés. Ces enfants sont délibérément et systématiquement pris pour cible par les forces d'occupation, en violation flagrante du droit international. La communauté internationale, en particulier le Conseil de sécurité, doit honorer ses engagements et prendre les mesures nécessaires pour garantir la protection des Palestiniens, notamment les enfants, et ne doit pas les exclure de la protection internationale.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Arménie.

M. Knyazyan (Arménie) (*parle en anglais*) : Nous remercions la présidence brésilienne du Conseil de sécurité d'avoir convoqué le débat public de ce jour.

Nous remercions également de leurs exposés complets la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, M^{me} Virginia Gamba de Potgieter, la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, M^{me} Catherine Russell, et M. Patrick Kumi.

Les conflits armés continuent d'avoir sur les enfants des effets disproportionnés. Nous sommes vivement préoccupés par le nombre élevé de violations graves commises contre les enfants dont fait état le récent rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (S/2022/493), notamment leur recrutement et utilisation, les meurtres et les atteintes à leur intégrité physique, et le refus de les laisser accéder à l'aide humanitaire.

Nous condamnons les violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, notamment les attaques contre les écoles, les élèves et le personnel éducatif, ainsi que l'utilisation des

écoles à des fins militaires. Le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme forment le cadre indispensable à une protection efficace des enfants dans les situations de conflit. Dans ce contexte, nous soulignons qu'il est impératif d'intensifier les efforts de la communauté internationale pour répondre aux besoins de protection des enfants résidant dans les zones de conflit.

Dans notre région, nous sommes toujours confrontés aux répercussions humanitaires de l'agression militaire préméditée perpétrée l'Azerbaïdjan à l'automne 2020, alors que le monde connaissait une crise sanitaire sans précédent, agression qui s'est soldée par des milliers de victimes, des déplacements forcés et la destruction d'infrastructures civiles critiques, et qui a fait payer un tribut particulièrement lourd aux enfants.

Sur les 19 000 personnes déplacées du Haut-Karabakh, 88 % étaient des femmes et des enfants. Les bombardements et pilonnages délibérés, y compris au moyen d'armes interdites comme les armes à sous-munitions, ont lourdement endommagé plusieurs installations médicales, notamment le centre de santé maternelle et infantile de Stepanakert. Des attaques ciblées perpétrées contre des établissements d'enseignement ont provoqué la destruction de 18 écoles et de six écoles maternelles dans l'Artsakh, privant ainsi 28 000 enfants de leur droit à l'éducation.

Les violations du droit international humanitaire commises par l'Azerbaïdjan ont été largement attestées par diverses organisations internationales humanitaires et de défense des droits de l'homme. Dans le sillage de cette agression, les centaines de bombes à fragmentation de petit calibre et d'autres restes explosifs de guerre dispersés dans les centres de population et les terres agricoles continuent de mettre gravement en danger la vie des civils et particulièrement des enfants.

Le refus par l'Azerbaïdjan d'autoriser l'accès humanitaire sans entrave et en toute sécurité des organismes des Nations Unies à la zone de conflit compromet l'évaluation globale des besoins en matière d'aide humanitaire, de protection et de relèvement rapide, de même que l'analyse de la situation des droits humains de la population du Haut-Karabakh, ainsi que la capacité de garantir la protection des droits des enfants et leur accès à une éducation, des soins de santé et des services sociaux inclusifs et de qualité.

Nous sommes particulièrement préoccupés par le fait que les enfants continuent d'être impliqués dans une propagande d'incitation à la haine parrainée par l'État et répondant à des motifs ethniques et religieux. Les

programmes éducatifs des écoles maternelles et autres en Azerbaïdjan visent à inculquer aux enfants l'arménophobie et à inciter à la violence et à l'intolérance. La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance a observé que « les dirigeants, le système éducatif et les médias sont volubiles dès lors qu'il s'agit de dénigrer les Arméniens » et que « toute une génération d'Azerbaïdjanais a grandi au son de ces discours ». L'ouverture du « parc des trophées militaires », qui exhibe, notamment aux enfants, des images dégradantes de personnes d'ascendance arménienne, est une expression de plus de la politique systémique qui vise à déshumaniser les Arméniens.

L'Arménie réaffirme son attachement aux buts, objectifs et principes inscrits dans la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, les Principes de Paris et les Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats, qui sont des instruments primordiaux pour promouvoir et protéger les droits de tous les enfants, en particulier ceux qui vivent dans des zones de conflit, et pour prévenir les violations graves.

Nous soutenons pleinement le mandat de la Représentante spéciale Gamba de Potgieter s'agissant d'intégrer systématiquement le programme relatif aux enfants et aux conflits armés dans les activités des organismes des Nations Unies et de promouvoir la coopération avec les organisations régionales, la société civile et les autres parties prenantes, afin d'assurer une protection effective sur le terrain.

Le Président (*parle en anglais*) : Le représentant de l'Inde a demandé la parole pour faire une autre déclaration. Je lui donne la parole.

M. Sharma (Inde) (*parle en anglais*) : Je suis contraint de prendre la parole pour la deuxième fois uniquement parce qu'une délégation a choisi une fois de plus d'abuser de cette instance et de la présente séance pour faire des remarques déplacées contre mon pays. Bien que de telles déclarations ne méritent que notre mépris collectif et notre sympathie face à un état d'esprit ainsi porté en permanence sur le mensonge, il est important de rétablir la vérité.

Le Pakistan s'est montré incapable de protéger les droits de ses minorités, notamment les sikhs, les hindous, les chrétiens et les Ahmadiyyas. Des milliers de femmes et d'enfants, en particulier des filles, issus de communautés minoritaires ont été victimes d'enlèvement, de mariage forcé et de conversion forcée au Pakistan. La totalité des territoires de l'Union du

Jammu-et-Cachemire et du Ladakh étaient, sont et seront toujours une partie intégrante et inaliénable de l'Inde, indépendamment de ce que le représentant du Pakistan croit ou souhaite. Nous demandons au Pakistan de mettre fin à son terrorisme transfrontalier afin que nos citoyens puissent exercer leur droit à la vie et à la liberté.

Je m'arrêterai là, car la discussion d'aujourd'hui est extrêmement importante si nous voulons renforcer nos efforts pour protéger les enfants dans les situations de conflit armé et œuvrer pour leur offrir un avenir exempt de violence et de terreur, comme ils sont en droit de l'attendre.

Le Président (*parle en anglais*) : Le représentant du Pakistan a demandé la parole pour faire une autre déclaration. Je lui donne la parole.

M. Rashid (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner la parole. Le représentant de l'Inde a fait des affirmations familières mais fausses. Malheureusement, l'esquive et la désinformation sont devenues un élément fondamental de la diplomatie indienne de nos jours et ce que nous venons d'entendre, à savoir, que le Jammu-et-Cachemire fait partie de l'Inde, en est bien évidemment le plus grand exemple.

Le Jammu-et-Cachemire ne fait pas partie de l'Inde ni maintenant, ni jamais. C'est une fiction juridique. Toutes les cartes de l'ONU montrent que le Jammu-et-Cachemire est un territoire contesté. Dans toutes ses résolutions sur le sujet, le Conseil a décidé que le sort définitif du Cachemire devait être déterminé par son peuple au moyen d'un référendum supervisé par l'ONU. L'Inde a accepté cette décision et est tenue de s'y conformer conformément à l'Article 25 de la Charte des Nations Unies. Qui plus est, le rapport examiné aujourd'hui par le Conseil de sécurité considère le Jammu-et-Cachemire comme un territoire contesté.

Des enfants ont été tués et soumis à des violences ces dernières années au Pakistan, mais cela est dû en grande partie aux attaques terroristes, ainsi qu'aux forces indiennes qui ont été responsables de graves violations contre les enfants dans le Jammu-et-Cachemire illégalement occupé par l'Inde. Le Tehrik-e-Taliban Pakistan

et l'Armée de libération du Baloutchistan sont à l'origine de ces attaques contre des enfants au Pakistan, notamment le lâche et déplorable attentat qui a visé l'école publique de l'armée à Peshawar en 2014, dans laquelle 130 enfants innocents ont perdu la vie. Nous avons des preuves concrètes que ces organisations terroristes étaient financées et parrainées par des agences indiennes. Kulbhushan Jadhav, le commandant espion indien qui a été capturé, a avoué que l'Inde soutenait ces activités terroristes et subversives.

En outre, c'est l'Inde qui parraine et pratique le terrorisme et l'agression contre tous ses voisins, en créant des groupes terroristes, en déstabilisant et en bloquant ses voisins pour les forcer à se plier à ses exigences stratégiques, en même temps qu'elle finance la subversion, le sabotage et le terrorisme dans diverses régions du Pakistan. Je voudrais également appeler l'attention du Conseil sur le fait qu'il n'y a pas de terrorisme de l'autre côté de la ligne de contrôle au Jammu-et-Cachemire. Le cessez-le-feu convenu en février 2021 tient toujours.

Pour conclure, le mandat de la Représentante spéciale du Secrétaire général consiste à s'occuper du sort des enfants touchés par les conflits armés et est particulièrement pertinent dans les cas d'une occupation étrangère. Le Pakistan partagera également avec le Bureau de la Représentante spéciale et le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés des informations détaillées sur les graves violations commises contre les enfants dans le Jammu-et-Cachemire illégalement occupé par l'Inde. Le Conseil de sécurité devrait demander des comptes pour les crimes commis par l'Inde contre les enfants dans le Jammu-et-Cachemire qu'elle occupe illégalement.

Le Président (*parle en anglais*) : Il n'y a pas d'autre orateur ou oratrice inscrit sur la liste.

Je tiens à renouveler les remerciements du Brésil aux intervenants pour leurs importantes contributions et surtout pour le travail qu'ils accomplissent, ainsi que pour leurs témoignages personnels. Je tiens également à remercier la Division des affaires du Conseil de sécurité et les interprètes pour leur travail sans relâche pendant toute cette longue journée.

La séance est levée à 19 h 5.